

“ LES SAINTS ”

Les Bienheureuses
Carmélites de Compiègne

par

VICTOR PIERRE

QUATRIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
RUE BONAPARTE, 90

—
1906

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2017.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Les Bienheureuses

Carmélites de Compiègne

MÊME LIBRAIRIE

“ LES SAINTS ”

Collection publiée sous la direction de M. HENRI JOLY, de l'Institut.

Volumes parus :

- Saint Pierre, par L.-CL. FILLION. *Deuxième édition.*
Saint François de Borgia, par PIERRE SUAU. *Deuxième édition.*
Saint Colomban, par l'abbé EUG. MARTIN. *Deuxième édition.*
Saint Odon, par DOM DU BOURG. *Deuxième édition.*
Le B^x Curé d'Ars, par JOSEPH VIANEY. *Quinzième édition.*
La Sainte Vierge, par RENÉ-MARIE DE LA BROISE. *Quatrième édition.*
Les B^{ses} Carmélites de Compiègne, par VICTOR PIERRE. *4^e édit.*
Saint Paulin de Nole, par ANDRÉ BAUDRILLART. *Deuxième édition.*
Saint Irénée, par ALBERT DUFOURCO. *Deuxième édition.*
La B^{se} Jeanne de Lestonnac, par l'abbé R. COUZARD. *Deuxième édit.*
Saint Léon IX, par l'abbé EUG. MARTIN. *Deuxième édition.*
Saint Wandrille, par Dom BESSE. *Deuxième édition.*
Le B^x Thomas More, par HENRI BREMOND. *Deuxième édition.*
Sainte Germaine Cousin, par L. et F. VEUILLOT. *Troisième édition.*
La B^{se} Marie de l'Incarnation, par E. DE BROGLIE. *Deuxième édition.*
Sainte Hildegarde, par l'abbé PAUL FRANCHE. *Deuxième édition.*
Saint Victrice, par l'abbé E. VACANDARD. *Deuxième édition.*
Saint Alphonse de Liguori, par J. ANGOT DES ROTOURS. *3^e édition.*
Le B^x Grignon de Montfort, par ERNEST JAC. *Deuxième édition.*
Saint Hilaire, par le R. P. LARGENT. *Deuxième édition.*
Saint Boniface, par G. KURTH. *Troisième édition.*
Saint Gaëtan, par R. DE MAULDE LA CLAVIÈRE. *Deuxième édition.*
Sainte Thérèse, par HENRI JOLY. *Sixième édition.*
Saint Yves, par CH. DE LA RONCIÈRE. *Troisième édition.*
Sainte Odile, par HENRI WELSCHINGER. *Troisième édition.*
Saint Antoine de Padoue, par l'abbé A. LEPITRE. *Quatrième édition.*
Sainte Gertrude, par GABRIEL LEDOS. *Troisième édition.*
Saint Jean-Baptiste de la Salle, par A. DELAIRE. *Quatrième édition.*
La Vénérable Jeanne d'Arc, par L. PETIT DE JULLEVILLE. *5^e édition.*
Saint Jean Chrysostome, par AIMÉ PUECH. *Quatrième édition.*
Le B^x Raymond Lulle, par MARIUS ANDRÉ. *Troisième édition.*
Sainte Geneviève, par l'abbé HENRI LESÈTRE. *Cinquième édition.*
Saint Nicolas I^{er}, par JULES ROY. *Troisième édition.*
Saint François de Sales, par AMÉDÉE DE MARGERIE. *Sixième édition.*
Saint Ambroise, par le DUC DE BROGLIE. *Cinquième édition.*
Saint Basile, par PAUL ALLARD. *Quatrième édition.*
Sainte Mathilde, par EUGÈNE HALLBERG. *Quatrième édition.*
Saint Dominique, par JEAN GUIRAUD. *Cinquième édition.*
Saint Henri, par l'abbé HENRI LESÈTRE. *Quatrième édition.*
Saint Ignace de Loyola, par HENRI JOLY. *Sixième édition.*
Saint Étienne, roi de Hongrie, par E. HORN. *Troisième édition.*
Saint Louis, par MARIUS SÉPÉT. *Sixième édition.*
Saint Jérôme, par le R. P. LARGENT. *Cinquième édition.*
Saint Pierre Fourier, par LÉONCE PINGAUD. *Quatrième édition.*
Saint Vincent de Paul, par EMMANUEL DE BROGLIE. *Dixième édition.*
La Psychologie des Saints, par HENRI JOLY. *Dixième édition.*
Saint Augustin de Canterbury, par A. BROU. *Quatrième édition.*
Le B^x Bernardin de Feltre, par E. FLORNOY. *Quatrième édition.*
Sainte Clotilde, par G. KURTH. *Huitième édition.*
Saint Augustin, par AD. HATZFELD. *Huitième édition.*

Chaque volume se vend séparément. Broché. 2 fr.

Avec reliure spéciale. . . 3 fr.

NIHIL OBSTAT

Romæ, 15 Decembris 1904.

ANGELUS ADV. MARIANI

S. R. C. Assessor.

IMPRIMATUR

Parisiis, die 19 Decembris 1904.

P. FAGES

V. g.

Ce n'est pas sans une émotion particulièrement vive que nous offrons au public ce nouveau volume de notre collection. L'auteur avait à peine achevé la correction de ses dernières épreuves qu'il était enlevé en quelques instants à sa famille et à ses amis. Une mort subite n'est pas nécessairement une mort « imprévue » pour un chrétien à la foi lucide, au bon sens ferme, aux pratiques fidèles, comme l'avait toujours été Victor Pierre. Nous sommes bien assurés d'ailleurs que les saintes Carmélites auxquelles il pensait constamment dans les dernières heures de sa vie lui auront facilité ce brusque passage en le couvrant de leur efficace protection. M. Victor Pierre était à la fois un homme de science et un homme d'œuvre, consacrant tous ses loisirs à la défense et à la propagation de la vérité. Nous attendions de lui d'autres travaux encore, notamment sur l'histoire de cette révolution qu'il avait profondément étudiée. Nous l'avouons cependant, il ne pouvait mieux terminer sa carrière qu'en

légua à sa veuve et à ses nombreux enfants ce dernier souvenir de son zèle catholique et de sa science scrupuleuse. Aussi espérons-nous, qu'aucun lecteur de ce beau livre ne refusera de prier pour le repos — le repos si bien gagné — de son âme.

HENRI JOLY.

DÉCLARATION

En se servant dans ce livre des termes de saintes, de martyres, de bienheureuses, ou de miracles se rapportant aux servantes de Dieu qui n'ont pas encore été élevées sur les autels, l'auteur n'entend le faire que dans le sens et dans la mesure des décrets d'Urbain VIII en date des 13 mars 1625 et 4 juin 1631, et n'avoir nullement voulu prévenir le jugement de l'Église à l'autorité de laquelle il est respectueusement soumis.

VICTOR PIÉRE

Paris, le 4 novembre 1904.

PRÉFACE

Le 17 juillet 1794, seize religieuses carmélites du monastère de Compiègne comparurent devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, et, condamnées à mort comme *fanatiques*, le même jour, montèrent ensemble sur l'échafaud dressé à la place du Trône.

Par décision du 16 décembre 1902, le Pape Léon XIII les a déclarées Vénérables; une seconde décision, qu'il y a lieu d'espérer très prochaine, les déclarera Martyres¹. C'est la première fois que, parmi les victimes de la Terreur, l'Église en choisit quelques-unes pour les élever sur les autels.

Les enquêtes canoniques qu'elle institue à cet effet ont pour point de départ les documents les plus authentiques, et l'on peut dire que, par le choix des témoins et l'indépendance qu'elle leur assure, de même que par la sévère et patiente lenteur avec laquelle documents et dépositions sont contradictoirement examinés à Rome, ces procès, qui semblent n'avoir pour objet qu'une constatation de martyre, fournissent en outre à l'histoire autant de ressources que de garanties.

Je n'ai pas négligé l'étude de ces procès, et j'y ai recueilli bien des lumières; mais j'ai recouru surtout aux documents originaux : avant d'aborder le récit,

1. Elles ont été déclarées Martyres et Bienheureuses le 27 mai 1906.

je ne crois pas indifférent de les faire connaître au lecteur.

*
* *

Il y en a trois qui s'offrent d'abord : ce sont, par ordre chronologique, les *Mémoires* de M. Jauffret, parus en 1803 ; les *Martyrs de la Foi*, que l'abbé Guillon publia en 1821 ; enfin la *Relation* d'une des religieuses carmélites de Compiègne qui avait échappé au sort de ses compagnes : son écrit ne parut qu'en 1836 et après sa mort. Mais, pour se rendre compte de la filiation de ces trois documents, il faut renverser les dates et parler d'abord de la sœur Marie de l'Incarnation : quoique venant en apparence la dernière, elle n'en fut pas moins l'inspiratrice des deux premiers.

*
* *

Sur la naissance mystérieuse de Françoise-Genève Philippe, en religion sœur Joséphine-Marie de l'Incarnation ; sur son état antérieur de maladie, sa guérison miraculeuse à Pontoise devant le tombeau de Mme Acarie et sa vocation au Carmel, le lecteur me permettra de le renvoyer au chapitre II de ce livre¹.

Pendant sept ans et sept mois, du 23 septembre 1786 aux premiers jours de mai 1794, elle fut témoin oculaire de ce qui se passa au Carmel de Compiègne, soit dans le monastère, soit dans la période de dispersion. En mai 1794, des affaires

1. Dans cette préface, je suis obligé de faire allusion à bien des circonstances que le lecteur ne connaîtra que par le livre : j'ai dû me résoudre à cet inconvénient pour épargner des explications et des répétitions infinies.

personnelles l'ayant appelée et retenue à Paris, elle y rencontra la Mère Prieure. Son entretien avec elle, le 21 juin, marque la fin de ses rapports avec le Carmel de Compiègne : à partir de ce moment, ses récits ne sont fondés que sur ouï-dire.

En mars 1795, huit mois après le supplice de ses sœurs, nous la retrouvons à Compiègne où elle se met en rapport avec les Bénédictines anglaises ; de là, elle se retire à Orléans, où elle passe plusieurs années ; d'après M. Jauffret, elle y était encore en 1803. C'est à Orléans qu'elle rencontre Denis Blot, ce vigneron qui, détenu à la Conciergerie, y avait connu les Carmélites et leur avait rendu quelques services. Il échappa au Tribunal révolutionnaire. Un mois après le 9 Thermidor, un arrêté du Comité de Salut public et de Sûreté générale le rendit à la liberté¹. Il était persuadé qu'il devait son élargissement aux prières des saintes religieuses de Compiègne. « C'est ce qu'il me témoigna, raconte la sœur Marie de l'Incarnation, lorsque moi-même, conduite par les soins de la Providence à Orléans, au mois d'octobre 1795, je vis ce brave homme dont le premier mouvement fut de se jeter à mon cou en me disant : « J'ai eu le bonheur de connaître toutes vos saintes dames, etc. »

De 1803 à 1823, on perd de vue Mme *Philippe*, car elle ne portait plus son nom de religion. Une vingtaine de Carmels s'étaient rétablis ; elle n'entra dans aucun ; à défaut d'autres raisons, son misérable état de santé le lui eût interdit. Vécut-elle à Paris ?

1. Archives de la Préfecture de police, carton 23, n° 612. L'arrêté (10 fructidor an II) est signé : Goupilleau, Barbeau-Dubarran, Louis (du Bas-Rhin), Dumont, Philippe Rühl, Legendre.

Il le semble, et que, de temps en temps, elle voyait la Mère Raphaël, ancienne religieuse du monastère de Saint-Denis qui tentait de reconstituer une communauté rue Cassini, près de l'Observatoire. Elle y rencontrait la Mère Euphrasie Binart, qui venait de fonder aux Oiseaux un couvent de l'ordre de Notre-Dame ; Angélique Fouchet, plus tard en religion Mère Joseph, élève de la Mère Euphrasie¹ ; la Mère Émilienne, sœur d'Anne Pelras, de Compiègne. Auprès de ces personnes qui avaient vécu à Paris sous la Révolution et dans des sociétés de catholiques, elle put recueillir quelques renseignements.

Le 23 septembre 1823, Mme Philippe se réunit aux Carmélites de Sens, mais comme pensionnaire ; elle n'aurait pu supporter la vie pénitente et mortifiée de religieuse. Elle y resta treize ans et y mourut le 10 janvier 1836, dans sa soixante-quinzième année.

Depuis quatre ans, elle avait pour directeur M. Villecourt, vicaire général de Sens et supérieur du Carmel de cette ville. Il l'engagea à écrire les événements de sa vie ; mais son humilité ne lui permit pas d'y consentir. Il la pressa alors de raconter ce qu'elle savait de ses compagnes ; ce récit n'était pas destiné au public, il devait être inséré dans la partie des *Chroniques* de l'Ordre réservée à la maison de Compiègne. Par obéissance, elle accepta. M. Villecourt, très absorbé par ses fonctions, ne la pressait pas : il semble même qu'après lui avoir fait cette ouverture, il ne lui reparla plus de ce projet, et que, personnellement, il l'oublia. Ce fut seulement à la mort de l'ancienne Carmélite

1. Elle écrit quelque part : « Je tiens le fait d'un témoin oculaire, Angélique Fouchet ».

que, chargé, en sa qualité de supérieur de la maison, de dépouiller ses papiers, il y trouva un certain nombre de feuilles détachées où elle avait essayé, partiellement au moins, de répondre au désir de son directeur.

Quelle heureuse découverte ! « Dieu, dit-il, avait eu ses raisons en l'arrachant à la mort qui avait moissonné ses illustres compagnes. Il la conservait pour que nous puissions être instruits des vertus, des souffrances, des combats et des victoires de cette sainte compagnie à laquelle elle avait appartenu. Quelle perte pour l'histoire de cette époque si nous eussions été privés de détails aussi édifiants ! »

M. Villecourt avait raison ; mais, avant d'examiner cet écrit et la publication qu'il en fit, nous devons nous demander si c'était le premier qu'eût rédigé la sœur Marie de l'Incarnation, ou si, bien auparavant, elle n'en avait pas rédigé au moins deux autres, qui furent, directement ou indirectement, communiqués à M. Jauffret et à l'abbé Guillon et qui servirent de trame à leurs propres récits.

*
* *

En 1803, M. Jauffret, alors vicaire général du cardinal Fesch, archevêque de Lyon, et qui, en 1806, sera évêque de Metz, publia chez Le Clere, imprimeur de l'archevêché de Paris, deux volumes in-8° sous ce titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la Religion à la fin du XVIII^e siècle*. Il ne les signa pas : c'était prudence. Il y avait recueilli des épisodes de persécution religieuse : le maître d'alors préférerait qu'on s'en tût. Dans le tome II, page 351, se trouve la *Relation de la fin glorieuse des religieuses carmélites de Compiègne, condamnées à mort par le Tri-*

bunal révolutionnaire de Paris le 17 juillet 1794.

Au bas de la première page, on lit cette note : « Nous écrivons cette relation d'après le témoignage manuscrit de huit personnes dignes de foi ; nous avons de plus consulté ou fait consulter plusieurs religieuses carmélites de la connaissance de celles de Compiègne qui certifient les mêmes faits. Une de ces religieuses avait été professe de cette dernière maison » (p. 351). A la fin de son écrit, parlant de trois religieuses de Compiègne qui ont survécu, il cite la sœur de l'Incarnation, « connue maintenant sous le nom de Mme Philippe, aujourd'hui à Orléans, *l'un des témoins que nous avons fait consulter pour la rédaction de cet article* » (p. 371).

L'aveu n'est pas déguisé. Il « l'a fait consulter » : elle a répondu, évidemment par écrit. Or, en comparant le texte de M. Jauffret et celui de la Carmélite, il est facile de constater, par la concordance des faits, des détails, des phrases même, qu'il lui a beaucoup emprunté, ou, plutôt, que ses nombreux emprunts ont formé la majeure partie de sa propre relation. Ainsi, il lui doit : 1° les détails sur les Bénédictines anglaises (p. 352) ; 2° la scène de la rue Saint-Antoine, lors du passage des charrettes (p. 356) ; 3° tout ce qui se rapporte au sieur Blot, que la sœur avait rencontré à Orléans ; 4° le cantique sur l'air de la *Marseillaise* qu'il analyse avec exactitude, couplet par couplet, sans citer les vers ; 5° le récit de l'audience du Tribunal révolutionnaire ; 6° celui de l'exécution ; enfin 7° la liste des religieuses avec leur âge, la date de leur profession et une note terminale sur les trois sœurs qui échappèrent à l'échafaud.

M. Jauffret parle de sept autres personnes « dignes

de foi ». Il ne les nomme pas ; elles étaient sans doute dignes de foi, mais inexactement informées et elles lui ont fait commettre quelques erreurs. D'après lui (p. 352), les Carmélites auraient été arrêtées « vers les premiers jours de mai 1794 », tandis qu'elles le furent le 22 juin, un mois et demi après. Il ajoute : « Le séjour des Carmélites dans cette prison (à la Visitation) ne fut guère que d'un mois ». Il fut exactement de vingt et un jours (22 juin-12 juillet). « Elles furent conduites à Paris le 10 ou 11 juin ». Ce fut le 12 juillet qu'elles partirent de Compiègne ; elles arrivèrent le 13 à Paris. Enfin, il leur fait passer trente-cinq jours à la Conciergerie ; or, elles n'y passèrent que cinq jours (13-17 juillet).

Par les emprunts que lui a faits M. Jauffret, il est facile de se rendre compte de ce que contenait le premier manuscrit de la sœur Marie de l'Incarnation et aussi de ce qu'il ne contenait pas : tel quel, il était déjà riche de renseignements.

*
* *

En 1800, l'abbé Guillon annonçait dans son journal, *la Politique chrétienne*, la publication prochaine de son ouvrage : *Les Martyrs de la Foi pendant la Révolution française*, dont il amassait les matériaux depuis 1797. Fouché, ministre de la police générale, que pouvaient atteindre ces exhumations des crimes révolutionnaires, et pensant d'ailleurs répondre aux intentions du Premier Consul, fit saisir par ses agents les papiers de l'abbé Guillon. En 1814, on les retrouva à la préfecture de police ; l'auteur poursuivit son travail et le publia en 1821. Le premier volume contient un discours préliminaire dont les théories sur les conditions du martyre ont

provoqué de justes critiques ; les trois suivants sont un recueil de notices par ordre alphabétique sur tous ceux, hommes ou femmes, laïques ou ecclésiastiques, religieux ou séculiers, qui furent victimes de la prétendue justice révolutionnaire.

Sans nul doute, il a connu la *Relation* de M. Jauffret, mais il y a beaucoup ajouté. Réservant une notice nominative à chacune des seize religieuses, il était forcé de rechercher pour chacune d'elles quelques traits individuels. Il n'y a pas manqué, mais comme il ne les rencontrait pas chez M. Jauffret, il dut les chercher ailleurs.

Trois carmélites de Compiègne avaient échappé au supplice ; deux au moins vivaient encore : il ne semble pas que l'abbé Guillon les ait connues ; on lit en effet, dans l'article sur Mme Brard (t. II, p. 305) : « Si, des trois religieuses de la même communauté de Compiègne qui, ne se trouvant point avec leurs sœurs quand celles-ci furent arrêtées, ont échappé à la mort, savoir : la sœur saint Stanislas, la sœur Thérèse de Jésus et la sœur de l'Immaculée Conception (il veut dire la sœur Marie de l'Incarnation), il est encore quelqu'une de vivante, elle attestera la vérité de ce que nous avons dit et de ce que nous dirons encore ailleurs de leurs sœurs martyres. »

Mais de ce que l'abbé Guillon n'eut pas de relations personnelles avec ces religieuses, ni même avec la troisième, s'ensuit-il qu'il n'ait pas eu sous les yeux un manuscrit de l'une d'elles, et de la seule qui pût le renseigner, la sœur Marie de l'Incarnation ? Entre la *Relation*, imprimée plus tard, de cette dernière, et les notices de l'abbé Guillon, les ressemblances sont si nombreuses et si frappantes qu'il faut, ou que l'abbé Guillon ait connu et presque copié un manuscrit de

la sœur Marie de l'Incarnation, ou que celle-ci ait copié l'abbé Guillon.

Cette seconde hypothèse n'est pas vraisemblable. Comment l'abbé Guillon eût-il eu connaissance du caractère ou de la vie de Mmes Lidoine, Brard, de Croissy, Chrétien, Thouret, Pelras, sur lesquelles il insiste plus que sur les autres, si quelque personne qui avait vécu auprès d'elles ne l'eût pas informé? Et quelle autre l'a pu faire que la sœur Marie de l'Incarnation? Elle ne l'avait pas vu, ils ne se connaissaient pas; mais, dès cette époque-là, il devait exister d'elle un manuscrit antérieur à celui qu'on a publié depuis, distinct de celui que connut M. Jauffret, et que quelque intermédiaire aura communiqué à l'abbé Guillon. L'assurance avec laquelle il défie la contradiction donne à penser qu'il avait en mains des pièces incontestables.

On peut néanmoins noter quelques différences. Ainsi, sur la scène du serment de liberté et d'égalité, l'abbé Guillon, ou n'a pas connu, ou n'a pas voulu suivre le récit de la sœur Marie de l'Incarnation. Mais c'est une différence moins de texte que d'appréciation. De même, il est des choses qu'il ignore, ou le manuscrit de la sœur était alors moins détaillé qu'il ne le devint plus tard. Ainsi, de Mme Chrétien, il ne paraît connaître que son mariage, mais rien des circonstances qui précédèrent son entrée en religion. Au contraire, le récit de l'audience ressemble singulièrement à celui de la sœur, et, comme chez elle, les interpellations et les réponses sont en style direct. Il n'y a pas de doute, en cette partie, que l'un des deux écrivains ait reproduit l'autre. Il est des endroits où les phrases de l'abbé et celles de la sœur se répètent dans des termes identiques (*Martyrs*

de la Foi, Lidoine, t. III, p. 569; Pelras, t. IV, p. 220, etc.).

*
* *

Revenons à la sœur Marie de l'Incarnation. Des observations que nous a suggérées l'examen de la *Relation* de M. Jauffret et des notices de l'abbé Guillon, il nous semble résulter qu'avant 1803, elle fit une première rédaction, d'où elle exclut les détails relatifs à chaque religieuse pour s'en tenir aux faits généraux; que, plus tard, elle en fit une seconde, toute en notices, qui, par cette façon, correspondait au plan du livre de l'abbé Guillon, lequel avait en outre à sa disposition l'ouvrage de M. Jauffret. Le manuscrit dont il nous reste à parler est moins un travail nouveau qu'une troisième rédaction des deux précédentes avec quelques additions.

Sur la première page, on lit : *Relation de la mort des Carmélites de Compiègne*. Puis, immédiatement après, et au milieu de ratures : « Si je voulais entreprendre de rapporter en détail les actions de vertu que, pendant l'espace de sept ans et demi que j'ai eu le bonheur de vivre à la société de mes mères et sœurs de Compiègne, j'ai été à portée de leur voir pratiquer, il y aurait de quoi remplir plusieurs volumes, mais comme il a plu à Dieu me refuser le talent nécessaire pour me bien acquitter de cette tâche, je vais ne donner que de simples extraits sur la vie et la mort de chacune d'elles. » Et aussitôt, nous lisons : « 1^{re}, la R. M. Marie-Thérèse de Saint-Augustin, etc. » Suivent les autres religieuses, les professes d'abord; ensuite, la novice et les trois converses; enfin, les deux tourières.

Un autre manuscrit commence au milieu d'une

phrase comme un fragment détaché d'un ensemble. On y trouve des détails sur Blot, le vigneron; les couplets du cantique que les sœurs composèrent à la Conciergerie; les circonstances de la prestation et de la rétractation du serment de liberté et d'égalité; des anecdotes dont quelques-unes sont répétées de la première partie.

Un troisième manuscrit contient tantôt quelques pages, tantôt quelques lignes, qui ne se trouvent pas dans les deux autres¹.

Il existait en outre bien des papiers que, par précaution, lors de la Révolution de 1848, le Carmel de Sens confia à diverses personnes et qui ne lui ont pas été rendus.

M. Villecourt aurait pu se borner à reproduire tel quel le premier manuscrit qui forme un tout homogène et suivi, et, avec le surplus, composer un appendice intéressant dans lequel il eût mis l'ordre qui manquait dans cette partie de l'original. Il préféra donner à la publication une allure qu'il estimait plus littéraire, et, pour les lecteurs, plus agréable. Il brisa le plan de l'auteur et partagea ses courtes et modestes pages en trois livres divisés eux-mêmes en chapitres. Le premier livre, consacré aux événements généraux qui touchèrent les Carmélites, depuis 1790 jusqu'à leur mort en 1794, est composé à l'aide d'extraits détachés des notices particulières. Le second reproduit ces notices. Le troisième

1. En 1891, le Carmel de Sens offrit ces manuscrits au Carmel de Compiègne comme à leur naturel propriétaire. J'ai pu les voir et les consulter. Le procès de l'Ordinaire, t. II, en fournit une copie très exacte et très minutieuse qui équivaut à un fac-similé. Un quatrième manuscrit ne contenant que des anecdotes relatives à la période antérieure à 1789 est resté en la possession du Carmel de Sens.

est un recueil factice de diverses pièces dont quelques-unes se trouvaient dans les papiers de la sœur Marie de l'Incarnation : lettres de la Mère Prieure à Mlle de Grand-Rut; lettre sur la mort de M. de la Motte, évêque d'Amiens; lettre de la R. M. Henriette de Jésus; résumé d'avis de M. Rigaud, supérieur; extraits du *Moniteur* de 1790 sur la suppression des ordres religieux. Il ne s'interdit ni quelques retranchements soit de pages, soit de phrases, par des raisons de convenance, ni des additions qui ne sont peut-être que la reproduction de fragments aujourd'hui perdus, ni, dans le texte même, des changements de mots assez légers, mais fréquents. Il faut reconnaître que cette liberté de reproduction n'enlève rien à l'autorité et à la valeur du document¹.

Malgré ses occupations de vicaire général de Sens, malgré ses préoccupations d'évêque nommé de la Rochelle, il pressa l'achèvement de son travail et le fit paraître à Sens, l'année même de la mort de la Carmélite, en septembre 1836². C'était un petit in-12 de 228 pages, sous ce titre : *Histoire des Religieuses carmélites de Compiègne, conduites à l'échafaud le 17 juillet 1794*; ouvrage posthume de la sœur Marie de l'Incarnation, Carmélite du même monastère. Épigraphe : *Infirma mundi elegit Deus ut confundat fortia* : Dieu a choisi ce qu'il y a de plus faible pour confondre ce qu'il y a de plus fort; 1^{re} épître aux Corinthiens, ch. II, v. 27, Sens, chez Thomas-Malvin, imprimeur-libraire, 1836. Nulle part n'apparaît le

1. Les nombreuses citations que je ferai de la sœur Marie de l'Incarnation sont toutes et exclusivement empruntées au manuscrit original.

2. *Journal de la librairie*, n° 40, samedi 1^{er} octobre 1836, n° 4901, in-12, neuf feuilles et demie.

nom de M. Villecourt ; on le devine en ce qu'il se dit supérieur du Carmel de Sens.

La préface, d'allure très distinguée et qui mérite de n'être pas séparée du livre, est presque toute entière consacrée à la sœur Marie de l'Incarnation : « Comme nous avons eu les rapports les plus intimes avec elle pendant quatre ans, nous pouvons attester la solidité de son jugement, qui ne donne rien à la pure imagination et qui, d'ailleurs, n'avait aucune pente à une vaine crédulité. La ténacité de sa mémoire qui n'oubliait rien et où tout se classait avec ordre ; la pénétration de son esprit à qui les moindres circonstances intéressantes n'échappaient jamais ; sa véracité qui ne lui aurait pas permis d'avancer comme certain un fait quelconque qui lui aurait paru douteux ; l'attention scrupuleuse qu'elle a de ne pas plus dissimuler les défauts que les bonnes qualités des personnes dont elle parle, sont autant de motifs qui devraient nous faire accueillir son récit avec pleine confiance, quand nous n'aurions pas d'ailleurs une garantie de sa sincérité dans la foi qui l'animait et dans sa qualité de religieuse. » (Préface, p. 18-19). « J'ai réuni, écrit-il plus loin, les feuilles éparses qu'elle n'avait pas eu le temps de disposer ; j'en ai tiré fidèlement et scrupuleusement et les faits et les paroles qui se rapportaient à tel ou tel sujet, y mettant l'ordre et la suite qu'elle n'aurait pas manqué d'y mettre si la mort ne l'eût prévenue..... Le manuscrit de l'auteur que l'on conserve dans toutes ses parties au monastère des Carmélites de Sens est un monument subsistant de la fidélité de mon travail » (p. 28-29)¹.

1. M. Villecourt occupa le siège de la Rochelle de 1836 à 1856 ; en 1855, il fut nommé cardinal, donna sa démission

Quelques réserves qu'il y ait lieu de faire sur le procédé d'édition que suivit M. Villecourt (et ce procédé n'était pas sans de célèbres précédents), il faut le remercier du service qu'il a rendu à la cause des Carmélites de Compiègne en publiant cette déposition d'un témoin aussi considérable et en la publiant si promptement. Qui sait si, par suite de retards qui auraient pu se prolonger, ce manuscrit n'eût pas suivi le sort de ceux qui se sont égarés ! Il fût resté sans doute la relation de M. Jauffret et les notices de l'abbé Guillon, mais dépourvues de ce surcroît d'autorité que leur donne le témoignage authentique et irrécusable de celle qui les avait guidés et inspirés.

*
* *

Cette touchante et précieuse relation réjouit quelques Carmels sans parvenir jusqu'au public. Si, dix ans après (1845), le P. Van der Moere, bollandiste, lui emprunta la matière de quelques colonnes enthousiastes dans la *Gloria posthuma Sanctæ Theresiæ*, en revanche, deux historiens de l'Église catholique, Rohrbacher et Jager, ne paraissent pas avoir connu l'opuscule de la sœur Marie de l'Incarnation : ils s'en tinrent au récit de M. Jauffret, y compris les erreurs. On peut s'étonner que Ludovic Sciout, si bien informé des faits de persécution religieuse, ait omis, dans son *Histoire de la Constitution civile du clergé*, les Carmélites de Compiègne. M. Campardon, dans les deux éditions (1862 et 1867) de son *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, ne les mentionne pas davantage. Même silence chez Thiers, Louis Blanc et Michelet. C'est à Alexandre Sorel, de son évêché et fut appelé à Rome comme cardinal de curie ; il y mourut en 1867.

ancien avocat au barreau de Paris et président du Tribunal civil de Compiègne, qu'est dû, après MM. Jauffret et Guillon et la sœur Marie de l'Incarnation, le premier et le seul ouvrage original dont les Carmélites aient été le sujet¹.

Auteur de monographies remarquées sur *le Couvent des Carmes pendant la Terreur*, sur *Stanislas Maillard*, l'un des organisateurs des massacres du 2 septembre, sur *le Château de Chantilly pendant la Révolution*, Sorel, qui habitait Compiègne, fut naturellement tenté d'appliquer à cet épisode local sa consciencieuse pratique des documents officiels et son exacte érudition. Le premier, il aborda les Archives nationales et celles de l'Oise ; à Compiègne, ses fonctions de président du tribunal ajoutèrent des facilités à ses recherches. C'est par les documents que vaut surtout sa publication ; sympathique par le fond de l'âme, pour paraître plus indépendant, il affecte d'être neutre et de ne pas se laisser émouvoir par l'intérêt religieux de la cause. Cependant, dominé sans doute plutôt qu'échauffé

1. LES CARMÉLITES DE COMPIÈGNE devant le Tribunal révolutionnaire (17 juillet 1794). Notice sur leur arrestation, leur procès et leur condamnation à mort d'après les documents authentiques et entièrement inédits avec fac-similé, par *Alexandre SOREL*, membre de la Société historique de Compiègne, avec cet exergue : *Semper et ubique veritas*, 1878. Cet ouvrage, publié d'abord dans le *Bulletin de la Société historique de Compiègne* dont Sorel était membre, fut tiré à part à 150 exemplaires seulement et à peine mis dans le commerce ; publicité bien insuffisante pour une étude dont l'intérêt dépassait la ville et la région. Malgré l'état très altéré de sa santé, Sorel put déposer au procès de l'Ordinaire ; il mourut à la Bosse, canton du Coudray-Saint-Germer (Oise), le 28 août 1901, à l'âge de 75 ans, dans les sentiments d'un catholique fidèle.

par son sujet, Sorel termina son livre par les lignes suivantes, presque inattendues sous sa plume : « Près d'un siècle s'est écoulé depuis les sinistres « exécutions dont nous venons d'évoquer le sou- « venir. Victimes et bourreaux appartiennent désor- « mais à l'histoire. Mais Dieu a fait à l'avance la « part de chacun. Aux uns, les palmes du martyr, « la gloire dans le ciel, l'exemple sur la terre et « l'admiration des générations qui se sont succédé ; « aux autres, la honte et le mépris de l'humanité « toute entière. » (p. 92). Ce n'est pas, nous a-t-il semblé, sans une certaine fierté que, devant le Tribunal ecclésiastique, Sorel, éclairé par l'âge et par le succès d'une cause auquel il sentait que son livre n'était pas étranger, rappela les lignes que nous venons de citer.

*
* *

Même avec ces divers et utiles documents, même avec les dépositions contenues aux procès canoniques et parmi lesquelles il serait injuste de ne pas citer celles des Carmélites de Paris, de Sens et de Compiègne et des Bénédictines anglaises de Stanbrook, de même que l'étude si compétente et si bien informée à laquelle s'est livré le P. Ory, de la Compagnie de Jésus, il reste plus d'un problème, d'ordre, il est vrai, secondaire, sur lequel les avis se partagent. Après mûres et longues réflexions, en toute sincérité, j'ai donné, moi aussi, une solution : le lecteur jugera.

VICTOR PIERRE

Mantes-la-Ville (Seine-et-Oise),
19 septembre 1904.

LES SEIZE CARMÉLITES

DE COMPIÈGNE

CHAPITRE PREMIER

LE MONASTÈRE DE L'ANNONCIATION DES CARMÉLITES DE COMPIÈGNE

1641-1789

A gauche du château de Compiègne, sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui le théâtre du château et un quartier de cavalerie, entre la rue Osthénin et la rue du Four, il existait, au moment de la Révolution, un couvent de Carmélites avec sa chapelle, ses dépendances et ses jardins. Dans l'ordre des fondations de France, il était la cinquante-troisième. Six religieuses d'Amiens, deux de Paris, venues en 1641, avaient d'abord habité rue des Minimes, à l'hôtel de la Toison d'or; puis, pendant quatre ans, dans l'aile gauche du château; en troisième lieu, à l'hôtel de Toulouse. Pendant ce temps, leur nombre avait grossi, et, grâce aux ressources qu'elles s'étaient procurées, elles avaient pu acquérir un terrain et y faire construire une demeure qui leur fut propre. Les premiers visiteurs et supérieurs avaient déjà donné au monastère naissant le nom de monastère de l'Annonciation; l'avant-veille de cette fête, le 23 mars 1647, les Carmélites s'y installèrent.

La faveur que leur avait accordée Anne d'Autriche, alors régente, en leur donnant asile au château, ne fut que le commencement de bien d'autres, comme des relations qui se nouèrent tout de suite avec la famille royale, et qui se continuèrent de règne en règne. Anne d'Autriche y conduisait Louis XIV enfant, porteur de riches cadeaux pour la chapelle ; Marie-Thérèse s'y rendait fréquemment quand la Cour était à Compiègne ; Louis XIV y faisait visite avec son frère, avec son neveu le duc de Chartres, et aussi avec ses petits-fils. Il s'informait avec intérêt des religieuses qui avaient connu sa mère. Quand Marie-Thérèse mourut : « C'est une sainte, disait-il aux Carmélites, priez pour elle et pour toute ma maison ». Il les aimait pour leur régularité, leur pauvreté, leur vie cachée, se contentant d'une petite maison, ne songeant pas à bâtir comme tant d'autres. En rapportant ces éloges à la Mère prieure, M^{me} de Maintenon ajoutait : « J'entendis ce discours avec grande joie, vous aimant toujours tendrement. Redoublez donc vos prières pour le Roi, et ne vous laissez point de demander la paix. »

La générosité des princes et du comte de Toulouse en particulier engagea la communauté à ériger une chapelle plus digne des hôtes qu'elle recevait. A son tour, Marie Leczinska y aida de sa cassette et de ses cadeaux. Pendant les longs séjours que la Cour faisait à Compiègne, la Reine venait souvent au monastère, y faisait des retraites de plusieurs jours, aimait à y passer des heures avec ses filles. Celles-ci, les jours de cérémonie, se plaisaient à remplir au réfectoire la charge de lectrices ou même de servantes : dans ces occasions, pour être plus à l'aise, elles quittaient l'habit de cour, et se

revêtaient d'un autre très simple qu'elles s'étaient fait faire à cette intention, et qui restait dans l'intérieur de la maison. A l'heure des récréations du matin, la Reine filait de la laine pour servir, disait-elle, à faire des tuniques pour ses chères Carmélites. Elle aimait que les prises d'habit et de voile fussent remises à l'époque où la Cour venait à Compiègne, et elle ne manquait pas d'y assister avec ses filles, et souvent de donner le voile elle-même.

Ces longues et fréquentes visites aux Carmélites de Compiègne avaient entretenu M^{me} Louise dans sa vocation religieuse et dans le choix qu'elle avait fait du Carmel. Si les Mères de la rue de Grenelle lui communiquaient les constitutions de sainte Thérèse, c'est auprès de celles de Compiègne qu'elle étudiait les austérités de la règle. Au lendemain d'une vêtue, elle écrivait à la Prieure : « J'ai une grâce à vous demander, mais sous le plus grand secret, en sorte que qui que ce soit ne le sache : c'est que vous veuillez bien m'envoyer la tunique de serge que votre novice portait hier à sa prise d'habit.... Vous pourrez me l'envoyer un matin par votre tourière, enveloppée d'un papier bien cacheté, avec ordre que le paquet me soit remis à moi-même en personne. » Plus tard, quand elle fut à Saint-Denis, elle écrivait encore à la prieure de Compiègne : « J'ai bien des pardons à vous demander de toutes les tricheries que je vous ai faites pour savoir toutes les particularités de vos saintes pratiques, sans oublier la tunique que je vous ai volée. A présent, vous savez d'où venaient mes questions, et sûrement vous m'avez tout pardonné¹... » Elle retrouvait à Saint-

1. *Vie de la R. Mère Thérèse de Saint-Augustin, Madame*

Denis pour maîtresse des novices la Mère de l'Enfant-Jésus qu'elle avait connue prieure à Compiègne. C'est à ce Carmel que l'eussent conduite ses préférences ; mais le Roi s'y opposa formellement : « Compiègne n'est pas possible », lui écrivit-il. Les austérités d'une fille de France au Carmel n'eussent-elles pas été trop voisines de la vie de plaisirs qu'on menait au château ? La royale Carmélite n'en conserva pas moins toute sa vie des relations avec le monastère ; elle lui envoyait des sujets, elle lui réservait même les novices dont la dot plus considérable pouvait apporter quelque soulagement à cette pauvre communauté ; elle obtint de Marie-Antoinette qu'elle payât sur sa cassette la dot de M^{me} Lidoine, celle qui, pendant les années d'épreuves, sera la prieure du monastère.

Un second caractère du monastère de Compiègne, c'était la régularité. Plusieurs documents en portent témoignage : d'abord, de 1720 à 1791, le recueil des circulaires qu'il était d'usage d'adresser aux monastères de l'Ordre à l'occasion de la mort des Religieuses : celles de Compiègne sont particulièrement édifiantes. Les rapports des visiteurs ne sont pas moins favorables. En 1789, ces visiteurs étaient M. Rigaud, ses deux neveux, MM. de Brassac et Juge de Brassac et M. de Floirac, ce dernier vicaire général de Paris. Celles de leurs lettres que conservent les Archives sont remarquables par les tempéraments qu'ils apportent à l'ardeur de mortification dont étaient animées les religieuses. M. Rigaud, en 1780, au cours de sa visite, les félicitait de leur parfaite régularité ; aux règlements antérieurs qu'il avait faits, il ne jugeait pas opportun d'en ajouter

Louise de France, par une religieuse de sa communauté, t. I, p. 72-73 et 154.

de nouveaux, les premiers ayant été exactement observés. Pour l'exactitude aux exercices de communauté, à l'oraison et à l'office, il constatait entre les sœurs une heureuse émulation. Sur le silence qu'il appelait « un des points les plus essentiels des Constitutions » : « Je vois avec plaisir, leur disait-il, que vous en faites l'objet particulier de votre attention et de vos soins : c'est à qui l'emportera de fidélité. » Il ne les louait pas moins de leur amour de la pauvreté : « Vous savez, mes filles, les terribles exemples que je vous ai cités des suites de ces attaches-là que des religieuses ont même pour des bagatelles. » « Mais, ajoutait-il naïvement, il serait inutile d'en dire davantage sur cet article, et je ne sais vraiment sur lequel insister. Je suis comme ces gens qui cherchent, cherchent toujours lorsqu'ils sont à confesse, parce qu'ils n'ont rien à dire. Il a fallu que je cherche bien longtemps pour pouvoir vous dire quelques mots. »

A ces touchants témoignages, il s'en joint un autre, très précieux pour l'époque. Le jansénisme s'était glissé dans quelques Carmels, particulièrement vers 1737; le monastère de Saint-Denis en avait reçu les plus graves atteintes. Au cours de son priorat, Madame Louise de France recueillit avec une charité empressée une de ces Mères, âgée de 91 ans, qui, lassée de l'hérésie, hésitait pourtant à demander sa rentrée au monastère. Celui de Compiègne avait échappé à ces erreurs : « L'hérésie janséniste, disent quelques circulaires, n'a jamais approché de cette maison. » Au plus fort de son cours, chaque fois qu'une sœur venait à mourir, on prenait soin de signaler le nom du confesseur qui l'avait assistée : c'était le plus souvent un jésuite, et l'on mentionnait la profession

de foi catholique qu'elle avait faite avant de mourir pour témoigner de son union avec l'Église romaine.

Entre les événements, signes précurseurs d'une révolution qu'annonçaient les philosophes et dont les orateurs sacrés comme le P. Beauregard et le P. Ch. Frey de Neuville dénonçaient, avec des accents qui eurent la précision d'une prophétie, les lamentables excès, il y en eut un qui se rapportait plus directement à l'ordre des Carmélites : je veux parler des édits de suppression portés par l'Empereur Joseph II contre les couvents d'hommes et de femmes répandus dans son vaste empire. La vigilante sollicitude de Madame Louise de France s'était assurée l'assentiment du Roi son neveu pour offrir aux Carmélites des Pays-Bas des asiles dans les monastères de France ; elle les pressait de les accepter, ne craignant rien tant que de les voir se disperser et renoncer à la vie religieuse. De leur côté, les Carmélites de Belgique opposaient les menaces de révolution suspendues sur la France, et mettaient peu de hâte à se décider. L'ordre exprès de Joseph II d'exécuter enfin les édits les força de prendre un parti. Toutes les épreuves, toutes les vexations qu'auront bientôt à subir nos Religieuses de France, celles de Belgique les connurent : perquisitions des corps administratifs, inventaires des biens mobiliers et immobiliers, enlèvements et ventes, interventions administratives dans le régime intérieur. Tous les détails de cette basse persécution durent parvenir jusqu'à nos Carmélites et toucher les plus prévoyantes comme le programme des épreuves qui, bientôt, pourraient les atteindre elles-mêmes.

Les Carmélites de Bruxelles, de Termonde, de Vilvorde, d'Alost, de Bruges, de Tournai, se déci-

dèrent à se rendre en France : Madame Louise de France leur en facilita les moyens. Toutes venaient d'abord à Saint-Denis, les unes, comme celles de Bruxelles et d'Alost, pour y rester et prendre rang dans la Communauté, les autres pour accepter l'hospitalité des couvents de la rue d'Enfer, de la rue de Grenelle, de la rue Chapon, ou celle d'autres couvents. C'était en juin 1783. Le Carmel de Compiègne, qui se trouvait sur la route des exilées, leur avait préparé une réception ; mais, pressées d'arriver à leur destination, les religieuses de Bruxelles n'acceptèrent qu'un « rafraîchissement », comblées d'ailleurs de témoignages d'affection par leurs sœurs françaises. Une seule de ces religieuses, la sœur Caroline, du monastère de Vilvorde, demeura à Compiègne : elle y resta sept ans, jusqu'au jour où la mort de Joseph II lui rouvrit comme à ses sœurs les portes de son pays, tandis que de nouvelles lois mettaient fin à l'hospitalité française.

Ces exemples, venus de l'étranger, pouvaient passer pour les symptômes des épreuves qu'un avenir prochain ménageait aux religieuses de France. Nos Carmélites de Compiègne s'y préparaient sans s'en effrayer. Il régnait parmi elles une tradition d'après laquelle une communauté toute entière serait appelée au martyre : avec une ardeur d'espérances qui n'excluait pas l'humilité, elles osaient croire que ce privilège leur serait réservé. C'est un hommage qu'il faut rendre à la vérité, si étrange qu'elle soit pour nos pensées trop humaines. Sinistres destinées ! serions-nous disposés à dire : au Carmel de Compiègne, on eût dit : glorieuses !

Nous allons présenter une à une aux lecteurs chacune de ces Carmélites.

CHAPITRE II

LES RELIGIEUSES DU MONASTÈRE DE COMPIÈGNE EN 1789

En 1789, il y avait au monastère des Carmélites de Compiègne seize religieuses de chœur, trois converses ou du voile blanc, une novice. Outre ces vingt personnes, deux tourières, non religieuses, assuraient le service du dehors.

La prieure alors en charge, Madeleine-Claudine Lidoine, était née à Paris le 22 septembre 1752, en la paroisse de St-Sulpice. De bonne heure, elle avait manifesté sa vocation pour le Carmel; mais sa famille était de fortune trop modeste pour pouvoir lui constituer une dot. On la présenta à Madame Louise de France, alors prieure du Carmel de Saint-Denis. Touchée de l'intelligence de cette jeune fille, de sa ferveur précoce et des qualités qu'elle laissait pressentir, Madame Louise obtint de Marie-Antoinette, alors dauphine, qu'elle prélevât sur sa cassette particulière la dot de religion de sa protégée et elle la destina au monastère de Compiègne.

Elle entra au Carmel en août 1773, prit l'habit trois mois après, le 14 novembre, fête de tous les saints de l'Ordre, et fit profession le 16 ou 17 mai 1775, soit six mois de plus qu'il n'est exigé pour le

noviciat; la profession fut peut-être retardée pour correspondre à la visite de quelque personne de la Cour, Marie-Antoinette par exemple, qui, ayant fourni la dot, aura désiré assister à la cérémonie. La nouvelle professe prit le nom de Thérèse de Saint-Augustin; c'était celui de son auguste protectrice, la prieure de Saint-Denis.

L'éducation soignée qu'elle avait reçue et ses qualités naturelles trouvèrent leur accomplissement dans le cloître : ses compagnes et ses supérieurs ecclésiastiques apprécièrent vite ses vertus religieuses, la fermeté de son caractère et les avantages qu'en pouvait attendre la Communauté. En 1785, après onze ans seulement de profession, elle fut élue prieure. Elle succédait à la mère Henriette de Jésus dont la sagesse et la prudence se retrouvèrent chez la nouvelle dignitaire : « Très dure à elle-même, a dit Marie de l'Incarnation, mortifiée jusqu'à outrance, son attention portait tout entière sur les besoins des sœurs, ayant le secret de faire passer les privations qu'elle s'imposait comme étant affaire de régime. » A l'expiration de son triennat, c'est-à-dire en 1788, son élection fut renouvelée. Pour les graves années qui vont suivre, c'est à elle que se trouvera remise la conduite de la communauté. Ses nouveaux devoirs manifesteront plus vivement encore son énergie, son courage, son élan religieux; mais n'anticipons pas sur les événements.

La sous-prieure, mère Saint-Louis, dans le monde Marie-Anne Brideau, née à Belfort le 7 décembre 1752, était de deux mois et demi plus jeune que la Mère prieure, mais, dans l'ordre de profession, son aînée de trois ans (3 septembre 1771). Douce.

modeste, silencieuse, elle s'attachait surtout à maintenir la régularité des offices et des chants et l'observance des rubriques.

La mère Henriette de Jésus, dans le monde Marie-Françoise-Gabrielle de Croissy, petite-nièce de Colbert, née à Paris le 18 juin 1745, avait à peine seize ans, lorsque M. de la Motte d'Orléans, évêque d'Amiens, vint en personne à Compiègne pour la présenter au Carmel. La prieure (ce devait être la mère Catherine de la Miséricorde, née Le Féron) objecta son âge, l'apparente délicatesse de sa santé. Le prélat insistait : « Recevez-la, ma Mère, disait-il, recevez-la ; je suis assuré de la consolation qu'elle donnera à la Communauté. » La prieure tint bon et l'ajourna à un an. Le délai expiré, la jeune postulante se représenta, fut admise (21 octobre 1762), et, le 22 février 1764, avant d'avoir atteint sa dix-neuvième année, elle fit profession ; mais la prise de voile fut reculée au mois de juillet suivant, la reine Marie Leczinska ayant désiré y assister.

Entrée au couvent avec l'entrain de la jeunesse, sa ferveur première, loin de se démentir, croissait chaque jour. « Il paraissait bien, dit la sœur Marie de l'Incarnation, qu'elle était conduite à Dieu par l'amour et il est vrai de dire qu'elle se rendait encore plus estimable par les qualités de son cœur, sa tendre piété, son zèle, l'heureux assemblage de toutes les vertus religieuses, que par ses talents naturels et les connaissances qu'elle avait acquises. » Elle fut élue prieure à trente-quatre ans, en 1779. Réélue à la fin du premier triennat, quand le second fut terminé, les statuts interdisant sa réélection pour un troisième, elle resta encore dix-huit mois

de plus en charge, Mgr d'Argentré, évêque de Sées, qui devait présider au vote, ayant dû ajourner sa venue : on supposa même que ces retards n'étaient pas sans intention : elle fut la seule à s'en plaindre. De prieure, elle passa maîtresse des novices ; sa conduite était « une règle vivante » et son exemple soutenait tous ses conseils. « Ses entrailles étaient pour nous les entrailles d'une vraie mère. » Sa tendresse pour ses novices était payée de retour, et, dans les lettres de religieuses que les Archives nous ont conservées, on n'en trouve guère qui ne contiennent un souvenir des plus affectueux à « la chère mère Henriette ».

Deux religieuses, nées l'une et l'autre en 1715, étaient les doyennes de la Communauté.

Anne Marie-Madeleine Thouret, en religion sœur Charlotte de la Résurrection, était entrée au Carmel, à la suite d'un bal où un événement tragique, qu'on ne précise pas, lui avait inspiré une horreur absolue de la vie mondaine.

C'était le 18 mars 1736 : elle ne fit profession que le 19 août 1740, soit plus de quatre ans après. Ce délai est à noter, vu l'usage au Carmel de ne pas laisser le noviciat se continuer au delà d'une année. Sauf l'emploi de prieure, elle exerça tous les autres : tourière du dedans, sacristine, dépositaire, puis à deux reprises, en 1764 et 1778, sous-prieure, enfin infirmière. Le dévouement dont elle fit preuve dans ce dernier poste fut poussé à l'extrême ; bien que sa santé s'y fût compromise, elle demanda comme une faveur de ne pas en être retirée¹.

1. M. l'abbé Blond, vicaire-général de Beauvais, a publié

Marie-Anne Piedcourt, sœur de Jésus-Crucifié, entra en 1734, prit l'habit en 1736, et fit profession en 1737; pendant nombre d'années, elle remplit l'office de sacristine. Jusque dans son grand âge, elle conservait l'humilité et l'esprit d'obéissance et de soumission d'une simple novice.

Les cinq religieuses qui vont suivre, sans avoir été revêtues de dignités, n'en offraient pas moins chacune une physionomie particulière et intéressante. Leur rang d'âge était aussi celui de profession. Il s'agit des sœurs Brard, Hanisset, Trézel, Chrétien et Pelras.

Catherine-Charlotte Brard, en religion sœur Euphrasie de l'Immaculée-Conception, née à Bourth, diocèse d'Evreux, le 7 septembre 1736, entra au Carmel à vingt ans et fit profession un an après, en 1757. A la fois grave et agréable, la reine Marie-Leczinska, qui prenait plaisir à sa conversation, l'appelait *sa tout aimable et religieuse philosophe*. Elle n'en avait pas moins l'esprit très vif, et, par sa gaieté et son entrain, elle était l'âme des récréations. Des lettres de direction que lui adressent les supérieurs, même avant 1789, il résulte qu'elle était d'une avidité de mortifications corporelles qu'ils s'appliquaient à tempérer. Malgré son mérite reconnu, les suffrages de ses sœurs ne lui confiaient pas de fonctions. Elle n'était pas la dernière à s'en étonner : dans l'intimité de sa correspondance avec les supérieurs, elle s'accuse d'orgueil, de jalousie, de pen-

sur Mme Thouret, sœur de la Résurrection, une notice très documentée, accompagnée d'un portrait, le seul qu'on possède du groupe des Carmélites martyres; in 8°, 1898, Desclée, de Brouwer et C^o.

chant à la critique : se découvrir spontanément ces imperfections, n'était-ce pas se montrer disposée à s'en corriger? Une des sœurs exprimait un jour à l'abbé Rigaud, supérieur et visiteur général, sa surprise que la sœur Euphrasie n'eût jamais été désignée pour la dignité de prieure : « Ma fille, répondait M. Rigaud, il y a des âmes dont le salut ne peut s'opérer que dans un état d'humilité, d'abjection et d'une entière dépendance, et c'est, vous pouvez m'en croire, le seul qui convienne à cette sœur. » N'abusons point de ces confidences pour juger cette religieuse : elle se connaissait, elle se combattait en secret : même avant le dernier sacrifice, elle aura la joie de se vaincre.

La sagesse, la prudence, le discernement caractérisaient Marie-Anne Hanisset, en religion sœur du Cœur de Marie. Née à Reims en 1742, elle fit profession en 1764. Elle remplit longtemps, à la satisfaction de ses sœurs, les fonctions de première tourière du dedans et de seconde dépositaire.

Marie-Gabrielle Trézel, en religion sœur Thérèse de Saint-Ignace, était originaire de Compiègne : elle y avait sa famille, dont nous verrons un membre tristement égaré dans les groupes révolutionnaires de la ville. Née le 4 avril 1743, elle entra au Carmel le 15 juillet 1770 et fit profession le 12 décembre 1771. Sans le secours d'aucun livre, elle restait devant l'autel comme en conversation avec Dieu : la Communauté l'appelait *le Trésor caché*. La sœur Marie de l'Incarnation raconte à son propos l'anecdote suivante : « Notre Mère prieure nous ayant communiqué la pensée de nous réunir trois ou quatre sœurs avec elle pour un défi de silence, je lui dis : « Ma chère Mère, il faut nous associer ma sœur

Saint-Ignace. — Donnons-nous en bien de garde, dit la Mère, car il n'y aurait que pour elle à avoir la palme. « Et elle ajoutait : » Je le dis avec d'autant plus de conviction que, pour ma part, je peux assurer ne l'avoir jamais vue manquer au silence. » On voit qu'au Carmel de Compiègne, la piété n'excluait ni la bonne humeur, ni une malice innocente.

La plupart des religieuses étaient entrées au couvent dès leur vingtième année, donnant à Dieu le premier élan de leur cœur. Il n'en avait pas été ainsi de Rose Chrétien de la Neuville. Née à Evreux le 30 décembre 1741, elle s'était sentie, dès sa première communion, intimement attirée vers la vie religieuse. Néanmoins, elle résista, et, comme pour triompher radicalement d'une pensée qui devenait une obsession, elle accepta la main d'un cousin germain pour qui, du reste, elle sentait quelque inclination. Au bout de six années, cette union fut brisée par la mort de M. Chrétien de la Neuville. La douleur de sa jeune veuve fut profonde, violente, désespérée : les manifestations en furent poussées jusqu'à l'étrange. Elle s'enferma dans sa chambre, ne sortant pas, ne recevant personne même de sa famille, n'ayant de rapport avec ses domestiques que pour leur donner des ordres. Sa chambre même était tendue de draperies noires. Elle avait abandonné ses pratiques de dévotion et se livrait à la lecture de romans et de pièces de théâtre. Pour secouer cette déplorable hypocondrie, un de ses oncles, M. de la Vaulx, grand chantre de la cathédrale d'Avranches¹ (c'était près de cette ville

1. *Sic* au manuscrit : M. Villecourt dit : Evreux (p. 101).

qu'elle habitait) tentait de la voir, mais la porte restait close; il lui écrivait et ne recevait pas de réponse.

Deux années se passèrent ainsi. L'oncle ne perdait pas courage et renouvelait auprès de sa nièce ses tentatives et ses prières. Elle donna enfin l'ordre de le laisser entrer, s'il se représentait. Averti de ces dispositions, il s'empressa de venir. En le voyant, elle fondit en larmes : il n'était pas moins ému qu'elle. Peu à peu, avec une persuasive adresse accompagnée de beaucoup de ménagements, il obtint de sa nièce qu'elle fit enlever les tentures noires dont elle s'entourait, qu'elle reçût ses proches parents, qu'elle renonçât aux lectures frivoles dans lesquelles elle perdait le sentiment de ses devoirs; qu'elle revînt même à ses études de musique et de dessin; enfin, que les principes de religion dans lesquels elle avait été élevée redevinssent l'aliment et la direction de sa vie.

Un dernier aveu lui restait à faire, une résolution intime à révéler. Restée fidèle, malgré tout, aux premiers désirs de son enfance, elle déclara à son oncle qu'elle voulait entrer en religion, et, pour hâter l'accomplissement de son dessein, elle le pria de se rendre à Saint-Denis et de prendre l'avis de la mère Thérèse de Saint-Augustin. L'auguste Carmélite se prêta à son désir; elle vit l'oncle; elle reçut quelque temps après la postulante et lui offrit de se fixer dans le couvent de Saint-Denis. « Mais, dit la sœur Marie de l'Incarnation, ayant découvert ensuite que les moyens de la veuve lui permettaient de donner une dot assez considérable, elle lui désigna notre maison (celle de Compiègne) qu'elle connaissait, ajouta-t-elle, et affectionnait beaucoup. » En effet, le

Carmel de Compiègne était pauvre, comme on en verra plus loin la preuve, tandis que, grâce à la présence de la princesse Louise, le couvent de Saint-Denis s'était relevé de ses embarras antérieurs.

Rose Chrétien arriva au Carmel de Compiègne le 14 juin 1776¹ et prit l'habit le 12 septembre suivant. Son temps de noviciat ne dut pas s'écouler sans luttes contre elle-même, si l'on en juge par ce que son attitude extérieure en paraissait trahir. « L'humeur froide et dédaigneuse de cette chère sœur, dit la sœur Marie de l'Incarnation, contrastait infiniment avec la gaieté franche et naturelle des jeunes novices ses compagnes qui sans cesse se plaignaient à leur Mère maîtresse de la gêne et de la contrainte où l'air, disaient-elles, *renfrogné* de cette grande sœur les mettait, ajoutant : « Ah ! ma chère Mère, que nous souhaiterions donc bien que le bon Dieu permît qu'elle se dégoûtât ou qu'elle ne fût pas reçue au chapitre ! Nous ne savons si le Ciel nous exaucera, mais nous le prions du moins bien pour cela. » Et la Mère de leur dire autant de fois que les plaintes se renouvelaient : « Patience, patience, mes enfants, laissez faire le bon Dieu, il en sait plus que nous, et contentez-vous de désirer et de demander pour votre compagne l'accomplissement de sa sainte volonté. » Ajoutons que pendant la durée de son noviciat, comme

1. C'est du moins la date à laquelle on s'arrête généralement. Née en 1741, elle aurait eu alors trente-cinq ans. Ainsi, en supposant qu'elle se fût mariée à 18 ou 20 ans, veuve au bout de six ans, c'est-à-dire à 24 ou 26, deux ans s'écoulant encore dans le maladif état d'âme que nous avons décrit, elle aurait laissé passer cinq ou sept ans entiers avant d'entrer au Carmel. La date de 1770 nous paraîtrait plus vraisemblable ; mais, jusqu'ici, elle manque de preuves.

du reste plus tard, elle ne fit confiance à aucune de ses compagnes qu'elle avait été mariée; sa maîtresse de noviciat elle-même l'ignorait : la Mère prieure était seule à le savoir et s'en taisait aussi.

Enfin, sans doute en 1777 (car la date n'en a pas été conservée), elle prononça ses vœux. Comme si ce moment solennel marquait le terme de troubles intérieurs si violents qu'elle n'avait pu les déguiser à ses compagnes, il se fit en elle une métamorphose complète; ce n'était plus la même personne. « Devenue humble, douce, affable, on la vit marcher à grands pas dans les voies de la perfection, aussi ingénieuse à mortifier ses sens qu'elle avait pu l'être à les contenter, mais pleine de bontés, d'attentions, de déférences pour ses sœurs, toujours prête à les obliger et portant même la complaisance jusqu'à s'occuper de la composition de couplets, petites pièces et décorations pour les fêtes des Mères prieures et des sœurs jubilaires. »

Faut-il résumer la suite apparente des desseins de Dieu sur cette âme? Après un premier appel auquel elle résiste, il ne satisfait ses désirs que pour la confondre; il l'abandonne à elle-même, il l'abat; puis, à travers des révoltes dont triomphe une volonté aidée de la grâce, il la ramène dans ses bras humiliée, vaincue, mais heureuse et le témoignant enfin dans l'harmonie extérieure et joyeuse de ses facultés.

Telle fut l'histoire de Rose Chrétien de la Neuville, en religion sœur Julie.

La mère Marie-Henriette de la Providence, dans le monde Anne Pelras, était née à Cajarc (Lot) le 17 juin 1760; elle était donc l'une des plus jeunes

sœurs de la communauté. Sur douze enfants qu'eurent ses parents, un des garçons fut prêtre, les trois filles aînées entrèrent dans la Congrégation des Filles de la Charité de Nevers. Anne Pelras fut l'une d'elles. Elle n'avait alors que quinze à seize ans; « mais, raconte la sœur Marie de l'Incarnation, comme la nature l'avait douée de tous les agréments dont une femme est susceptible, sa beauté peu commune lui fit courir des dangers qui alarmèrent sa pudeur; elle crut donc devoir renoncer tout à fait au monde pour la mettre en sûreté, et, dans son goût dès lors très décidé pour le cloître, elle se présenta à nos Mères à l'âge de vingt-cinq ans le 26 mars 1785, prit le saint habit au mois d'octobre suivant et prononça ses vœux le 22 octobre 1786. Les connaissances de notre sœur et plus encore son extrême prudence la firent nommer presque aussitôt sous-infirmière, charge qu'elle remplit jusqu'au dernier moment avec un zèle et une charité vraiment admirables ».

Six autres religieuses de chœur, qui, en 1789, faisaient partie de la communauté, devaient dans la suite en être séparées soit par la mort naturelle, soit par d'autres circonstances. La sœur Marie de l'Incarnation les mentionne à peine et les documents du Carmel manquent presque complètement. Nous ne les omettrons pas. Elles avaient partagé la vie, les vœux, les espérances de leurs sœurs; comme elles, elles s'étaient promises au sacrifice et n'y furent dérobées que par d'autres volontés de la Providence.

La plus âgée et la plus ancienne de profession de ce groupe, Mme Boitel, en religion Élisabeth de Jésus-Maria, était née à Clermont (Oise) en 1716. Elle avait un neveu carme, une nièce à l'Hôtel-Dieu

d'Abbeville, une sœur au Carmel d'Amiens. Une autre de ses sœurs était entrée au Carmel de Compiègne. Mme Boitel y entra avec elle, moins par vocation personnelle que pour habituer sa sœur. Mais celle-ci ne s'y habitua pas, tandis que Mme Boitel y resta. Elle fit profession en 1737; à l'époque où nous sommes, elle avait soixante-treize ans et était atteinte de graves infirmités.

Marie-Louise Legros, sœur Henriette-Emmanuel-Stanislas de la Providence, originaire de Rosières en Santerre, était née le 18 octobre 1735 et avait fait profession le 15 août 1757.

D'Anne-Marie-Xavier de la Résurrection, nous ne connaissons pas son nom de famille. Née en 1739, elle paraît avoir fait profession en 1763.

Marie-Josèphe d'Hangest, sœur Pierre de Jésus, née aussi à Rosières en 1742, était sans doute apparentée à Louis-Gabriel d'Hangest, ex-mousquetaire, qui comparaitra plus tard (13 et 14 floréal, an II, 2 et 3 mai 1794) devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, pour avoir défendu les Tuileries au 10 août et qui sera condamné à mort¹. On n'a la date ni de l'entrée au Carmel ni de la profession.

Il en est de même de Marie-Élisabeth Jourdain, sœur Thérèse de Jésus, on ne possède que la date de sa naissance : 17 décembre 1749.

Nous connaissons déjà par son écrit la sœur Marie de l'Incarnation, dans le monde Françoise-Geneviève Philippe, née à Paris, le 16 novembre 1761, baptisée le lendemain à l'église Saint-Nicolas-des-Champs².

1. Au xvi^e siècle, il y eut un d'Hangest, évêque de Noyon.

2. « Fille de Pierre-Martin PHILIPPE et de Marie-Madeleine JOLIVET, son épouse, bourgeois de Paris, demeurant rue des Fontaines. Le parrain, François Pigeot, boulanger, demeurant

M. Villecourt (*Préface*, p. 24) dit de cette sœur, à propos de persécutions qu'elle subira plus tard : « Il est inutile de faire connaître les causes de cette fureur qui s'acharnait particulièrement contre elle. On n'ignore pas qu'il y avait alors certaines conditions plus cruellement persécutées, et, malheureusement pour Marie de l'Incarnation, *on avait connu sa naissance qui, aux yeux de la loi, était un plus grand crime encore que sa qualité de religieuse.* » Ailleurs, dans la même *Préface* (p. 21), nous lisons encore : « L'éducation brillante qu'elle avait reçue, *les rapports qu'avait sa famille avec ce qu'il y avait de plus grand et de plus illustre dans le monde*, semblaient la préparer à y jouer un rôle d'autant plus flatteur qu'elle pouvait faire l'agrément des plus belles sociétés par les talents naturels et acquis dont son esprit était orné. » Que conclure de ces lignes aussi énigmatiques que transparentes ? D'après son acte de baptême, Françoise-Geneviève serait née à Paris, rue des Fontaines, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, où elle fut baptisée, le parrain boulanger; le père, dont la profession n'est pas indiquée, absent. Un autre document la dit native de l'Isle-Adam, et originaire de Pontoise, où elle avait toute sa famille. Née réellement à l'Isle-Adam, n'aurait-elle pas été transportée à Paris pour le baptême ? Faut-il deviner, à travers ces renseignements vagues, une origine mystérieuse et princière ?

Vers 1782, à l'âge de vingt ou vingt et un ans, à Vernon, où elle était en pension dans un couvent, elle fut atteinte d'une maladie de nerfs qui se tra-

iaubourg Saint-Antoine; la marraine, Geneviève Bresseno, demeurant rue des Fontaines, lesquels ont signé avec nous. » Extrait de baptême, aux Archives de l'Oise.

duisait en convulsions et en paralysie. On l'amena, ou plutôt on l'apporta à Pontoise dans sa famille. Son état d'infirmité était notoire; non seulement les membres lui refusaient tout service, mais l'estomac ne retenait aucun aliment, même liquide. L'art des chirurgiens et de trois médecins était impuissant. On faisait alors à Pontoise le procès apostolique de béatification de Mme Acarie. La malade, qui était en rapports avec le Carmel de Pontoise par une cousine, sœur Saint-Jean de la Croix, qui y était prieure, résolut d'entreprendre une neuvaine en l'honneur de la Vénérable, de se faire transporter devant son tombeau le 16 juillet 1784, fête de Notre-Dame du Mont-Carmel, et d'y communier; elle se promettait, en cas de guérison, de s'engager au Carmel. La révérende Mère prieure et ses sœurs se joignirent d'intention à cette neuvaine.

Le jour venu, Mlle Philippe arriva en chaise à cinq heures du matin. On la plaça devant la chapelle de la Vénérable, d'où elle entendit la messe. Après avoir communié la Communauté, l'officiant s'approcha de la chaise; mais tel était l'état d'affaissement de la patiente qu'il n'osait pas lui donner la sainte hostie, craignant qu'elle n'expirât avant de l'avoir reçue : elle tremblait de tous ses membres et une sueur abondante coulait le long de ses joues. Cependant elle eut la force de rassurer le prêtre, et, au moment où il allait déposer l'hostie sur sa langue, elle prononça le mot du paralytique de l'Évangile : « Jésus, fils de David, ayez pitié de moi. » Pendant la fin de la messe, elle resta comme évanouie.

Mais, à peine le prêtre avait-il descendu les marches de l'autel, que la jeune Philippe saute de la chaise, en s'écriant : « *Je suis guérie!* » Elle s'avance

dans le sanctuaire, se prosterne devant le tombeau de madame Acarie, puis, montant huit marches, elle frappe à la grille des religieuses, leur répétant : « Je suis guérie », et les invitant à rendre avec elle grâce à Dieu. Elle passa la journée au monastère, entendant à genoux toutes les messes, prenant les aliments qu'on lui présentait et se montrant à la foule qui, jusqu'à neuf heures du soir, se renouvelait pour voir la miraculée. Malgré les pronostics du médecin, qui ne croyait qu'à ce qu'il appelait un « spasme spirituel », deux ans s'écoulèrent pour Mlle Philippe sans que sa santé subît de rechute. Elle accomplit alors sa promesse d'entrer au Carmel. Assignée à celui de Compiègne, elle y entra le 23 septembre 1786, prit l'habit le 23 mars 1787 et fit profession le 22 juillet 1788, sous le nom de Marie de l'Incarnation, en reconnaissance pour la Vénérable madame Acarie qui portait ce nom et dont l'intercession avait procuré sa guérison.

Nous aurons bien souvent à prononcer le nom de cette sœur; car, si elle ne partagea pas le martyre de ses compagnes, la Providence sembla l'avoir tenue à l'écart pour devenir leur historiographe : que saurons-nous sur la plupart d'entre elles si la sœur Marie de l'Incarnation n'avait pas recueilli et rédigé ses souvenirs?

Revenons aux religieuses qui complétèrent le bataillon sacré.

Il y avait trois converses ou religieuses du voile blanc : Antoinette Roussel, sœur du Saint-Esprit, née à Fresne, près Claye, diocèse de Meaux, le 4 août 1742, entrée au Carmel à vingt-cinq ans, professe à vingt-sept (14 mai 1769), d'un caractère très

vif et très agissant, mais dont un état de souffrance habituel entravait la bonne volonté; Marie Dufour, sœur Sainte-Marthe, née à Beaune, le 1^{er} octobre 1742; elle entra à trente ans et continua, en les perfectionnant, les exemples de piété qu'elle avait reçus dans sa famille; Juliette Vérolot, sœur Saint-François, née à Laignes, diocèse d'Autun, le 11 janvier 1764, la plus jeune des sœurs et la dernière de la Communauté qui fût admise à prononcer des vœux. C'était le 12 janvier 1789: elle avait, de la veille, vingt-cinq ans accomplis. « Notre Mère, dit la sœur Marie de l'Incarnation, crut devoir, avant que notre sœur ne prît d'engagement, lui mettre sous les yeux la perspective des malheurs qui menaçaient les ordres religieux. — Ah! ma chère bonne Mère, lui dit-elle avec sa naïveté ordinaire, vous pouvez être bien tranquille; car, pourvu que j'aie le bonheur d'être consacrée à mon Dieu, v'là tout ce que je désirons. Ainsi, ma chère *bonne* Mère (c'était son terme), ne vous mettez pas du tout en peine de moi, parce que, allez, le bon Dieu en prendra soin. »

La plus jeune du monastère était Marie-Geneviève Meunier, née à Saint-Denis, près Paris, le 28 mai 1766. Elle était entrée au Carmel le 29 mai 1788 et avait pris l'habit le 30 décembre suivant sous le nom de sœur Constance. Elle devait rester novice: malgré les efforts de ses parents, malgré les événements qui s'annonçaient, elle se montra digne de son nom et le resta jusqu'au bout. Elle avait vingt-trois ans en 1789.

C'est par les deux tourières que va la terminer cette nomenclature. Elles n'étaient ni religieuses, ni converses, ni novices, mais simples filles de service:

leur piété plutôt que l'intérêt les avait attachées à la maison. Catherine et Thérèse Soiron, originaires de Compiègne (leur père y était tourneur), avaient, en 1789, la première quarante-sept ans, la seconde trente-huit. Catherine avait reçu les fonctions de première tourière à trente ans, en 1772; l'autre, quoique plus jeune, dut être nommée en même temps seconde tourière, car c'est elle qui, en 1772, avait été envoyée à la rencontre de Mlle Lidoine lorsque celle-ci avait quitté Paris pour se rendre au monastère de Compiègne¹. La princesse de Lamballe avait eu, dans une de ses visites, l'occasion de voir Thérèse Soiron : frappée de sa beauté et de sa bonne grâce, elle voulut l'attacher à sa personne : « Soyez sûre, lui disait-elle, que je vous aimerai bien et vous rendrai la vie aussi heureuse que possible. » Mais Thérèse Soiron ne se laissa pas convaincre et déclara préférer la place où Dieu l'avait mise. Sa fidélité et celle de sa sœur ne se démentiront pas. Dans une lettre de 1788, la Mère prieure l'appelait déjà « notre chère sœur Thérèse ». C'était une sœur, en effet, sans vœux, sans habit, sans obligation de conscience; si, dès cette époque, on leur donnait ce nom à toutes deux, pourra-t-on le leur refuser quand on les verra fidèles jusqu'à la mort à la Communauté qui les avait adoptées?

1. Lettre de la Mère prieure à Mlle de Grand-Rut, 10 novembre 1788. Villecourt, p. 124.

CHAPITRE III

LA DÉCLARATION DU 5 AOUT 1790

Les cahiers soumis aux États généraux laissaient pressentir des mesures contre les congrégations et les couvents : l'Assemblée Constituante ne trompa pas cette attente. On lit dans le préambule de la Constitution : « La loi ne reconnaît plus ni vœu religieux, ni aucun autre engagement qui soit contraire aux droits naturels ou à la Constitution ». Dans cette déclaration, dont la loi récente du 1^{er} juillet 1901 a renouvelé même les termes, on ne vit d'abord que l'idée d'enlever aux vœux de religion leur effet civil pour les restreindre à la conscience ; les gens prévoyants et surtout les intéressés en durent prendre quelque inquiétude. Comment, de ce principe étrange, passe-t-on si vite à la suppression des congrégations ? Les embarras budgétaires, les hostilités contre tout ce qui était d'église ou de religion, la soif de révolutionner l'État, d'abaisser et de détruire ce qui jusque-là avait formé la base de la société française, allaient porter le fer aux racines mêmes de l'arbre monastique et le jeter à terre brusquement.

On commença, le 26 octobre 1789, par suspendre l'émission des vœux, et, pour marquer sa hâte, l'As-

semblée décida que la loi serait soumise *immédiatement* à la sanction du Roi et envoyée à tous les tribunaux et à tous les monastères. Du reste, elle ne cachait point que la suppression des congrégations approchait, mais que, pour le moment, la question était réservée. Le monastère de Compiègne subit aussitôt l'effet de cette loi. La sœur Constance, née Meunier, avait pris l'habit le 13 décembre 1788 et s'attendait à prononcer ses vœux en décembre 1789. « Priez beaucoup pour votre petite compagne Constance, écrivait, le 15, la Mère prieure; hélas! je devrais avoir la consolation de recevoir ses vœux aujourd'hui, sans le décret qui m'a été signifié légalement il y a trois semaines. Cette pauvre enfant a bien du chagrin, sa mère veut la rappeler; nous nous y opposons, mais je crains qu'elle ne l'emporte. Ce sera une terrible épreuve pour cette enfant. *Fiat! fiat!* » Son frère vint, en effet, muni d'une autorisation de ses parents, pour la faire sortir même de force : la jeune novice résista. Le commissaire, le procureur du Roi intervinrent sans plus de succès et durent constater qu'en pleine jouissance de sa volonté, la sœur Constance n'entendait pas renoncer à une résolution librement prise et qu'elle en acceptait toutes les conséquences. Elle avait 23 ans : la première et la plus jeune, et sans être religieusement engagée, elle donnait l'exemple d'une persévérance inébranlable.

Sur les biens ecclésiastiques, sur les religieux et les religieuses, le législateur s'abat sans relâche : il veut hâter la chute et la dissolution de l'organisation ecclésiastique. Le 2 novembre, mise de tous ces biens à la disposition de la nation, c'est-à-dire confiscation générale; le 13, obligation pour les proprié-

taires, qu'on appelle *détenteurs*, comme si leur possession était précaire, de déclarer leurs biens immobiliers et mobiliers; le 16 janvier 1790, prorogation du délai pour cette déclaration; le 5 février, suppression d'une maison de religieux du même ordre sur deux, de deux sur trois, de trois sur quatre, lorsqu'elles sont dans la même ville, « en attendant, dit franchement la loi, des suppressions plus considérables ». On n'attend guère; le 13 février, les vœux monastiques sont prohibés pour l'un et l'autre sexe avec défense de les rétablir jamais à l'avenir. Grâce à un amendement de l'abbé de Montesquiou, qui, du reste, avait voté le principe de la loi, les religieuses sont autorisées à rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui; elles sont même expressément exceptées de l'article qui oblige les religieux à réunir plusieurs maisons dans une seule.

C'était le temps où le théâtre, la littérature, la tribune retentissaient de gémissements sur les « victimes cloîtrées »; où les philosophes prétendaient les affranchir de tyrannies de toutes sortes, et, en leur ouvrant les couvents considérés comme des prisons, les rendre à la liberté. Cependant l'abbé de Montesquiou disait à la tribune : « Je n'ai reçu jusqu'ici que des lettres et des adresses de religieuses qui veulent rester dans leurs cloîtres ». Les prieures des Carmels de Paris et de Saint-Denis adressèrent une supplique à l'Assemblée nationale : « Daiguez vous informer, NN. SS., de la vie qu'on mène dans toutes les communautés de notre Ordre : n'en croyez ni les préventions de la multitude, ni les craintes de l'humanité. On aime à publier dans le monde que les monastères n'enferment que des victimes lentement consumées par les regrets : mais nous protes-

tons devant Dieu que, s'il est sur la terre une véritable félicité, nous en jouissons à l'ombre du sanctuaire, et que s'il fallait encore opter entre le siècle et le cloître, il n'est aucune de nous qui ne ratifiât avec plus de joie encore son premier choix.... C'est au nom de toutes nos sœurs, dont les monastères sont répandus dans les différentes contrées du royaume, que nous avons, NN. SS., l'honneur de mettre à vos pieds cette adresse. Chacune a signé et aurait voulu le faire de son sang, qu'elle préférerait mille morts à son changement d'état qui serait son martyre. Les témoignages de leur fidélité sont entre les mains d'un député de votre auguste Assemblée, qui vous les produira lorsque vous l'ordonnerez¹ ». Il s'agissait de M. de Bonal, évêque de Clermont.

Vains raisonnements, vaines suppliques ! l'Assemblée passa outre.

Que de préoccupations pour une Prieure naissaient de ces incertitudes ! En temps ordinaire, la charge est lourde : mais la confiance et le zèle de ses compagnes lui en allègent le poids. Veiller sur elle-même, veiller sur les autres ; garder la régularité, prévenir le relâchement, alimenter la piété, arrêter les plus ardentes dans leur soif de mortifications ; ménager, observer la santé de toutes ; ne pas dédaigner les intérêts matériels de la maison, quelque modestes qu'ils soient ; suffire à la correspondance avec les supérieurs ou avec les autres monastères : que de soins qui suffisent à absorber une âme ! Encore doit-elle puiser un surcroît de forces dans ces méditations habituelles au Carmel pour se recueillir, se recon-

1. D'Hesmivy d'Auribeau : *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*. Rome, 1795, partie II, p. 655, 657.

naître elle-même, et, à travers tant d'objets, ne pas perdre de vue son propre perfectionnement. Le tact de la Prieure de Compiègne, sa prudence, son expérience déjà longue de la priorité, la décision de son caractère, l'élan de sa piété, tous ces dons s'enrichissaient encore d'une instruction peu commune qui devait lui faciliter bien des tâches.

A ces devoirs journaliers, les circonstances ajoutaient de nouvelles obligations non moins graves. Ce monastère qu'elle habitait depuis quinze ans, qui existait depuis un siècle et demi, renommé par la piété de ses religieuses, par ses relations royales et princières, par son éminente régularité, qu'allait-il devenir? Serait-il enveloppé dans la ruine générale des Ordres religieux que tant de décrets annonçaient sans mystère? Dépouillé de ses biens, que deviendraient ses religieuses? A côté et bien au-dessus de ces pensées terrestres, n'y avait-il pas lieu de concevoir des craintes sur la rentrée dans le monde de ces religieuses? Fallait-il les abandonner à l'exil comme avaient fait, en 1783, celles de Belgique, que les lois françaises faisaient maintenant refluer dans leur pays d'origine où les lois s'étaient améliorées? Fallait-il les livrer aux périls de la vie de France, en pleine révolution, les disperser, leur ôter la force de la vie commune? Que de problèmes! que d'angoisses! que de responsabilités!

Les exercices n'en suivaient pas moins leur cours régulier et les fêtes de famille se célébraient comme à l'ordinaire. Telle fut celle du cinquantenaire de profession de la mère Charlotte de la Résurrection, Anne Thouret, cette infirmière, sous-prieure, dépositaire, dont la santé s'était usée au service de la communauté. La loi de suppression des Ordres reli-

gieux l'avait frappée plus douloureusement que toute autre. Presque octogénaire, à demi-infirmes, concevait-on pour elle d'autre avenir qu'une existence paisible, tranquille, sans émotions?

Suivant l'usage, voile levé, elle avait entendu la messe avec un sermon réservé pour elle; bien des amies de Compiègne l'avaient félicitée au parloir; dans le monastère, toutes ses compagnes s'étaient réjouies de voir cette ancienne, cette doyenne de la communauté, dont les années avaient augmenté les mérites et les bons exemples. « Elle put s'apercevoir, dit Marie de l'Incarnation, par l'empressement et le plaisir qu'on fit éclater, combien elle était aimée, chérie et respectée. »

Un deuil succéda bientôt à cette joie. C'est vers cette époque (avril 1790) que mourut la mère Anne-Marie-Xavier de la Résurrection : elle n'avait que cinquante et un ans dont vingt-sept de profession. Nous ne la connaissons que par les deux ou trois lignes que nous empruntons à une lettre de la Mère prieure du 14 août 1790 : « Ce n'est pas ma sœur Élisabeth, mais ma sœur Xavier que nous avons perdue au mois d'avril dernier : sa mort a fait un grand vide.... J'espère qu'elle prie pour nous dans le ciel¹ ».

Cependant, le 20 mars 1790, l'Assemblée Constituante venait de statuer que, par les soins des municipalités, il serait fait inventaire de l'état des biens des monastères et que chaque religieux ou religieuse serait interrogé sur son intention de rester dans son

1. Lettre à Mlle de Grand-Rut (*Histoire des Religieuses de Compiègne*, etc., p. 144).

couvent ou d'en sortir. Y rester, quelle illusion! Déjà, nombre de maisons avaient été supprimées et leurs portes fermées : voilà pour les religieux. Quant aux religieuses, malgré les promesses de la loi du 13 février, comment le même sort ne les eût-il pas menacées? Inventorier leurs biens, c'était le signal du dessaisissement; la gérance en passait même aux municipalités; et aux religieuses comme aux religieux, il n'était réservé qu'une pension payable par l'État. Les municipalités devaient en outre se rendre dans les monastères, réunir soit les religieuses, soit les religieux, les avertir du prétendu bienfait que leur apportait la révolution, les interroger sur leurs intentions : pour assurer l'indépendance et la liberté de la réponse, chaque religieux et chaque religieuse devait être interrogé à part, hors de la présence de ses supérieurs ou de ses compagnons ou compagnes; un secrétaire recueillerait leurs déclarations. On espérait bien que, devant cette solennelle épreuve, nombre de religieuses renonceraient à leurs vœux et reprendraient avec empressement une liberté qu'elles étaient réputées n'avoir aliénée qu'à contre-gré.

Le 4 août 1790, les membres du directoire du district de Compiègne, MM. de Pronnay, président, ancien religieux de l'ordre de Cluny, d'une famille compiégnnoise qui avait donné une religieuse au Carmel; Poulain, procureur syndic; Bertrand, secrétaire, libraire-imprimeur; Joly et Scellier fils, ce dernier dont nous aurons plus tard à parler, se présentèrent au monastère et procédèrent à l'inventaire des effets, argenterie, argent monnayé, livres et papiers, laissant du reste le tout à la charge et garde des religieuses.

Ils revinrent le lendemain, et, après avoir visité toute la maison, choisirent la grande salle de la communauté comme l'endroit le plus favorable. Quatre soldats furent placés en sentinelle aux deux portes de la salle ; d'autres, à la porte des cellules et des cloîtres. Les religieuses furent appelées une à une et interrogées séparément. A chacune, le Président annonçait qu'il apportait la délivrance et l'invitait à parler sans crainte et à déclarer si elle voulait sortir de la maison et rentrer dans sa famille. Toutes répondirent de même : mais, pour constater la fermeté que montra chacune d'elles, il est nécessaire de reproduire textuellement ces déclarations, telles que le secrétaire les recueillit de leur bouche et les transcrivit au procès-verbal.

Mme Lidoine, prieure, comparut la première. Elle déclara « vouloir vivre et mourir dans cette sainte maison ».

Mme Brideau, sous-prieure : « Son désir est de vivre et mourir carmélite ».

Viennent les deux doyennes : Mmes Piedcourt et Thouret. Mme Piedcourt déclare que, « carmélite depuis 56 ans, elle voudrait pour tout au monde avoir encore le même nombre d'années à consacrer au Seigneur » ; Mme Thouret, « qu'elle veut vivre et mourir dans son état ».

La déclaration de Mme Brard, cette religieuse d'un si vif esprit qu'on eût pu la soupçonner de quelque arrière-pensée d'indiscipline, témoigne au contraire de la décision et de l'élan de son âme : « Religieuse de plein gré et de sa propre volonté, elle est dans la ferme résolution de conserver son habit, dût-elle acheter ce bonheur au prix de son sang ».

Mme Legros : « qu'elle ne trouve pas de plus

grand bonheur que de vivre carmélite, et que son plus ardent désir est de vivre et mourir telle ».

Mme d'Hangest : « que, si elle avait mille vies, elle les consacrerait à l'état qu'elle a embrassé, et que rien ne pourrait la déterminer à quitter la maison qu'elle habite et où elle a trouvé le bonheur ».

Mme de Croissy, sœur Henriette de Jésus, ancienne prieure, maintenant maîtresse des novices, déclare « que ses engagements, elle les a pris pour la vie, et qu'elle saisit avec empressement cette occasion de renouveler ses promesses ». Quelques instants avant de comparaître, elle avait écrit trois strophes où elle exprimait vivement son mépris pour la vie du monde, son amour et sa joie dans la vie du cloître : elle les mit sous les yeux de ses questionneurs, qui abandonnèrent sur la table cette intrépide profession.

Mme Hanisset déclare « que, si elle pouvait doubler les liens qui l'attachent à Dieu, elle le ferait avec toute la force et toute la joie qui dépendent d'elle ».

Mme Trézel, le « Trésor caché », dit simplement qu'elle est contente de son état et qu'elle veut y vivre et mourir.

Mme Jourdain déclare que son intention est de mourir Carmélite.

Mme Chrétien, cette veuve si fière d'abord et plus tard si aimable pour ses sœurs, déclare qu'elle veut rester toute sa vie dans cette sainte maison.

Mme Pelras : « qu'elle veut rester dans cette maison ; que tel est le vœu de son cœur ».

Mme Philippe, sœur Marie de l'Incarnation, « qu'elle veut vivre et mourir dans son état ; que

son bonheur est aussi constant que les motifs de sa vocation ».

Mme Boitel, à qui ses infirmités ne permettent pas de signer, déclare « qu'elle veut vivre et mourir vraie Carmélite ; qu'après la céleste patrie, il n'y a pas de plus profond bonheur ».

Telles furent les déclarations des quinze religieuses de chœur : déclarations unanimes, les unes toutes simples, comme émanant d'une conviction qui n'a pas besoin d'éclat pour s'exprimer ; les autres, plus animées, témoignage d'un tempérament plus ardent qui veut manifester à la fois la fermeté de sa décision et sa révolte contre une question inutile et impertinente. Toutes ces déclarations sont signées au procès-verbal du nom de famille et du nom de religion.

Les déclarations des trois sœurs converses ne déparent pas celles des sœurs de chœur : la sœur Roussel déclare qu'elle veut vivre et mourir dans son saint état et dans cette sainte maison ; la sœur Dufour qu'elle veut vivre et mourir dans son saint état ; la sœur Vérolot, la dernière qui ait fait profession (12 janvier 1789), « qu'une épouse bien née reste avec son époux, et que rien ne peut lui faire abandonner son divin époux Notre-Seigneur Jésus-Christ ».

Constance Meunier, n'ayant pas été admise à la profession et restant novice, n'avait pas de déclaration à faire ; quant aux deux tourières, Catherine et Thérèse Soiron, elles n'étaient pas religieuses : le district ne les considérait que comme des femmes de service.

Quelque confiance que la Mère prieure pût concevoir d'avance de la fermeté de ses compagnes, elle

dut ressentir une grande joie de leur unanimité. Joie partagée par ses sœurs ; quelle force pour le présent, quelle assurance pour l'avenir, que la constatation des généreux sentiments communs à toutes ! quelle solidarité de résolution ! Dans leur supplique à l'Assemblée constituante, les Carmélites de Paris et de Saint-Denis avaient déclaré que, « si leurs sœurs étaient appelées à opter entre le monde et le cloître, il n'y en aurait aucune qui ne ratifiât avec encore plus de joie son premier choix ». L'épreuve leur donnait raison : si les Carmélites de Compiègne la soutinrent avec honneur, il est juste de rappeler qu'il en fut de même dans tous les Carmels de France : l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau affirme que, sur 1900 religieuses de cet ordre, cinq à six seulement firent défection. Les prévisions des législateurs étaient trompées : l'Ordre le plus sévère était aussi le plus fidèle et le mieux armé pour le combat.

CHAPITRE IV

L'EXPULSION

14 septembre 1792

La déclaration exigée des religieuses n'était qu'un premier pas : le pouvoir civil prétendait avoir la main jusque dans le gouvernement de leurs communautés. « Nous voulons, disait-on à Compiègne, avoir une prieure de notre choix. » Bientôt, une loi des 8-14 octobre 1790 ordonna aux municipalités de faire procéder, en présence d'un officier municipal, à l'élection d'une supérieure et d'une économe. Un décret des 8-12 décembre suivant décida, contrairement à l'usage des monastères, que les sœurs converses participeraient au vote.

En conséquence, le 11 janvier 1791, deux officiers municipaux, Le Cornier et Mouton, se transportèrent au monastère des Carmélites, pénétrèrent dans l'intérieur et firent assembler toutes les religieuses, converses comprises. Mme Boitel, retenue dans sa chambre par ses infirmités, n'assista pas à la séance. On procéda au scrutin : 16 voix sur 17 élurent Mme Lidoine supérieure (on sait qu'elle

l'était déjà) : Mme de Croissy, mère Henriette de Jésus, ancienne prieure et actuellement maîtresse des novices, fut élue économe. Les sœurs converses Dufour et Roussel signèrent au procès-verbal ; la sœur Vérollot ne signa pas, faute peut-être de savoir. Ainsi, cette élection en présence de municipaux ne fut qu'un acte d'indiscrete ingérence d'où ressortirent surtout la parfaite union des religieuses de chœur et des converses, et l'unanimité de leurs sentiments pour leurs supérieures. Quelques semaines après (20 février 1791), Mme Boitel mourut, en exprimant le regret, non pas de mourir, mais d'être ravie par la mort aux épreuves et au martyre qu'elle prévoyait, ou plutôt qu'elle espérait pour ses sœurs et pour elle-même.

C'était l'époque où l'intrusion des évêques et des prêtres constitutionnels jetait le trouble dans les paroisses et inaugurait ces luttes religieuses que l'Assemblée Constituante avait si inconsidérément ajoutées aux luttes sociales et politiques. Si la Mère prieure recevait quelques nouvelles des Carmels de France, elle avait pu apprendre qu'à Verdun, la prieure avait éconduit Aubry, évêque intrus de la Meuse, et qu'il n'avait pas osé forcer la clôture ; qu'à Besançon, l'évêque intrus, Séguin, n'avait été reçu ni par les Carmélites, ni par les Bénédictines, ni par les religieuses d'autres Ordres ; qu'à Arles, l'évêque intrus, Roux, avait subi au Carmel semblable affront. A Nantes, dans la nuit du 3 au 4 juin 1791, sur le refus qu'avaient fait les Carmélites des Couëts de recevoir l'évêque Minée, des femmes du peuple, auxquelles s'étaient mêlées des dames patriotes de la bourgeoisie, commirent sur les religieuses d'indignes violences qui, pendant longtemps, les firent

montrer au doigt et désigner sous le nom de *fouetteuses* des Couëts¹.

Il ne semble pas qu'à Compiègne, l'évêque intrus de l'Oise, Massieu, ancien curé de Cergy, ait fait quelque tentative de ce genre. Y eut-il même autour du monastère des rassemblements et des émeutes populaires ? Y connut-on, comme en tant d'autres, ces visites injurieuses, insultantes, des municipalités, de gardes nationales, de mégères éhontées ou de populace aveugle ? Aucun document n'en fait mention ; même silence chez la sœur Marie de l'Incarnation, qui, pendant cette année 1791, était à Compiègne, au monastère, partageant la vie de ses sœurs, témoin autorisé par conséquent. A qui faut-il faire honneur de cette modération ? A Massieu, qui se désintéressait de son diocèse ? Aux curés de Compiègne qui, quoique assermentés, étaient plus faibles que mal intentionnés ? A la municipalité, qui ne se souciait pas d'aggraver des lois dont elle ne pouvait s'épargner l'application ?

Il existait à Compiègne, sur la paroisse Saint-Jacques, une association de dames, qui, sous le nom de la *Charité de Saint-Jacques*, distribuait des secours aux pauvres, visitait et soignait les malades, instruisait les enfants, nourrissait les indigents. Cette institution datait de la fin du dix-septième siècle ; elle avait été inaugurée par les soins de Claude Boucher d'Éssonville, curé de la paroisse, sous la présidence de Mgr Brullard de Sillery, évêque de Soissons, en présence de Mmes de Maintenon, d'Harcourt et de Beauvilliers, ainsi que d'un grand

1. Alfred Lallié : *Minée et son épiscopat*. Revue de la Révolution, t. II, p. 31.

nombre de dames charitables de la ville, sans distinction de paroisse. Il y avait une supérieure, des assistantes, une trésorière et six sœurs de la Charité, dont trois à demeure et trois pour le dehors. Le Carmel n'était pas étranger à cette œuvre de charité : il y contribuait ou par des aumônes, ou par des confections de vêtements pour les pauvres ; les dames de la ville venaient volontiers alimenter leur amour des pauvres auprès des humbles et serventes filles de sainte Thérèse. Nous aimons à citer des noms que nous lisons dans des lettres de religieuses : Mme Pannelier, Mme et Mlle Le Cornier, Mme Maréchal, Mme de Lancry, d'autres encore, qui, dans le dénuement de prêtres fidèles, trouvaient encore au monastère un chapelain, des aumôniers, des visiteurs de l'Ordre, ou des prêtres que les circonstances avaient détachés de leur ministère ordinaire. Ainsi, au premier rang, l'abbé Courouble, ancien membre de la Compagnie de Jésus, chapelain et confesseur du Carmel ; l'abbé de la Marche, qui, sans titre spécial, se livrait au ministère des âmes ; l'abbé Rigaud, l'un des visiteurs généraux du Carmel, qui, bien qu'habitant Paris, venait de temps en temps à Compiègne et y exerçait un ministère très recherché ; l'abbé Bida, aumônier des Carmélites de Reims ; son père était le médecin du couvent ; quant à lui, il avait une reconnaissance particulière pour la prieure, dont les bons conseils l'avaient guidé vers le sacerdoce ; il venait de temps en temps au Carmel, soit y dire la messe, soit y prêcher¹. Son oncle, l'abbé Jacquemart, ancien

1. L'abbé Bida accompagnera bientôt en Belgique, et plus tard en Westphalie, à Paderborn, quinze carmélites de Reims ; pendant tout le temps de l'exil, il ne les abandonnera pas ; il

jésuite, directeur très apprécié des Carmélites de Reims, était connu de celles de Compiègne, ainsi qu'en témoigne une lettre de la Mère Henriette de Jésus. Enfin, nous voyons citer les curés de Belloy et d'Estrées, paroisses voisines que leurs pasteurs, faute d'avoir prêté serment, avaient dû abandonner¹.

A travers les incertitudes, les douleurs et les angoisses, un rayon de joie s'arrêta sur le Carmel et sur ces groupes de pieuses dames qui le fréquentaient. Le pape Pie VI avait déjà déclaré Vénérable Mme Acarie, cette vaillante femme qui avait fondé en France le Carmel de la Réforme de sainte Thérèse et qui lui avait donné trois de ses filles. Le 5 avril 1791, la Congrégation des Rites donna un avis favorable à la béatification ; le 24, le pape la prononça ; le Bref conforme parut le 24 mai suivant. Le dimanche dans l'octave de l'Ascension, les cérémonies les plus pompeuses eurent lieu à Saint-Pierre de Rome, en présence de Mmes de France, les princesses Adélaïde et Victoire ; par les soins du cardinal de Bernis, qui était encore ambassadeur de

veillera à leur régularité spirituelle, comme à leurs modestes intérêts matériels ; il les ramènera enfin à Reims. (*Chroniques du Carmel ; les Religieuses françaises en exil*, par VICTOR PIERRE. Revue des Questions historiques, janvier 1903.)

1. Le curé d'Estrées-Saint-Denis, de 1762 à 1791, fut M. Nicolas Prince, originaire d'Hainvillers, canton de Ressons (Oise) ; il mourut à Montdidier en 1815 (Lettre de M. le chanoine Pihan, curé doyen d'Estrées-Saint-Denis). Sur le nom et l'identité du curé de Belloy, il y a quelque incertitude : était-ce Jean-Baptiste Vertu, nommé en 1786, ou un sieur Vaillant, qui signa de nombreux actes en 1793 et 1795 ? (Lettre de M. l'abbé Chrétien, curé de Ressons). Belloy n'est plus paroisse.

France, toutes les églises, tous les couvents de Rome furent illuminés. Le pape permit de célébrer la même cérémonie dans toutes les églises du Carmel. Fut-il possible au monastère de Compiègne de donner à cet événement si précieux pour l'Ordre la solennité d'usage ? Les temps ne le permettaient guère ; mais, pour rester intime, la joie ne dut pas être moins vive.

Une année s'était écoulée depuis l'inventaire du 4 août 1790 et la déclaration du lendemain. En mars 1791, la Mère économe avait donné à la municipalité l'état des finances, des ressources et des charges du monastère. Ressources bien modestes : elles s'élevaient à 7963 livres, sur lesquelles il fallait en prélever 3022 pour les frais d'aumônerie, de culte, de réparations, de jardin et de jardinier, de tourières et de médecin. Il restait 4941 livres pour l'habillement, la nourriture, l'entretien et autres dépenses de 17 religieuses, 2 tourières et 2 filles de service, soit 235 livres par tête pour vingt et une personnes.

Par arrêté du 6 août 1791, et en vertu de la loi du 14 octobre 1790, le directoire n'admit en compte que quatorze religieuses et trois novices ; à chacune des premières il alloua 478 livres 19 sous 8 deniers ; à chacune des secondes, 239 livres 9 sous 8 deniers ; ces pensions devaient être payées par trimestre et d'avance, à partir du 1^{er} janvier 1791. L'avantage sur l'état précédent n'était qu'apparent ; car, sur ces sommes, il fallait pourvoir, non pas à dix-sept personnes, mais à vingt et une et prélever en outre les frais afférents à l'aumônerie, au culte, à l'entretien, etc. Ces pensions auraient pu être majorées, si les religieuses eussent consenti à laisser vendre leur

maison. Comment s'arrêter à ce parti ? Le monastère était la condition de la vie commune, comme il en était l'abri : ayant la faculté d'y demeurer, elles en usaient jusqu'au jour, plus proche peut-être qu'elles ne croyaient, où la loi et la force auraient raison de leur résolution et de leurs droits.

Les élections à l'Assemblée Législative (septembre 1791) dans le département de l'Oise ne présentent que des noms d'hommes modérés et sans couleur tranchée ; les élections municipales offrent le même caractère. M. de Cayrol, homme de loi, suppléant au tribunal de district, n'est élu maire qu'au troisième tour de scrutin avec 78 voix sur 146 votants : studieux antiquaire, un peu collectionneur, il n'avait donné sans doute à aucun parti de gages décisifs, ce qui expliquerait sa médiocre majorité. Les trois curés de Compiègne, Desboves, curé de Saint-Jacques ; Beaugrand, curé de Saint-Germain ; Thibaux, curé de Saint-Antoine, assermentés tous trois, étaient élus, le premier, notable, et les deux autres, officiers municipaux. A la suite des élections, maire, notables, assesseurs, officiers municipaux, procureur-syndic, se rendirent en corps à l'église Saint-Antoine et y entendirent la messe.

L'année 1791 fut donc à peu près paisible ; les premiers mois de 1792 ne le furent pas moins. Au mois de mai de cette année, la Mère prieure crut pouvoir se rendre à Paris. L'abbé Rigaud, supérieur général des Carmélites, l'y avait appelée pour s'entendre avec elle de vive voix (car la poste était peu sûre), sur les précautions à prendre, l'attitude à garder devant les éventualités de l'avenir, l'accord à établir entre les maisons du Carmel ; il voulait

aussi lui remettre des reliques de Mme Acarie¹. En rentrant à Compiègne, elle apprit bientôt le décret du 27 mai qui ordonnait déjà la déportation des prêtres, les honteuses scènes du 20 juin qui avaient pour prétexte le refus constant du roi de sanctionner cet odieux décret; les cris de haine proférés dans l'Assemblée contre tout ce qui était religieux, les déportations violentes des prêtres, opérées d'office par les départements. sans loi qui les y autorisât. Que de signes d'un dénouement prochain et fatal ! Le costume religieux avait été deux fois déjà déclaré illégal et prohibé : abritées derrière leurs murailles, les Carmélites ne se hâtaient pas d'obéir; la municipalité n'insistait pas.

Le 4 août 1792, il fut donné communication à l'Assemblée Législative d'une lettre dans laquelle des commissaires envoyés à Soissons dénonçaient l'accumulation de fédérés qui y étaient rassemblés : « Cependant, disaient-ils, les maisons des émigrés restent vacantes. *Une abbaye de Notre-Dame qui pourrait faire un magnifique hôpital, est occupée par quarante-neuf religieuses qu'on pourrait transporter ailleurs, et qui font de cette maison le repaire de la plus affreuse aristocratie.* » Sur quoi, Charlier, de la Marne : « Je demande qu'on décrète à l'instant le principe que les maisons religieuses seront évacuées et vendues et qu'on renvoie au Comité pour fixer une augmentation de traitement à raison de la location². » Il n'en fallut pas davantage pour provoquer

1. « J'ai vu, ce matin, M. Rigaud qui m'a remis la boîte où sont les reliques de notre bienheureuse. Je vous remettrai ce dépôt la semaine prochaine ». Lettre de la Mère prieure, datée de Paris, 16 mai 1792.

2. Mon. t. XIII, p. 327 Réimpression.

une décision conforme, et, la révolution du 10 août aidant, le 17, l'Assemblée Législative rendit le décret qui suit :

Art. 1^{er}. — Pour le 1^{er} octobre prochain, toutes les maisons encore actuellement occupées par des religieuses ou par des religieux, seront évacuées par lesdits religieux et religieuses et seront mises en vente à la diligence des corps administratifs.

On était loin de la loi du 13 février 1790, qui permettait aux religieuses de rester dans leurs maisons ; mais quelle illusion c'eût été de s'imaginer que cette faveur anormale pût se prolonger ! Supprimer les congrégations et maintenir les monastères ! Interdire les associations et les laisser en fait se continuer ! La contradiction était trop forte ; en dépit de cette loi, combien de communautés de femmes avaient déjà dû se disperser ! La Mère prieure se procura aussitôt de locaux en ville où distribuer ses compagnes. La municipalité lui rappela que le costume religieux était depuis longtemps prohibé et que de nouvelles dispositions légales ne permettaient plus de tarder davantage ; destinées d'ailleurs à vivre désormais de la vie extérieure, il était prudent qu'elles ne portassent plus un costume, qui, en les distinguant, pouvait leur attirer quelques ennuis. Elles quittèrent donc leurs saintes livrées et revêtirent l'habit séculier. La municipalité procéda au récolement des objets inventoriés, objets du culte, ornements sacerdotaux, ostensoirs, ciboires, tous ces précieux meubles que le couvent tenait de la libéralité des reines, des princes et des princesses ; on n'épargna même pas les objets personnels des reli-

gieuses, ne leur laissant que le strict nécessaire. Tout fut enlevé.

Le 12 septembre, elles reçurent l'ordre d'évacuer immédiatement la maison. La Mère prieure avait compté sur la date du 1^{er} octobre qu'avait fixée le décret et elle avait pris ses dispositions en conséquence. La municipalité insista et n'accorda que deux jours de délai. « Ce fut le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la sainte Croix, dit la sœur Marie de l'Incarnation, que nous fûmes arrachées de notre chère et sainte solitude. »

Une vie nouvelle s'ouvrait devant elles, mais vie retirée, vie religieuse où elles retrouveraient le Carmel jusque dans ce monde où elles étaient contraintes de rentrer.

CHAPITRE V

AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE

La Communauté comprenait alors vingt personnes : 14 religieuses de chœur, trois converses dites du voile blanc, la sœur Constance, restée novice, et les deux tourières du dehors. « Le fatal décret ayant eu son exécution, dit la sœur Marie de l'Incarnation, il fut résolu d'un commun accord que, ne pouvant avoir la consolation de se réunir sous le même toit, la communauté serait casée en quatre bandes; que l'on conserverait les tourières du dehors, afin qu'elles servissent à remplir les différents messages, acheter les provisions, et qu'elles portassent dans les trois maisons les vivres qui s'apprêtaient au domicile de la Mère prieure. » Les quatre « bandes » furent réparties comme il suit.

Par l'entremise et les soins de M. Crouy, chirurgien, la Mère prieure avait loué de Mme Vve Saiget, demeurant rue de Dampierre, aujourd'hui rue Saint-Antoine, n° 9, à raison de 150 livres par an, une partie de la maison que cette dame y occupait elle-même comme locataire. Cette sous-location comprenait deux salles basses se faisant face au rez-de-

chaussée, deux pièces au premier étage, et deux autres au second, avec des vues sur la rue et sur la cour. Ce local, assez grand, puisque, avec le rez-de-chaussée et les deux étages, il comprenait six pièces, la Mère prieure le réserva pour elle et son groupe qu'elle composa ainsi : madame Thouret et madame Piedcourt, dont l'âge et les infirmités réclamaient des soins ; madame Brard, qu'elle aimait sans doute, à cause de son caractère, à garder près d'elle ; la sœur Marie Dufour, converse, d'une santé fragile, et la tourière Thérèse Soiron.

Un deuxième groupe était installé rue de la Liberté, actuellement rue des Cordeliers, n° 14, dans une maison appartenant à M. de la Vallée qui y occupait le devant sur la rue. A la suite d'une cour plus longue que large, avec plates-bandes et puits, s'élève un petit corps de bâtiment qui comprend, au rez-de-chaussée, un fournil ; au premier, une grande chambre et une arrière-salle ; au-dessus, un grenier. Ce local, très modeste, n'a pas changé d'aspect. Il avait le double avantage d'être à l'abri des bruits de la rue et de l'indiscrétion des passants. Je l'ai visité : les pauvres gens qui l'habitent rapportent qu'on y disait la messe autrefois, « quand il n'y avait plus d'église » ; traduisons, quand les églises étaient fermées. Cette tradition ne convient-elle pas au séjour qu'y firent les Carmélites ? Madame Brideau, sous-prieure, avait avec elle Mme Hanisset, Mme d'Hangest, et Catherine Soiron, tourière.

Les deux autres groupes habitaient rue des Boucheries, aujourd'hui rue Neuve, dans la même maison, n° 8, mais en deux parties séparées. L'un de ces logements comprenait deux chambres au premier étage sur la rue ; un petit grenier vis-à-vis, sur la

cour; plusieurs mansardes au-dessus, avec hangar dans la cour; il appartenait à un sieur Chevalier. Sur l'autre logement, nous ne possédons pas de renseignements. L'un de ces groupes était composé de Mmes Pelras, Trézel, Legros et Jourdain, avec la sœur Roussel, converse; l'autre, de Mmes Chrétien et Philippe, de la sœur converse Vérolot, et de la sœur Constance, novice: la Mère Henriette de Jésus, née de Croissy, était à la tête de ce groupe: « Ce fut, dit la sœur Marie de l'Incarnation, un adoucissement à l'incomparable Mère Henriette d'avoir ses novices avec elle », c'est-à-dire celles qui avaient fait sous sa direction leur noviciat.

La sœur parle de ces quatre maisons comme « situées en différents quartiers de la ville ». Bien au contraire, elles étaient situées dans le même quartier, toutes proches de l'église Saint-Antoine, très voisines les unes des autres: il est facile de s'en rendre compte, même aujourd'hui, car elles existent encore, et, sauf celle de la rue Saint-Antoine qui a subi de légers changements, les autres sont restées dans le même état. Les communications étaient donc faciles, soit pour le transport des vivres qui étaient préparés dans la maison occupée par la Mère prieure, soit pour des réunions qui s'y tenaient le soir. Le curé de la paroisse, Thibaux, avait prêté serment, mais il ne s'en montra pas moins accommodant pour les Carmélites: il leur accorda l'usage d'une chapelle spéciale dans son église, et à l'abbé Courouble, leur chapelain, la faculté d'y dire la messe, à laquelle elles assistaient. Ainsi, la séparation des groupes, toute réelle qu'elle fût, comportait des tempéraments. Dans chaque maison, les exercices de piété se faisaient avec le même ordre et

la même régularité qu'au monastère. Cette séparation entraînait néanmoins bien des gênes, ne fût-ce que par l'étroitesse des logis, légère mortification en comparaison de tant d'autres.

Les Carmélites étaient à peine installées depuis quelques jours dans leurs pauvres asiles, lorsque, le 19 septembre, vers huit heures du soir, le maire, M. de Cayrol, accompagné de Mosnier, procureur de la commune, se présenta à la résidence de la Mère prieure, rue Saint-Antoine, et l'invita à faire venir toutes ses sœurs. Lorsqu'elles furent réunies, M. de Cayrol leur rappela qu'aux termes du décret du 14 août précédent, tout pensionnaire de l'État était tenu de prêter le serment de liberté et d'égalité, et, prenant un registre de la main du procureur de la commune, il le présenta à signer aux sœurs. — « Nous ne venons pas, ajoutait-il, avec des vues hostiles, mais tout bonnement pour assurer votre tranquillité autant que la nôtre propre. » La Mère prieure n'ignorait pas que M. Emery, vicaire-général de Paris, et les délégués de M. de Juigné, estimaient ce serment licite; M. Rigaud s'était empressé de le lui mander pour lever ses scrupules; le chapelain même, l'abbé Courouble, avait, dans cette même journée, signé au registre. Cependant, les religieuses gardaient, semble-t-il, assez de répugnances pour préférer attendre que le pape se fût prononcé, ou, tout au moins, pour temporiser.

La Mère prieure hésitait donc et d'autant plus que la feuille, au bas de laquelle le maire l'invitait à mettre sa signature, était blanche et ne portait rien d'écrit. Elle en fit l'observation au maire, ajoutant que, s'il s'agissait de ce serment, elle était autorisée

à déclarer, au nom de ses sœurs, qu'elles n'étaient nullement en volonté de se prêter à ce subterfuge. — « Vous avez grand tort de vous tant tourmenter, répliqua M. de Cayrol. Il n'est point question de serment, et entendez donc bien que la signature qu'on vous demande est une assurance que vous ne ferez rien qui puisse troubler la tranquillité publique et que vous ferez au contraire tout le bien qui sera en votre pouvoir. De bonne foi, trouvez-vous qu'il y ait là de quoi alarmer la conscience ? Tranquillisez-vous donc et venez signer, parce que le temps me presse. »

Sur ces assurances, et confiantes dans la loyauté de M. de Cayrol, la Mère prieure signa et ses sœurs après elle. On lit, en effet, au registre, qui existe encore : « Le mercredi, 19 septembre 1792, se sont présentées les dames, etc. (suivent leurs noms), ci-devant religieuses Carmélites, et la dame Marie Placide Langlois, ci-devant religieuse Bénédictine à Royal-Lieu¹, toutes citoyennes de cette ville, à l'effet de prêter le serment prescrit par la loi, et, en conséquence, le sieur Mosnier, procureur de la commune, a lu le serment d'être fidèle à la nation,

1. Baptisée le 6 août 1722 ; professe au monastère bénédictin de Royal-Lieu à 18 ans, le 18 août 1740, sous le nom de religion de sœur de Saint-Joseph ; elle était économme, lorsque la maison fut fermée le 21 février 1792. Par une confusion assez étrange, Mme Campan prétend que Mme de Soulanges, abbesse de Royal-Lieu, et ses nombreuses sœurs furent conduites le même jour à l'échafaud et que, sur les charrettes elles chantèrent le *Veni Creator*. Or, aucune des bénédictines de Royal-Lieu ne fut condamnée par le Tribunal révolutionnaire de Paris ; Mme Campan a appliqué à tort la tradition relative aux Carmélites. Cf. *Mémoires de madame Campan*, édition Didot, p. 52, n.

de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant : lesdites dames susnommées, la main levée, ont toutes prononcé individuellement : *je le jure*, et ont signé, excepté Marie Dufour, laquelle a déclaré ne savoir écrire. » Cet acte officiel ne mentionne pas expressément que les Carmélites se soient présentées à l'hôtel de ville, et, dans son récit, la sœur Marie de l'Incarnation, témoin oculaire, ne dit pas davantage qu'elles s'y soient rendues : aussi, y a-t-il lieu de penser que M. de Cayrol, par bienveillance pour les religieuses, voulut leur éviter un déplacement, et surtout une promenade à travers les rues de la ville, les remarques plus ou moins déso-bligeantes dont elles auraient pu être l'objet, le stationnement dans les salles de la municipalité. C'est pourquoi il les pressait de signer le soir même ; Mosnier signa avec elles, et, le lendemain, le secrétaire de la mairie ajouta les formules ci-dessus.

M. de Cayrol, qui, avant sa démarche, doutait peut-être du succès, se prévalut-il ensuite d'avoir obtenu ces signatures ? Ne se vanta-t-il pas un peu trop de son adresse, jusqu'à laisser croire qu'il avait usé de subterfuge ? La sœur Marie de l'Incarnation déclare que la Mère prieure, la Mère Henriette et elle-même, ayant été prévenues de ces bruits, voulurent protester sur-le-champ, mais que les personnes de qui elles tenaient l'avertissement ayant représenté à la Mère prieure les graves inconvénients qui pourraient résulter d'une réclamation aussi inopportune, elle se décida à la retarder. En réalité, ainsi que les personnes les plus graves se plaisent à le reconnaître, la Mère prieure avait fait acte de prudence en signant et en faisant signer ses sœurs ; elle n'y gagnait pas seulement le maintien

de pensions bien nécessaires dans l'état de spoliation auquel elles étaient réduites; cette considération ne l'eût pas arrêtée, si elle y eût cru la conscience intéressée; elle y gagnait surtout de ne pas se rendre gratuitement suspecte et d'assurer sa tranquillité; de son côté, le maire s'épargnait l'ennui d'avoir à sévir contre des religieuses qu'il respectait. Et, en fait, nous devons le remarquer dès maintenant : pendant vingt et un mois, les Carmélites ne seront pas inquiétées. Ne le durent-elles pas à ces signatures? ¹.

Les nécessités d'installation dans quatre maisons, la nouveauté des habitudes à prendre, la difficulté de concilier les exercices ordinaires avec la division des habitations, avaient, on le comprend, jeté quelque trouble dans la régularité religieuse. Un jour, Mme Brideau, sous-prieure, qui occupait la maison des Cordeliers, arrive rue Saint-Antoine pour parler à la Mère prieure, et ne peut parvenir jusqu'à elle. Minutieuse observatrice de la règle, elle en dut éprouver quelque contrariété et l'exprimer. A ce propos, la Mère prieure lui fit tenir par la Mère du Cœur de Marie (Mme Hanisset), qui demeurait avec Mme Brideau, la lettre suivante. Elle est datée du 1^{er} octobre.

La sœur Marie de l'Incarnation place cette scène « peut-être deux mois après avoir été chassées du monastère », ce qui la renverrait au milieu de novembre. S'il en avait été ainsi, comment Mme d'Hangest, qui, comme nous allons le voir, mourut le 31 octobre, aurait-elle signé, ainsi qu'on peut le constater? Il faut donc s'en tenir à la date donnée par le registre, c'est-à-dire au 19 septembre 1792.

« J. M. J. T.¹

« Si notre petite Mère Soup.² a été contrariée de sa visite, hier, je ne l'ai pas été moins de tous les obstacles qui se sont opposés à la satisfaction que j'aurais eue de répondre à une fille tendrement chérie en Notre Seigneur... mais nous ne sommes ni dans le temps, ni dans le lieu de prendre des satisfactions. Y renoncer perpétuellement et ne s'attacher qu'à un support charitable du prochain pour l'amour de Dieu, que nous devons toujours envisager dans tout, doit être notre exercice quotidien. Il suppléera pour vous, ma très chère sœur et bien-aimée fille, à toutes les autres pratiques extérieures de mortification que vous laisserez absolument pendant ce mois, pour le cours duquel j'approuve et bénis de tout mon cœur la résolution prise de mettre plus d'ordre dans la conduite qui, nécessairement, a dû dans ces premiers temps s'en éloigner, et bien sûrement sans déplaire à Celui dont la volonté, toujours adorable et sainte, a permis les tristes circonstances qui ont occasionné ce dérangement.... Reprenons donc pour le recueillement, l'oraison, le silence, autant qu'il nous sera possible aux heures où nous l'observions, ainsi que les lectures; plusieurs personnes ne doutent pas que nous continuions ces sortes d'exercices et aux mêmes heures, elles m'ont frappée par leur attention à ne pas nous déranger alors, et d'autres m'ont paru surprises de voir travailler à

1. Jésus, Marie, Joseph, Thérèse.

2. Sic : *Mère sous-prieure*, croyons-nous, c'est-à-dire Mme Brideau.

cinq heures et de *ne pas nous trouver en quelque exercice...*; faisons donc notre possible, tant pour l'édification que pour notre propre avantage... mais tout cela autant que nous le pourrons et sans scrupule, car il est certain que notre position actuelle porte des exceptions qu'un cœur droit doit avouer, mais dont un cœur fidèle n'abuse pas.... Adieu donc, ma très chère fille, fidélité et tranquillité; vous trouverez, dans le Cœur de Jésus, celui d'une tendre mère. »

J'aurais pu résumer cette lettre; j'ai préféré la donner tout entière, pour montrer avec quel bon sens pratique, la Mère prieure, dans les conditions nouvelles d'existence qui étaient faites à ses religieuses, savait les dispenser des exigences secondaires de la règle, tout en veillant à ce qu'elles en gardassent soigneusement l'esprit.

Le 31 octobre, la mort leur enleva Mme d'Han-gest (Marie-Josèphe), Mère Pierre de Jésus. Née en 1742, professe en 1762, elle venait d'avoir cinquante ans. Le 6 août 1790, elle avait déclaré que, « si elle avait mille vies, elle les consacrerait à l'état qu'elle avait embrassé, et que rien ne pourrait la déterminer à quitter la maison qu'elle habite, et où elle a trouvé le bonheur ». Les épreuves qu'avait depuis subies la Communauté durent avancer la fin de cette religieuse : elle mourut dans la maison de la rue des Cordeliers, n° 14.

Quelques semaines après, les Carmélites éprouvèrent l'un des plus graves chagrins qui pût les atteindre dans leur vie religieuse.

Le décret — loi du 26 août 1792, qui prononçait

la déportation contre tout prêtre fonctionnaire qui n'avait pas prêté le serment schismatique à la Constitution civile du Clergé, soumettait à la même peine les autres ecclésiastiques séculiers et réguliers, quoique non assujettis au serment, lorsque, par quelques actes extérieurs, ils auraient occasionné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou lorsque leur éloignement serait demandé par six citoyens domiciliés dans le même département (art. 6). Des troubles, il est toujours facile d'en supposer; quant à trouver, dans un département tout entier, six citoyens pour faire une dénonciation, il n'y faut qu'un peu de bonne volonté.

Deux prêtres de Compiègne, qui avaient prêté le serment de liberté et d'égalité, mais non pas le serment schismatique de 1790, continuaient alors à donner leurs soins spirituels, l'un, l'abbé Carlet, aux sœurs de la Visitation; l'autre, l'abbé Courouble, que nous connaissons déjà, aux Carmélites. Il se trouva dans la ville six citoyens¹ pour réclamer l'éloignement de ces deux prêtres, non pas à raison de troubles qu'ils eussent causés, mais « afin de faire cesser ceux qu'ils *pourraient* occasionner par leur conduite ».

Cette dénonciation, datée du 20 novembre, fut, le 21, l'objet d'une délibération du Conseil de la Commune, qui la transmet avec avis conforme aux administrateurs du district. Aux termes de la loi (art. 7), ceux-ci n'avaient pas même le droit d'en délibérer; ils étaient tenus d'exécuter passivement la réquisition de la municipalité. Ils motivèrent ainsi qu'il suit la mesure qu'on leur imposait : « Considé-

1. Voici leurs noms : Duflos, Etave, Guy, Renault, Leclero fils et Capeaumont.

rant que l'opinion désavantageuse qu'on a conçue contre les citoyens Carlet et Courouble... peut produire des scènes funestes à eux-mêmes, aux cy-devant religieuses dont ils continuent d'avoir la conduite spirituelle, et, par suite, à toute la ville, et qu'il est du devoir de l'administration de prévenir les désordres de tout genre » (23 novembre). Ces étranges motifs suffirent pour chasser de leur pays des prêtres français, à qui l'on n'avait à reprocher que l'exercice paisible de leur ministère.

En vertu de ces arrêtés, les abbés Carlet et Courouble quittèrent Compiègne. L'abbé Courouble se retira en Allemagne où il mourut en 1800.

Le coup qui frappait leur chapelain devait être, vu les circonstances, particulièrement sensible aux Carmélites. Non seulement, on leur enlevait un prêtre, un directeur auquel leurs consciences étaient depuis longtemps habituées, mais comment le remplacer? Quel attrait pour son successeur que des risques semblables à courir! Où même trouver des prêtres en ce temps de déportation générale! Il n'y avait donc plus désormais à espérer de ministère régulier; le ministère d'occasion serait rare, intermittent, entouré de mystère. Ainsi se trouvait atteinte, jusque dans le for intime, la liberté des religieuses. Désormais, plus de culte extérieur, plus de messe à l'église Saint-Antoine, plus de culte même à l'intérieur des maisons, tant il serait difficile d'en recruter les ministres : voilà les perspectives qui s'ouvraient.

On comprend que, devant cette suppression brutale des Congrégations et leur prohibition pour l'avenir, quelques familles se soient dit qu'il fallait, au moins pour un temps, céder au torrent, et qu'elles

aient essayé de faire revenir auprès d'elles, où elles courraient moins de danger, des filles, des parentes qui s'étaient engagées dans la vie religieuse à des époques plus favorables. Ces tentatives furent sans effet et se heurtèrent à une fermeté et à des résolutions inébranlables. A Compiègne, le frère, ou, tout au moins, le cousin de Madame Trézel fit des démarches pour obtenir que la Carmélite renonçât à la compagnie de ses Sœurs : non seulement elle refusa, mais elle ne se rendit chez son parent qu'une seule fois, à l'occasion de la mort d'un enfant baptisé de la veille, et cette visite n'eut lieu que sur l'invitation formelle de la prieure. On s'explique pourtant cette résistance : car, les Trézel, comme nous le verrons plus loin, n'étaient pas moins hostiles à la religion elle-même qu'à la profession religieuse.

Il en était tout autrement de la mère et de la sœur de Mme Chrétien qui, retirées dans leur terre, près de Gisors, insistaient pour qu'elle vînt partager leur asile. Tout effrayée qu'elle fût des sanglantes menaces que recélait l'avenir, elle ne se rendit pas aux vœux de ses parents : « Nous sommes, écrivait-elle, les victimes du siècle, et nous devons nous immoler pour sa réconciliation avec Dieu. Une éternité de bonheur m'attend ! Hâtons-nous donc, courons vers ce terme, et souffrons volontiers pendant les courts moments de cette vie. Aujourd'hui, la tempête gronde, mais demain, nous serons dans le port¹. »

La sœur Constance, toujours novice, eût satisfait aux vœux de ses parents en revenant auprès d'eux à Saint-Denis ; les sœurs Soiron, tourières, eussent

1. Relation de la sœur Marie de l'Incarnation, M. S.

été reçues chez leur père, tourneur, qui demeurait à Compiègne. La novice n'était pas liée par la profession; encore moins les tourières. L'événement qui aurait pu les détacher de la communauté fut celui qui les y enchaîna. Comme si la sortie du cloître n'avait rien changé pour elles, toutes trois s'en remirent de leur âme, de leur sort, de leurs espérances à la destinée des Carmélites. Elles se confondent désormais si étroitement avec elles qu'on ne les en distingue plus; elles ne sont pas Carmélites par des vœux exprès de religion, elles le deviennent par une adhésion spontanée et persévérante, et, comme elles partageront volontairement les épreuves de leurs sœurs, elles n'en seront pas séparées dans leur gloire.

Devant des résolutions si fermes et si unanimes, la Mère prieure pouvait-elle dissimuler encore ses aspirations personnelles et tarder à y associer sa communauté? « La sortie de nos cloîtres, raconte la sœur Marie de l'Incarnation, ne change rien à sa manière de vivre, et au contraire, elle voyait dans les maux qui désolaient l'Église et la France de nouveaux sujets d'ajouter, s'il était possible, à ses œuvres de mortification. Elle se plaisait à nous remettre souvent devant les yeux le but que s'était proposé notre Sainte Mère Thérèse dans sa réforme », (c'est-à-dire que les Carmélites devaient expier et offrir leur vie pour le salut de la France; car, cette grande sainte ne pensait pas seulement à l'Espagne, sa patrie, mais à notre pays de France que déchiraient à cette époque tant de luttes civiles et religieuses, où la foi de la nation était si directement intéressée) et elle nous avoua un jour qu'ayant fait sa méditation sur ce sujet, il lui était venu à la pensée

de faire un acte de consécration par lequel la Communauté s'offrirait en holocauste pour apaiser la colère de Dieu, et pour que cette divine paix que son cher Fils était venu apporter au monde fût rendue à l'Église et à l'État. Il me semble, ajouta-t-elle, que, puisque nous ne sommes entrées dans la sainte religion que pour y opérer l'œuvre de notre sanctification, cette immolation de nous-mêmes doit nous être moins coûteuse. Notre Mère dit un acte de consécration : nous promîmes toutes de nous y unir. »

Il y eut pourtant un incident. Les deux sœurs doyennes, Mme Piedcourt et Mme Thouret (elles avaient chacune 77 ans) se sentirent émues, moins du sacrifice lui-même que de la manière tragique dont il devrait s'accomplir : « Elles ne purent s'empêcher de lui exprimer la crainte et le frémissement que leur causait l'idée seule de la guillotine. Ah ! ma chère Mère, s'écrièrent-elles, est-ce que vous pensez... ? Et elles ne purent achever, tant l'impression était forte chez elles ». Leur résistance était une répugnance plus physique que morale. — « Mes sœurs, leur dit notre Mère, je ne sais le sort qui nous attend, et, quoique j'aie la confiance que Dieu nous donnera grâce à toutes pour lui faire le sacrifice de notre vie, ne croyez pas que je prétende vous faire une obligation de vous unir à moi, et que je sois le moins du monde mal édifiée que vous vous refusiez à le faire. » Alors nos bonnes sœurs se retirèrent ; mais, dès le soir même, elles vinrent se jeter aux pieds de notre Mère, lui demandant pardon de la pusillanimité et faiblesse qu'elles avaient fait paraître, disant, elles qui étaient par le déclin de l'âge sur le bord de la tombe, combien elles devaient être honteuses et

avaient à rougir de cette faute, et elles demandèrent comme une grâce que notre Mère leur permît de s'associer à l'acte de consécration pratique à laquelle elles furent fidèles jusqu'au dernier jour¹ ».

Cette consécration, dont la sœur Marie de l'Incarnation nous rapporte en témoin les circonstances et les incidents, a sa date : « à la sortie de nos cloîtres », par conséquent dans les derniers mois de l'année 1792. Ce ne fut pas un acte vague et banal d'abandon à la volonté de Dieu, mais une consécration formelle, expresse, le renoncement à la vie dans la mesure où la créature peut en disposer, le sacrifice de soi en vue d'expier pour tous. L'imposer, la Mère prieure n'y pouvait songer ; si elle osa révéler sa pensée, c'est que, pour elle, les dispositions de ses sœurs n'étaient plus un mystère. Aussitôt proposée, cette consécration fut unanimement accueillie comme une résolution déjà familière, depuis longtemps méditée et réfléchie : aussi fut-elle sans retour. Étrange aux yeux du monde, la mystique chrétienne en montre la source et l'exemple dans le sacrifice de la Croix. Si Jésus-Christ expia volontairement pour les pécheurs du monde, n'est-ce pas imiter le Sauveur dans la plus haute des prérogatives que d'offrir notre humble vie en holocauste pour nos frères ?

Cet acte domine et caractérise tout le reste de la vie des Carmélites. C'est la clef de leur inébranlable cohésion ; c'est l'explication de cette volonté de rester unies qui les détournera de se dérober à la destinée qu'elles pressentent ; de leur vaillance au mi-

1. Relation de la sœur Marie de l'Incarnation, M. S. Le texte imprimé, p. 67 et 78-80, offre quelques variantes.

lieu des souffrances; de leur joie dans le sacrifice ; de leur élan vers la mort. D'autres sont des victimes qu'on y traîne, quelque soit d'ailleurs leur courage; celles-ci y vont d'elles-mêmes. Elles s'offrent à Dieu, et, deux ans avant de subir le martyre, elles l'ont souhaité et accepté.

CHAPITRE VI

MISSIONS COLLOT D'HERBOIS ET ANDRÉ DUMONT

Août 1793 — Mai 1794.

Les prévisions étaient justes. Cependant, la fin de cette année 1792, la fatale année 1793 et même les premiers mois de l'année 1794 se passèrent pour les Carmélites, sinon sans tristesses, du moins sans alertes. Tranquillité d'autant plus étrange que Compiègne n'avait pas plus échappé que d'autres villes à la tempête révolutionnaire. Les élections à la Convention avaient amené des noms nouveaux : Bourdon (de l'Oise), Isoré, Anacharsis Cloots, le Prussien, et l'évêque intrus Massieu. Dans le procès du roi, la majorité des élus de l'Oise (9 sur 12) avait voté la mort. Les élections municipales avaient, dans la ville même, marqué l'évolution des esprits : tandis que le maire, M. de Cayrol, cherchait un abri dans une place de juge au Tribunal du district, Scellier fils était élu à sa place à l'unanimité des votants.

Ces municipalités n'étaient que des autorités de parade ; à côté d'elles, pour les annuler ou les entraîner, la Convention venait de créer des comités, agents de ces sociétés populaires où fermentait l'agitation révolutionnaire. Ces comités étaient composés de douze membres élus par la société populaire :

les ex-nobles et les ecclésiastiques en étaient exclus. Le président était renouvelable par quinzaine ; chaque membre recevait une indemnité quotidienne. Chargés d'abord de faire la police des étrangers, ils le furent plus tard de l'exercer sur tous les citoyens. L'œil ouvert du jacobin, encadré dans le triangle maçonnique, était leur emblème. Ils désignaient les suspects ; ils reçurent même la faculté de décerner des mandats d'arrêt. Au début, on les obligeait à formuler des motifs, mais ils s'affranchirent de cette obligation, et la Convention laissa faire, sauf à les rappeler de temps en temps à l'observation de la loi. Institution régulière, reconnue, soldée, pourvue de son titre légal, elle avait un pouvoir de fait et d'opinion devant lequel s'inclinaient, de gré ou de force, les municipalités. Dans l'organisation politique, c'est un facteur nouveau, dont l'avenir, spécialement en ce qui touche les Carmélites, nous révélera l'importance. Le Comité révolutionnaire et de Salut public de Compiègne était ainsi composé : Baillet, Bourgeois, Desmarest, ancien notaire, Nicolas Ducrey, Toussaint Leclerc, tapissier, Monnin, Mosnier, maître de pension, Potier, Regnard, Rogée, Trézel et Valansart. Gardons-nous de chercher à identifier chacun d'eux d'une façon plus précise : mieux vaut les laisser à leur obscurité.

Au-dessus d'eux encore, destinés à les guider, à les entraîner, surtout à les soustraire aux influences locales, la Convention avait choisi dans son sein des représentants qu'elle envoyait dans les départements ; ils avaient sans doute pour mission d'activer la levée en masse, d'organiser les subsistances, de faire fabriquer des armes ; mais, en outre, ils étaient investis du droit de suspendre ou de révoquer les

fonctionnaires, de les remplacer, et même de prendre toutes les mesures de sûreté générale qu'ils estimeraient nécessaires, sauf à en référer dans les vingt-quatre heures au Comité de Salut public. Leurs pouvoirs étaient, de droit et de fait, illimités. Ainsi furent envoyés dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, Collot d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune.

Il faut croire que municipalité, société populaire, comité révolutionnaire de Compiègne donnaient toute satisfaction aux représentants du peuple : « L'esprit public, écrivait Collot d'Herbois le 7 août 1793, est très bon à Compiègne. Les citoyens préparent une fête pour le 10 août qui sera vraiment républicaine : on y verra une charretée de rois de bois dénichés ; ils auront la hotte sur le dos et dans la hotte tous les titres féodaux qui doivent être brûlés. La charrette sera guirlandée de tous les titres féodaux, et la tyrannique dynastie tout entière sera brûlée au pied de l'arbre de la Liberté. La charrette elle-même le sera aussi ; car, disent les patriotes, elle ne peut servir à rien après avoir traîné d'aussi mauvaise marchandise. On se réjouit d'avance, et ce bûcher préparé semble être le présage de l'anéantissement éternel du fléau dont on fera justice¹. » Voilà quels républicains amusements préparait la ville royale de Compiègne.

La loi des suspects n'avait pas encore paru, mais elle était en préparation, et Collot d'Herbois l'appliquait déjà. Il venait, par arrêté, de convertir le château de Chantilly en prison : il s'agissait de l'utiliser. Alors, sous l'action du proconsul, commen-

1. Aulard : *Les Représentants en mission*, t. II, p. 503.

cèrent, dans le Comité révolutionnaire de Compiègne, ces délibérations qui témoignaient de son « très bon esprit » et qui se traduisaient par de nombreuses arrestations. La première fournée est du 25 août : le conseil général, par délibération signée du maire Scellier fils et de Hennequin, secrétaire adjoint, déclare « approuver et adhérer en tout ce qui a été précédemment fait et *se fera à l'avenir* ». On ne pouvait être plus docile. Cinquante-trois signatures accompagnaient celles du maire et du secrétaire.

Au premier rang des victimes désignées, il y avait deux prêtres.

Le premier, Louis-Claude-Germain Collet, cinquante-huit ans, est qualifié « aristocrate, apôtre du fanatisme, messes particulières. Il ne s'est jamais montré aux fêtes civiques et aux assemblées primaires ; prêtre insermenté, disant des messes courues par les aristocrates et les fanatiques, chapelain de la chapelle du château du ci-devant tyran. Relations et liaisons avec des fanatiques religieux et ci-devant nobles. Caractère insidieux et ennemi de la Révolution¹. »

L'autre prêtre était Jean-Hippolyte Monache, quarante et un ans, ci-devant minime, « fanatique réfractaire à la loi qui défendait le costume ecclésiastique en public. Relations avec des fanatiques et des ci-devant religieuses ».

Venaient ensuite les personnages les plus honorables de la société de Compiègne :

Jean-Charles Charmolüe, d'une famille connue

1. Cette appréciation et les suivantes sont textuellement empruntées aux procès-verbaux du Comité révolutionnaire de Compiègne (Archives de l'Oise).

dans la ville pour avoir donné depuis la fondation du monastère plusieurs de ses filles au Carmel, était arrêté comme « notoirement suspect pour ne s'être jamais montré dans les fêtes civiques ni dans les assemblées primaires, et pour ne s'être jamais montré dans la garde nationale que lorsqu'il y avait été contraint par la loi ».

M. Pannelier était accusé de « faire des prosélytes ». Sa femme était arrêtée avec lui.

Sa mère, Marie-Madeleine Bazin, veuve Pannelier, fut arrêtée avec ses deux filles. « Aristocrates et fanatisées. Les filles, victimes de la mauvaise tête de leur mère, et ayant besoin de rendre des soins à leur aïeule, digne de l'estime et de la pitié de toutes les âmes sensibles à raison de ses vertus, de son âge et de ses infirmités. Elle est nonagénaire. » Ces jeunes filles furent peu de temps après mises en liberté, mais leur mère resta détenue.

Plusieurs membres de la famille de Lancry furent arrêtés comme père, mère, femme ou fils d'émigré. Le père et la mère étaient septuagénaires renommés pour « leurs vertus sociales » ; la femme était en état de démence depuis 1787 ; deux enfants avaient l'un treize, l'autre sept ans.

Citons encore Philippe Le Cornier fils et Marie-Françoise-Denise Le Cornier de la Granche, femme Le Cornier.

De la mi-août 1793 au 29 octobre suivant, SOIXANTE-TREIZE habitants de Compiègne furent arrêtés et expédiés en huit convois à la prison de Chantilly par les soins du Comité révolutionnaire. Quel régime de terreur pour une petite ville ! De raisons à ces arrestations, on n'en voit d'autres que, pour les deux prêtres, leur fidélité sacerdotale ; pour

certaines familles, leur parenté avec des émigrés ; pour d'autres, leurs sentiments religieux, mais peu favorables à la République, ce qui les constitue aristocrates ; du reste, ceux-mêmes qui les persécutaient rendaient hommage à leurs vertus et témoignaient de l'estime dont ils étaient entourés.

Il faut réserver plus de détails à Mulot de la Ménardière qui fut avec sa femme l'objet de mesures analogues et dont la destinée devait se confondre plus tard avec celle des Carmélites.

Fils d'un conseiller secrétaire du roi, Mulot de la Ménardière habitait à Compiègne au faubourg Saint-Germain dans un pavillon qui existe encore et qui est compris dans l'établissement d'instruction des sœurs Saint-Joseph de Cluny, aujourd'hui rue Saint-Joseph. Il n'avait pas de profession. Il rimait : les *Affiches de Compiègne et du Beauvaisis* recueillaient ses poésies de circonstance d'une insignifiante facilité et sans talent aucun. Il avait alors cinquante-deux ans : ni l'âge ni les événements ne l'avaient guéri de son innocente manie. Il adressait des vers même à sa femme, et les publiait comme les autres. Deux voix, aux élections du 10 mai 1791, l'avaient désigné pour maire de Compiègne, voix d'électeurs fantaisistes ou plaisants, car il ne se mêlait pas de politique.

Sa femme, Marie-Magdeleine-Éléonore Boitel, née à Agnetz, près Clermont (Oise), avait trois ans de plus que lui. Elle ne lui avait pas donné d'enfants. Si l'on en croit la ressemblance du nom, il semble qu'elle dût être parente avec Mme Boitel, en religion Sœur Jésus-Marie, qui mourut le 20 février 1791. Son mari était cousin de la Mère Euphrasie, née Brard, de sorte que le ménage Mulot de la

Ménardière était apparenté par un double lien à deux sœurs du Carmel. De là, des rapports d'amitié où les poésies jouèrent un rôle malheureux.

Dans le Comité révolutionnaire, le nom de Mulot n'avait pas provoqué d'hostilité; on l'estima inoffensif. Il n'en fut pas de même pour sa femme qu'un membre qualifie « *acariâtre, méchante et médisante* ». Le 22 août, le Comité passa sur leur compte à l'ordre du jour; mais, à la séance du 25, un membre prétendit que l'opinion considérait le ménage comme suspect. Le Comité ordonna aussitôt l'arrestation de l'un et de l'autre, qui fut motivée ainsi : « Mulot et son épouse : homme rachitique; femme acariâtre, suspectés d'indiscrétions dans les propos, mais sans conviction à cet égard¹. » Ils n'en furent pas moins emprisonnés tous deux; au bout de quelque temps, Mulot obtint sa mise en liberté; quant à sa femme, elle fut, le 27 septembre 1793, envoyée en détention à Chantilly.

Au milieu de tant d'arrestations dont quelques-unes touchaient des personnes et des familles de leur intimité; tandis qu'à Senlis, vingt-six religieuses (5 octobre 1793) étaient envoyées à Chantilly; que, dans d'autres villes, en ces derniers mois de 1793 ou dans les premiers de 1794, nombre d'autres, qui pratiquaient le même genre de vie que nos Carmélites, finissaient par échouer dans une prison, pour comparaître devant un Tribunal révolutionnaire (et tel était, entre autres, le sort des Carmélites de la rue de Grenelle à Paris), nos Carmélites de Com-

1. Une note postérieure sur la femme Mulot disait : « aristocrate intrigante. Ses liaisons avec des prêtres et des aristocrates. Caractère dangereux dans la société. » Note du 6 germinal, an II. *Archives de l'Oise*.

piègne furent comme oubliées : l'orage passa près d'elles sans les atteindre.

Le 17 décembre 1793, les deux tourières, Catherine et Thérèse Soiron, prêtèrent à la municipalité le serment de liberté et d'égalité. Ce fut, sans nul doute, sur quelque avis secret et bienveillant, mais avec le consentement de la Mère prieure ; on en peut conclure qu'elle ne regrettait pas la démarche qu'elle avait faite naguère, démarche à laquelle elle et ses compagnes devaient peut-être la tranquillité dont elles jouissaient au milieu d'alarmes générales.

En vertu de la loi du 9 nivôse (30 décembre 1793), une nouvelle mission de représentants fut chargée d'épurer les autorités constituées : l'opération devait être terminée le 1^{er} pluviôse (20 janvier 1794). André Dumont, député de la Somme, succéda dans l'Oise à Collot d'Herbois.

Il n'avait reçu sa commission que le 28 nivôse (17 janvier). Il se mit aussitôt en campagne. Personnage important et vantard, il lui suffisait, à l'en croire, de paraître dans une ville pour que tout y tremblât devant lui. Le 20 janvier, il écrit de Marat-sur-Oise (c'était alors le nom républicain de Compiègne) à la Convention : « Citoyens collègues, la vermine ecclésiastique sent approcher sa dernière heure. Elle a voulu se relever, mais elle a provoqué sa chute. Les impostures de ces animaux sont tellement démasquées que les citoyens des campagnes aident eux-mêmes à vider les ci-devant églises. Les bancs sont employés dans les sociétés populaires et les hôpitaux ; les bûches qu'on appelait saints ou saintes servent à chauffer les administrations ; les niches appelées confessionnaux sont con-

verties en guérites; les théâtres des charlatans qu'on appelait des autels et sur lesquels les prêtres jouaient des gobelets, sont renversés; les chaires qui servaient à l'imposture sont conservées pour la publication des lois et l'instruction du peuple. Les églises sont converties en halles, de manière que le peuple va acheter sa nourriture où il allait depuis des siècles avaler du poison. »

Tel est le style de *Pioche* Dumont; car, pour se donner le masque révolutionnaire, il n'avait pas manqué d'échanger son nom de baptême André, dont la fête, dans le calendrier grégorien, tombe le 30 novembre, contre celui de *Pioche* qui figurait à la date correspondante du nouveau calendrier (10 frimaire).

Ce même jour, à cinq heures et demie du soir, le citoyen *Pioche* Dumont réunit les citoyens de Marat-sur-Oise pour procéder à l'épurement des autorités constituées : administration du district, municipalités, conseil général, agents nationaux, tribunal judiciaire, tribunal de commerce, comité de surveillance et fonctionnaires divers.

Le représentant du peuple préside. Il parle : on fait l'appel. Tout d'abord, les membres de l'administration du district sont admis, sauf un qui est absent, suspect sans doute de ce chef. Du conseil général, un seul aussi est rejeté. Le tribunal judiciaire passe tout entier, sauf le greffier; il en est de même du tribunal de commerce, à l'exception d'un membre. L'agent national du district et celui de la commune, admis à la première épreuve, sont soumis à une seconde d'où ils sortent victorieux. Il n'en va pas autrement du Comité révolutionnaire en l'honneur de qui la seconde épreuve, non moins favorable que

la première, provoque des applaudissements redoublés. En résumé, sur soixante-neuf noms soumis au suffrage populaire, quatre seulement furent éliminés. Dans le discours qui suit, Pioche Dumont félicite les citoyens de Marat-sur-Oise de l'heureuse confiance qui règne entre les administrateurs et les administrés.

Le reste de la séance tourne à l'idylle. « Une fillette de douze ans prononce avec intelligence un discours patriotique qui a été écouté avec d'autant plus d'intérêt qu'elle y rendait une justice parfaite aux vertus comme aux talents de Dumont. » Le procès-verbal continue : « L'agent national du district a lu un prône patriotique en vers mêlés de chants de la composition du citoyen Perrier, membre de la Société populaire. Il a été extrêmement applaudi par l'assemblée et le représentant. Le même agent national, au nom de tous les citoyens du ressort, a renouvelé le serment sacré des Français et présenté à Pioche Dumont l'assurance de leur reconnaissance et de leur attachement. Alors, le représentant, après avoir de nouveau témoigné sa satisfaction aux citoyens de cette commune, a levé la séance¹. » D'un représentant si courtois et si applaudi, d'une population où administrateurs et administrés vivent dans un si touchant accord, il semble qu'on ne saurait attendre de ces mesures de rigueur comme en pouvait exiger le Comité de Salut public.

Ce Comité s'exagérait le « fanatisme » de ces départements : Pioche Dumont ne craint pas de le lui dire. « Beauvais, 11 pluviôse (30 janvier 1794). Je ne vous cacherai pas que vos inquiétudes relatives

1. Archives nationales AF, II 162. Je cite le texte même : « recueil Aulard n'en donne qu'une analyse.

aux prêtres et aux fous qui les écoutent sont pour les départements de l'Oise et de la Somme sans fondement. La vérité a fait disparaître l'imposture, les ténèbres de cette dernière ne sauraient obscurcir la clarté de la première et ce serait en vain que l'engceance ecclésiastique ferait des efforts. Si le salut de la patrie est aussi certain qu'il l'est que les prêtres ici sont démasqués, nous pouvons dire : La République est sauvée; ou plutôt : le salut de la patrie et la destruction des prêtres sont tous deux assurés. » Ce qu'il affirme du département, il le dit aussi de Compiègne (16 ventôse-6 mars). « Les habitants sont tous à la hauteur, et, s'il y existe des faux frères, ils s'y tiennent bien cachés. La société républicaine y est excellente et très suivie; la jeunesse y reçoit une belle éducation; tous les moyens sont mis en œuvre pour faire chérir la Révolution. La Convention est révérée, les lois y sont exécutées et la chose publique va bien¹. »

A la fin d'avril, son mandat étant épuisé, André Dumont rentra à la Convention où, le 17 messidor (5 juillet 1794), il sera élu secrétaire. L'un des premiers, dans une attitude qui semblait une volte-face, il s'élèvera le 9 thermidor contre Robespierre et la Terreur. C'est qu'en effet il ne l'avait servie qu'en paroles : il jouait la comédie de la violence, mais il s'arrêtait devant les actes qui l'eussent réalisée. Il se vantera bientôt « d'avoir envoyé de l'encre quand on lui demandait du sang » ; bien qu'à l'heure où il la prononça, cette parole eût un air d'opportunité qui la rendait suspecte, il n'est pas sûr qu'elle fût dénuée de vérité².

1. Mon., t. XIX, p. 700. Réimpression.

2. Entré aux Cinq Cents en 1795, il en sortit en mai 1797.

Au cours de sa mission, le 3 germinal (23 mars 1794), lendemain du jour où le Comité révolutionnaire de Compiègne envoyait aux Comités de Salut public et de sûreté générale des notes sévères sur ceux de ses concitoyens qu'il avait envoyés à Chantilly, ce même comité accordait à chacune des Carmélites dispersées un certificat de civisme. Il n'avait donc rien à leur reprocher. Deux mois après (17 mai), sur l'avis que lui faisait parvenir le Comité de Salut public que « le fanatisme s'agitait dans la commune », exigeant que, « sous huitaine, il lui fût rendu un compte exact des mesures qui auraient été prises pour réprimer l'audace de ceux qui, sous prétexte de la liberté des cultes, oseraient fomenter des troubles, exciter des mouvements », le Comité de Compiègne écrivait dans ses procès-verbaux : « Le Comité s'est empressé aussitôt de lui en rendre le compte le plus sincère et le plus véritable et de lui prouver par là que *Compiègne ne doit pas être confondue avec quelques communes environnantes qui ne sont pas encore à la hauteur des principes révolutionnaires et de la raison*, PUISQU'IL EST A UNE DISTANCE INCOMMENSURABLE DU FANATISME. »

Galimatias, si l'on veut, mais excellent certificat.

Après le 18 brumaire, nommé sous-préfet à Abbeville, il s'y maintint jusqu'à la première Restauration. Pendant les Cent-Jours, il fut préfet du Pas-de-Calais. Au second retour des Bourbons, la loi du 12 janvier 1816 l'obligea de quitter la France. Il mourut le 19 octobre 1836.

CHAPITRE VII

DÉPLACEMENTS

Les Mères Le Gros et Jourdain. — Sœur Marie de l'Incarnation. — La Mère prieure.

A la faveur de cette sécurité, la Prieure permit à trois de ses compagnes des déplacements qui s'autorisaient en quelque sorte de la nécessité.

Le frère de la Mère Stanislas, née Le Gros, ayant perdu sa femme, conjura sa sœur de venir habiter auprès de lui pour adoucir son chagrin. Il demeurait à Rosières, arrondissement de Montdidier, à quelques lieues de Compiègne. Il n'est pas d'usage au Carmel, même pour des raisons de famille, que les sœurs s'éloignent, fût-ce momentanément, de la communauté. Mais le Carmel de Compiègne n'était pas alors dans les conditions ordinaires, et la rigueur des règles ou des usages pouvait souffrir quelque adoucissement. D'ailleurs, en la circonstance, il s'agissait moins d'une satisfaction de famille que d'un acte de charité. L'absence devait être temporaire et courte. On peut même se demander si la Mère prieure ne désirait pas rendre manifeste la liberté qu'elle laissait à ses filles soit de demeurer réunies soit de disposer autrement de leur liberté. Elle prit soin, comme pour doubler les liens entre celle qui s'éloignait et la Communauté, de lui adjoindre une com-

pagne, Mme Jourdain, Mère Thérèse de Jésus, toutes deux religieuses déjà anciennes et qui, toutes deux, le 5 août 1790, avaient, comme leurs sœurs, fermement déclaré leur intention de vivre et de mourir Carmélites. Leurs sentiments connus, l'ancienneté de leur profession, leur âge témoignaient pour elles que, dans cette absence, elles ne cherchaient à se soustraire ni à la vie religieuse, ni aux épreuves communes.

Vers quelle date eut lieu ce départ ? La sœur Marie de l'Incarnation dit : « au mois de mai 1794 », mais c'est une erreur, car des deux lettres qui restent de l'une des deux sœurs à la Prieure, la première est du 6 avril, la seconde du 6 mai ; il est même question, dans la première, d'une lettre de la Prieure qui, mise à la poste, ne serait parvenue qu'au bout de dix jours. C'est donc au commencement de mars 1794 que remonterait la séparation.

Ces deux lettres de la Mère Thérèse témoignent des rapports suivis que les deux absentes entretenaient avec la Communauté, de l'affection profonde qu'elles continuaient à leurs compagnes comme à leurs amies de Compiègne, du plaisir que, loin d'elles, elles éprouvaient à s'en entretenir avec leurs parents et leurs amis. Ces lettres, d'une simplicité extrême, n'en révèlent que mieux les sentiments et le caractère de joyeuse intimité qui régnait entre toutes ces âmes. Rien, d'autre part, n'y laisse soupçonner que ces religieuses se considérassent autrement que comme absentes.

C'est la Mère Thérèse, née Jourdain, qui tient la plume : « Nous sommes en peine, chère Mère, de vos santés, écrit-elle le 6 avril, mais singulièrement de celle de ma sœur de la Résurrection (Mme Thouret,

âgée alors de soixante-dix-neuf ans) que vous m'avez dit être très malade. Donnez-nous de ses nouvelles ainsi que de celles de toutes nos chères sœurs, à qui nous disons plus de cœur que de bouche mille choses tendres et gracieuses. Donnez-nous aussi, chère Mère, des nouvelles de nos bons Pères (sans doute les prêtres qui, à Compiègne, leur prêtaient leur ministère) ainsi que de toutes les personnes qui sont avec eux. Il n'y a pas de jour que nous ne les recommandions au Seigneur. Que sont devenus nos pauvres *curés*¹ ? ils m'intéressent encore malgré leur écart ; leur aveuglement me fait peine, je prie tous les jours pour eux afin qu'ils se reconnaissent. Loin donc de les condamner, j'en ai la plus grande compassion et je me fais souvent l'application de cette parole de l'Écriture : *Que celui qui est debout prenne garde de tomber*². » N'est-il pas touchant de constater cette indulgence chez des personnes que leur austérité eût pu porter à des appréciations plus sévères ?

Elle donne en courant des nouvelles de la Mère Stanislas : celle-ci n'épargne pas plus sa peine au village qu'au Carmel : « Ma sœur Stanislas se trouve un peu incommodée ; je crois que cela ne provient que de la fatigue qu'elle s'est donnée à la lessive que nous venons de faire ; j'ai la confiance qu'un peu de repos la remettra tout à fait.... Le cher frère est un peu fatigué de la lessive, car il en a pris sa bonne part, en tirant toute l'eau qui va à peu près à cent seaux ; il me prie de vous assurer de son respect ainsi qu'à la Mère Henriette et à toutes nos chères sœurs. »

1. Allusion aux curés de Saint-Jacques, de Saint-Antoine et de Saint-Germain de Compiègne qui avaient prêté serment et accepté des fonctions civiles.

2. *Qui stat videat ne cadat.* St Paul : Cor. I, c. X, 12.

On évitait alors d'envoyer les lettres par la poste : on saisissait l'occasion de quelque voyageur. « Oh ! quel bonheur ! écrit la Mère Thérèse le 6 mai, voici encore une occasion qui se présente ; je ne la laisserai pas échapper sans vous donner de nos nouvelles et vous assurer de notre respectueux attachement. » Entre cette lettre et la précédente, le « cher frère » est revenu de Compiègne ; elles attendent des amis de Lions : « Oh ! comme nous allons nous entretenir de vous toutes ; vous n'avez pas d'idée, chère Mère, combien est grand l'attachement qu'ils vous portent. »

Suit un défilé de toutes les personnes de Compiègne auxquelles elles désirent qu'on transmette leurs souvenirs : c'étaient les amies chrétiennes que les temps d'épreuves avaient rattachées de plus près aux Carmélites. Elle n'en songe pas moins aux alarmes et aux épreuves de ses sœurs : « Nous sommes ici toujours fort tranquilles, je voudrais bien que vous fussiez de même, mais il s'en faut bien quand je pense à toutes les alertes que vous éprouvez depuis si longtemps, je ne sais comment vous pouvez résister ; le bon Dieu vous soutient toutes et j'ai la confiance qu'il le fera jusqu'à la fin. » Enfin, en post-scriptum : « Nous sommes bien peinées de la situation de nos chers captifs et captives (ceux et celles de Chantilly sans doute). Nous prions journellement pour eux afin que Dieu soit leur consolation. Adieu encore une fois, chère Mère, je ne peux pas vous quitter, mille choses tendres à la Mère Henriette. »

Dans ces lettres si affectueuses, si simples, si pleines du souvenir de tous, ne reconnaît-on pas une âme qui s'abandonne par obéissance au poste où elle est placée ? Docile à l'ordre de sa Prieure,

qui lui a permis de s'éloigner, elle ne le serait pas moins s'il lui plaisait de la rappeler.

Vers le 16 mai, une autre absence se produisit : Mme Philippe, sœur Marie de l'Incarnation, était appelée à Paris pour la liquidation d'une rente sur l'État. Elle comptait n'y passer que quelques jours ; mais l'affaire traînait en longueur ; on la renvoyait, comme elle disait, « de Caïphe à Pilate et de Pilate à Hérode », c'est-à-dire de bureau en bureau. En attendant, elle s'acquittait de commissions pour ses sœurs ou pour des amies de Compiègne.

Nous avons vu comment, dans sa correspondance avec le Supérieur du Carmel, la mère Euphrasie se reprochait des sentiments de jalousie et d'orgueil. Elle écrivait alors à la sœur Marie de l'Incarnation la lettre suivante : « Unissez-vous à moi, ma chère bonne petite sœur, pour rendre grâce au Seigneur de ce que, par son infinie bonté, il a daigné faire tomber de dessus mes yeux les énormes écailles qui les couvraient et me dérobaient la vue de l'affreux précipice préparé à cet infernal esprit d'orgueil, d'envie et de jalousie par lequel j'ai eu le malheur de me laisser toujours conduire. Je ne devais pas craindre de m'humilier et je puis vous dire l'avoir fait dans toute la sincérité de mon cœur. J'espère que le Seigneur, touché de mon repentir, me pardonnera mes fautes. La guillotine, depuis que j'ai recouvré le calme de la conscience, ne m'effraye plus autant, et je regarderais comme un bienfait de la miséricorde de mon Dieu qu'il m'accorde la grâce, tout indigne que j'en suis, d'être assurée à la gloire du martyr. » C'est à ce travail sur elle-même, c'est à cette noble ambition de son perfectionnement que

se livrait alors celle que la reine Marie Leczinska appela un jour « sa tout aimable philosophe ».

A son tour, la Prieure allait être obligée, elle aussi, de venir à Paris.

Sa mère, devenue veuve, songeait à se retirer à Ornans (Doubs) dans la famille de son mari. Elle pressait sa fille de venir : « Voici la Saint-Jean qui approche, lui écrivait-elle, et tout me dit qu'il n'y a pas de temps à perdre.... Consultez votre cœur sensible qui ne pourra sans doute voir partir une mère chargée d'années à plus de 80 lieues, sans lui donner la consolation qu'elle attend de vous, n'ayant aucun espoir de vous revoir jamais. J'ai confiance que Notre Seigneur ne s'oppose pas à mon désir, car je ne cesse de lui demander l'accomplissement de sa sainte volonté. »

Cependant la Prieure ne bougeait pas. Craignait-elle que les départs des sœurs Le Gros et Jourdain dont l'absence risquait de se prolonger, puis celui de la sœur Marie de l'Incarnation dont le retour tardait aussi, ne jetassent quelque doute dans l'âme de celles qui restaient ? A son tour, partant elle-même, son absence ne donnerait-elle pas prétexte à quelques interprétations défavorables ? N'était-ce même pas accorder trop aux sentiments de famille, dont, par ses vœux de religion, elle avait fait le sacrifice ? Le 10 juin, sa mère, étonnée de ses retards, lui écrivait encore : « Je suis surprise, ma chère fille, que votre cousine ne vous ait pas trouvée à la voiture, après vous avoir mandée, sitôt ma dernière reçue ; n' imaginez pas que votre voyage ne soit que pour la satisfaction de vous voir seulement, il est absolument des plus pressants et par conséquent très nécessaire, ne

pouvant rien décider dans mes affaires que vous ne soyez présente : on m'en a encore assurée lorsque je fus chez le notaire. Les temps approchent, congé donné, et toute prête pour ainsi dire à partir pour près de 100 lieues, âgée comme vous savez de 79 ans, en voilà bien assez pour vous décider. Je vous attends donc vendredi prochain. »

Devant ces instances de sa mère, auxquelles, semble-t-il, M. Rigaud, le supérieur, avait, dès la fin d'avril, ajouté une permission ou même un ordre, la Mère prieure se décida. Elle s'arracha à ses compagnes, et, munie sans doute de son certificat de civisme (il était imprudent de négliger cette précaution), elle prit la diligence le vendredi, 13 juin : elle avait l'intention de ne rester à Paris que huit jours, le temps strictement nécessaire pour terminer ses affaires. Elle logea chez sa mère, rue des Prêtres-Saint-Paul¹.

Au cours de ses occupations, elle eut sans doute l'occasion d'entretenir M. Rigaud et de s'informer auprès de lui de tout ce qui regardait les Carmels. Apprit-elle comment les mères du couvent de la rue de Grenelle, traduites en février devant le tribunal révolutionnaire de Paris, avaient été sommées par le président, sollicitées même par l'assistance et par les gendarmes, de prêter le serment de liberté et d'égalité? comment, s'y étant obstinément refusées, elles avaient été condamnées de ce chef à la réclusion, peine indulgente pour le temps? Connut-elle les réponses non moins énergiques de ses sœurs de Lyon et la mort sur l'échafaud de la sœur Vial?

1. C'est aujourd'hui la rue Charlemagne, ainsi dénommée par ordonnance royale du 5 août 1844.

celle de Madame de Chamboran, carmélite de Saint-Denis, à Paris, à raison de correspondance avec des émigrés¹? tant d'autres morts héroïques de religieuses d'autres ordres et tant d'emprisonnements en masse dans certaines villes?

Une circonstance, qui, à Paris, était alors d'une fréquence quotidienne, vint comme par hasard frapper ses yeux et lui donner un de ces avertissements sensibles qui, terribles pour d'autres, chez elle, au contraire, s'harmonisaient avec l'entretien ordinaire de ses désirs et de ses pensées.

Dès que la sœur Marie de l'Incarnation avait appris l'arrivée à Paris de la Mère prieure, elle s'était empressée d'aller la rejoindre. Comme elles sortaient un jour de la rue des Prêtres-Saint-Paul, elles voulurent traverser la rue Saint-Antoine, mais elles ne le purent, tant était grande la foule qui s'y pressait. Un attroupement tumultueux précédait une escorte de gardes à cheval. C'étaient les fatales charrettes, qui, depuis quelques jours, avaient changé d'itinéraire. Les commerçants de la rue Saint-Honoré s'étant plaints du tort que faisait à leurs affaires le passage quotidien de l'horrible cortège, on le détourna d'abord vers l'emplacement de l'ancienne Bastille, puis, quelques jours après, vers la place du

1. Marie-Catherine-Gabrielle de Chamboran fut condamnée à mort et exécutée le 7 germinal an II — 27 mars 1794 (WALLOX, *Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 78). La Mère prieure paraît en avoir eu connaissance. Une autre dame de Chamboran (Marie-Rose), veuve Duplessis, fut condamnée et exécutée le 28 messidor — 16 juillet 1794 c'est-à-dire la veille du jugement des Carmélites. On a quelquefois confondu l'une avec l'autre, du moins quant aux dates d'exécution.

Trône renversé, aujourd'hui place de la Nation : à partir du 17 juin, on y dressa l'échafaud.

La sœur Marie de l'Incarnation, témoin de la scène, va nous la raconter : « Comme j'aperçus, dit-elle, la garde à cheval, j'engageai notre Mère à retourner sur nos pas, lui disant que c'étaient les victimes que l'on conduisait à la mort et que je pensais, chaque fois que ce spectacle se présentait à ma vue, mourir moi-même de la révolution que cela me faisait. L'esprit de foi qui animait notre Mère la fit me prier, me solliciter à rester. « Ah ! ne me refusez
« pas, dit-elle, la triste consolation de voir com-
« ment les saints vont à la mort. » Force me fut à me rendre à ses désirs. Nous nous trouvâmes, sans l'avoir cherché, très près des fatales charrettes. Au moment où elles passèrent devant nous, notre Mère semblait extasiée de la sérénité qui paraissait sur le visage des victimes. Deux d'entre elles ayant les yeux fixés sur nous, je dis à notre Mère : « Ne
« remarquez-vous pas comme ces hommes nous
« regardent ? Ils semblent nous dire : Bientôt, vous
« suivrez la même route ! — Ah ! quel bonheur ce
« serait pour nous, s'écria notre Mère, si Dieu dai-
« gnait nous en faire la grâce ! » Cette pensée la comblait de joie. »

Jusqu'à ce moment, elle n'avait entrevu le martyr qu'à travers ses convoitises mystiques, comme un sacrifice agréable à Dieu et conforme sinon aux traditions du Carmel, du moins aux vœux de sainte Thérèse ; en ce jour, elle en avait le saisissant spectacle : mais cette foule, ces charrettes, ces gardes, tout cet appareil extérieur arrêta moins sa pensée que, sur les charrettes, ces hommes recueillis, prêtres sans doute (il y en avait presque chaque jour), qui

souriaient à la mort prochaine et semblaient exhorter au courage et à la prière les témoins de leur sacrifice : « Quelle faveur, s'écriait-elle encore, si Dieu nous trouvait dignes d'un tel bonheur ! » Mais elle ne laissait pas sa propre passion du sacrifice l'emporter au delà des bornes : dévouée personnellement comme religieuse, prudente comme mère de ses filles : « Dieu me garde, ajoutait-elle, que ce désir que j'ai de mourir pour son amour me fasse commettre la plus légère imprudence ! »

Au moment de se séparer de la sœur Marie de l'Incarnation, celle-ci lui dit avoir appris de source sûre que M. de Bourdeilles, évêque de Soissons¹ (dont Compiègne dépendait alors), condamnait le serment de liberté et d'égalité; que, quant à elle, son intention était de ne plus recevoir sa pension. Déjà, peut-être, en recueillant les souvenirs de tant de religieuses et spécialement de Carmélites, qui s'étaient refusées à prêter ce serment devant les tribunaux révolutionnaires, la Mère prieure avait-elle senti naître en elle quelques scrupules et résolu de faire à tous risques une prompte rétractation. « Je vous approuve, dit-elle à la sœur Marie de l'Incarnation; mais que cela ne vous empêche pas de venir nous retrouver aussitôt que vous le pourrez, et je crois que vous êtes aussi empressée que moi de quitter la capitale, lieu d'horreur et d'abomination ? »

1. Henri-Joseph Claude, né le 7 décembre 1720; évêque de Tulle, 1762-1764; transféré à Soissons. Le 23 février 1791, il protesta contre l'usurpation de son siège; la municipalité lui enjoignit de s'éloigner; sa voiture était poursuivie par la populace qu'il avait nourrie. Il se retira successivement à Bruxelles, à Münster, à Granhof; démissionnaire en 1801, il mourut à Paris le 12 décembre 1802, à l'âge de 82 ans. Il fut inhumé au cimetière de Vaugirard.

La sœur Marie de l'Incarnation avait encore cinq jours à attendre pour la terminaison de son affaire. Comme la Mère prieure paraissait désirer qu'elle retournât tout de suite avec elle à Compiègne, sauf à revenir quelques jours après à Paris, elle lui représenta que ce retour, suivi presque immédiatement d'un nouveau voyage, pourrait paraître suspect : « Ah ! si vous vouliez permettre, ma chère Mère, que j'aie à passer à Gisors les cinq jours que j'ai encore à attendre pour l'expédition de mes affaires ? »

La permission obtenue, les deux religieuses se séparèrent, et, à la même heure où la sœur Marie de l'Incarnation partait pour Gisors, la Mère prieure s'achemina vers Compiègne.

CHAPITRE VIII

L'ARRESTATION

4 messidor an II — 22 juin 1794.

Ce même jour, 21 juin-3 messidor, au moment où la Mère prieure montait dans la diligence pour rentrer à Compiègne, le Comité révolutionnaire et de Salut public de la ville, sous la présidence de Mosnier, prenait l'arrêté suivant :

Sur l'avis reçu que les ci-devant Carmélites, dispersées en trois ou quatre sections de cette commune, se réunissent le soir; que, depuis l'arrestation de la fameuse *Théot*, se disant *Mère de Dieu*, il paraît plus de mouvement, il s'aperçoit plus d'empressement de la part des ci-devant religieuses et de certaines dévotes de la commune;

Le Comité, Considérant que déjà il existe dans ses registres une dénonciation qui atteste que ces filles existent toujours en communauté; qu'elles vivent toujours soumises au régime fanatique de leur ci-devant cloître; qu'il peut exister entre ces ci-devant religieuses et les fanatiques de Paris une correspondance criminelle; qu'il y a lieu de soupçonner chez elles des rassemblements dirigés par le fanatisme;

ARRÊTE qu'il sera, par les membres divisés en plusieurs sections, fait une visite dans les différentes maisons par

elles occupées, et que chaque section se fera accompagner d'un nombre suffisant de dragons.

Cette perquisition eut lieu immédiatement et simultanément dans les trois maisons : elle amena la saisie de quelques papiers. Dans la soirée, la Mère prieure arriva; trois ou quatre de ses sœurs étaient venues à sa rencontre, pour lui témoigner leur joie de son retour et l'informer au plus tôt de l'incident de la journée.

Dès le lendemain matin, le Comité, ayant, après examen des papiers, *reconnu* (c'est du moins le terme qu'il emploie) « qu'il existait entre les ci-devant carmélites une correspondance criminelle tendant au rétablissement de la royauté, annonçant le désir de la contre-révolution, l'aviilissement et même la dissolution de la Convention nationale et l'anéantissement de la République », ordonna la mise en arrestation immédiate, le transfèrement à la maison de réclusion et la mise au secret des religieuses carmélites logées dans les maisons Saiget et Chevalier, c'est-à-dire rue de Dampierre (rue Saint-Antoine) et rue des Boucheries (rue Neuve). Le premier groupe se composait, avec la Prieure, des sœurs Thouret et Brard, de la converse Marie Dufour et de la tourière Thérèse Soiron. Le second groupe comptait six personnes : la sœur Henriette de Croissy avec les sœurs Trézel et Pelras; deux converses, Angélique Roussel et Élisabeth Vérolot, enfin la novice Constance Meunier. Une seconde visite très rigoureuse devait suivre ces arrestations, auxquelles procédèrent deux membres du Comité, Valansart et Rogée, accompagnés de la force armée.

Les Commissaires déposèrent sur le bureau de

nouveaux papiers, et le Comité rendit aussitôt un second arrêté dont voici les termes :

Examen fait de ces pièces, le Comité, considérant que les ci-devant religieuses, au mépris des lois, quoique séparées dans différentes maisons, vivaient encore en communauté; qu'elles observaient les mêmes règles que celles de leur ci-devant monastère, que leurs correspondances prouvent qu'elles tramaient en secret contre la liberté; que leurs conspirations avaient des ramifications très étendues; que le citoyen Mulot de Laménardièrre était du nombre de leurs complices en leur envoyant des écrits antirévolutionnaires, a arrêté :

I. — Que les ci-devant religieuses Carmélites logées chez le citoyen Lavallée, rue de la Liberté, seraient mises sur-le-champ en arrestation et transférées à la maison de réclusion;

II. — Que le citoyen Mulot de Laménardièrre serait également mis en arrestation, transféré à ladite maison de réclusion et les scellés mis sur ses papiers;

III. — Que les citoyens Valansart, Rogée et Leclerc seraient chargés d'exécuter le présent arrêté.

Ce troisième groupe, habitant chez les époux de la Vallée, rue de la Liberté (aujourd'hui des Cordeliers) comprenait cinq religieuses : la sœur Brideau, sous-prieure; les sœurs Chrétien, Hanisset et Piedcourt, et la tourière Catherine Soiron. Au début de la dispersion, il y avait eu quatre groupes; mais depuis, la mort de Mme d'Hangest et l'absence prolongée des sœurs Jourdain et Legros avait permis de les réduire à trois. La sœur Marie de l'Incarnation était encore à Paris.

Au moment où ce dernier groupe de sœurs fut arraché de son domicile, la sous-prieure, Mme Brideau, dit à M. et Mme de la Vallée, les propriétaires :

« Nous vous laissons tout ce que nous avons; si nous revenons, vous nous rendrez le tout; si nous ne revenons pas, vous le garderez en souvenir de nous et en témoignage de notre reconnaissance pour toutes les bontés que vous avez eues pour nous. » C'est ce que raconte, comme une tradition qu'il avait recueillie de la bouche de sa grand'mère présente à l'opération (elle avait dix-huit ans) M. de Bussière, son petit-fils¹. Il ajoute : « Il y avait, en effet, dans la maison et spécialement dans l'appartement de ma famille, un assez grand nombre d'objets appartenant aux religieuses; tous ceux qui se trouvaient dans la chambre occupée par elles ont été impitoyablement brisés. Parmi ces objets brisés, je citerai, en particulier, un tabernacle d'autel et un prie-Dieu en forme d'oratoire. Quand le tabernacle fut mis en pièces, un des sans-culottes poussa du pied les débris du côté de la jeune fille, qui était ma grand'mère, en lui disant : « Citoyenne, voilà de quoi faire une niche pour ton chien ». Quant au petit oratoire, il portait trois statues de l'Enfant Jésus, de la sainte Vierge et de saint Joseph; ces trois statues furent brisées, leurs têtes cependant furent sauvées par la piété de ma grand'mère. » La plupart de ces objets ou plutôt de ces reliques revinrent plus tard aux Carmélites de Compiègne et de Meaux.

Sous une escorte de dragons, et sans doute toutes ensemble, les Carmélites furent conduites à l'ancien couvent Sainte-Marie de la Visitation, rue des Minimes; après avoir servi à loger des soldats de passage, il était devenu, comme tant d'autres, une

1. Ch. Marie Onésime Bussière de Nercy de Vestu, né le 2 septembre 1830, ancien receveur d'enregistrement (*Procès de l'Ordinaire*, t. I, p. 449.)

maison de réclusion. Collot d'Herbois l'avait peuplé en août et septembre 1793 des suspects de Compiègne qui furent évacués peu à peu sur Chantilly. Le 23 octobre 1793, on y amena de Cambrai vingt et une Bénédictines anglaises, quinze moniales et six converses, accompagnées de deux aumôniers. Leur ordre, forcé par l'intolérance protestante de quitter l'Angleterre, s'était continué à Cambrai depuis 1623, comme tant de religieux, de religieuses, de prêtres anglais, irlandais, écossais, qui, par les mêmes motifs et dans les mêmes conditions, s'étaient réfugiés en France et y vivaient à Paris, à Douai, à Saint-Omer, à Bordeaux, protégés non seulement par l'hospitalité catholique, mais par la foi des traités.

Une armée autrichienne s'étant approchée de Cambrai pour en faire le siège, on se hâta d'expulser ces religieuses, soit à titre de religieuses, soit comme Anglaises. Le 18 octobre, tandis qu'une bande d'hommes armés cernait leur couvent, une autre y pénétrait, pillait à l'aise et expulsait les moniales sans leur laisser emporter ni provisions, ni effets. On les jeta sur des charrettes découvertes, on les insulta au passage, et, entre une double haie de dragons, elles voyagèrent pendant cinq jours et arrivèrent enfin à Compiègne, où elles furent logées à la Visitation, dans des chambres de l'infirmerie.

L'hiver de 1793-1794 leur fut très pénible. On les laissa sans feu, presque sans pain ou en très petite quantité et de qualité très inférieure. Elles se livraient à des travaux d'aiguille ou à d'autres industries qui fournissaient très insuffisamment à leurs besoins. La maladie, les souffrances, les privations extrêmes, firent des victimes : leur vénérable aumônier, dom Augustin Walher, président ou abbé

général de la Congrégation bénédictine anglaise, que son érudition non moins que sa piété avait rendu cher à Pie VI, succomba le 13 janvier 1794; le lendemain, 14, mourut une des religieuses; le 21, une deuxième; le 6 février, une troisième; et, à la fin de mars, une quatrième. Elles se trouvaient réduites à dix-sept; le Révérend James Higginson, donné naguère à dom Walher comme auxiliaire pour l'aumônerie, était en prison comme elles, mais n'était pas admis à les voir.

Les Carmélites furent placées dans des chambres qui faisaient vis-à-vis au logis des Bénédictines anglaises; mais pour les en séparer complètement, on cloua les fenêtres, on construisit même un mur. C'étaient donc des voisines, et non des compagnes de détention. La Prieure, dame Anna Blyde, déclare dans une lettre qu'elle ne vit les Carmélites que deux fois et encore à la dérobée, *though with great fear*¹.

Mulot de la Ménardière fut interné aussi à la Visitation dans une autre partie de bâtiment.

1. Cf. A brief narrative of the seizure of the Benedictines Dames of Cambay, of their sufferings while in the hands of the French Republicans, and of their arrival in England. By one of the Religious who was an eyewitness to the events she relates. *Signed*: Ann Teresa Partington (Écrit en 1795 ou 1796). L'auteur de cet écrit était une des Bénédictines emprisonnées; très précieux, non moins que très touchant témoignage.

CHAPITRE IX

LES PIÈCES SAISIES

A quelles causes attribuer ce réveil presque inattendu de rigueur? Comment ce Comité révolutionnaire de Compiègne, jusque-là si tolérant ou si indifférent à l'égard des Carmélites, s'inquiète-t-il tout à coup de leur existence, de leur genre de vie? Comment leur impute-t-il des complots ridicules tendant à la destruction de la Convention et à l'anéantissement de la République?

Il y a d'abord les causes générales : cette loi du 27 germinal an II-16 avril 1794, qui, supprimant les tribunaux et les commissions militaires des départements, ramène à Paris de toutes les parties du territoire et concentre tous les suspects devant le Comité de Salut public; la loi du 22 prairial-10 juin 1794, qui ne reconnaît plus qu'un seul délit, conspiration; qu'une peine, la mort; qu'une sorte de preuves, la conscience des jurés; qui n'admet ni lois, ni témoins, ni défense. La délation remplit les prisons : le Tribunal révolutionnaire, affranchi de toute procédure, va les vider.

Sous la pression de cette législation arbitraire, les comités révolutionnaires se trouvent placés entre deux extrémités : ou ne pas dénoncer et se rendre

eux-mêmes suspects, ou se résigner à le faire pour ne pas être accusés de mollesse. Mais, s'il devait leur coûter de sévir contre des concitoyens, des voisins, des amis, ils étaient, d'autre part, très embarrassés de trouver un motif de dénonciation. Dans une ville où régnait, disaient-ils eux-mêmes, un « très bon esprit », comment découvrir des conspirateurs? Cependant, ces comités se réunissaient régulièrement; chaque quinzaine, ils changeaient de président, de secrétaire; il fallait occuper les séances. Isolément, chaque membre était peut-être inoffensif; réunis, soit par l'entraînement du nombre, soit pour n'avoir pas l'air d'être inactifs, sur une motion hasardée qu'on n'osait pas contredire, ils prenaient une décision avant d'en avoir pesé les conséquences.

L'incident qui suit ne fut pas, croyons-nous, sans influence sur l'initiative que prit subitement à l'égard des Carmélites le Comité révolutionnaire de Compiègne et sur la définition qu'il appliqua à leurs prétendus crimes.

Quelques jours auparavant (27 prairial-17 juin), Vadier, membre du Comité de Salut public, avait dénoncé à la tribune de la Convention la conspiration de « bigotes » et de « nigauds », de demi-savants, de Mesmériens, dont Catherine Théot était le centre et la prêtresse et qui s'appelait elle-même Mère de Dieu; il les tournait en ridicule, mais il ne les dénonçait pas moins comme des agents de conspiration; il ne manquait pas surtout de les rattacher aux prêtres de tous les pays et de tous les cultes. « Lorsque, disait-il, les crucifix, les sacrés-cœurs, les rosaires sont les signes de ralliement des conspirateurs; lorsqu'on les trouve dans les poches des émigrés, sur la poitrine des brigands de la Vendée,

et qu'on voit ces funestes emblèmes dans les galetas de la prétendue Mère de Dieu... verrez-vous de sang-froid et sans inquiétude se former autour de la représentation nationale un atelier de fanatisme, une manufacture de fous et une pépinière de Cordays?¹ » Il signalait encore de prétendues relations royalistes, des rapports avec les émigrés, un portrait en pied du jeune « CAPET », et demandait que Catherine Théot et ses complices fussent traduits pour conspiration devant le Tribunal révolutionnaire.

Catherine Théot ! Assimiler des Carmélites à la pitoyable théosophe, quelle aberration, ou plutôt quelle niaiserie ! L'ingénieux comité de Compiègne s'y laissa prendre ; il rattacha la cause des Carmélites à celle de la prétendue Mère de Dieu, il supposa un lien, un concert, une correspondance criminelle entre les ci-devant religieuses et les fanatiques de Paris. Aucune des pièces saisies ne venait à l'appui de cet étrange rapprochement : ce ne fut que l'impression d'un premier moment, ou, si l'on veut, un prétexte, précipitamment saisi ; on ne persista pas à garder le prétexte, mais on ne renonça pas à l'arrestation.

Il fut saisi bien des papiers, bien des objets : voyons-en le détail.

Il y a deux séries de pièces. La première se compose de lettres de direction spirituelle ou d'autres d'ordre privé que le Comité écarta tout de suite et dont nous n'avons pas à nous occuper ; cette série se trouve aujourd'hui aux archives de l'Oise. La seconde

1. Allusion à Charlotte de Corday qui, le 13 juillet 1793, avait assassiné Marat, *l'Ami du peuple*.

formera le dossier d'accusation : elle est conservée aux Archives nationales, dans les papiers du Tribunal révolutionnaire de Paris.

La plupart des lettres sont adressées à la Prieure. Il y en a de 1790. L'une est d'une religieuse pour associer le Carmel de Compiègne à une ligue de prières, une *neuvaine universelle* « pour le temps de calamités où nous sommes ». L'autre, d'un abbé Chomel, ami intime de la famille Lidoine, gémit sur les spoliations dont l'Église est victime : sa lettre se termine par ces lignes qui, à cette date (1790), semblent prophétiques : « Dans ces temps orageux, « il faut nous disposer au martyre, car, selon toutes « les apparences, on finira par là. Heureux ceux « qui mériteront d'en recevoir la couronne ! » Ces paroles, la Prieure était digne de les comprendre.

En 1791, la question, sinon du serment, du moins des rapports qu'elles risquent d'avoir avec les évêques intrus ou avec les prêtres assermentés, préoccupe les religieuses. L'une d'elles, de la Présentation de Senlis, écrit (avril 1791) : « L'évêque « (Massieu) est le plus grand objet de nos craintes ; « nous ne comptons point sonner nos cloches, « n'ayant pas intention de le reconnaître. Nous ne « savons ce qu'il en sera. » Pensée séditeuse que l'accusateur public souligne d'un trait de crayon.

Une Ursuline de Paris redoute la venue de Gobel, l'évêque intrus, et s'explique sur la réception qu'elle lui prépare (6 juillet 1791) : c'est toute une procédure. « Nous ignorons, madame, quelle est la manière dont se conduisent nos sœurs, les Ursulines de Beauvais, envers M. Massieu ; mais nous pouvons vous dire avec certitude que, dans cette capitale, nous sommes toutes résolues à ne reconnaître l'intrus en

aucune sorte. S'il venait rendre visite à cette maison et qu'il demandât à entrer, nous refuserions de lui ouvrir; s'il insistait et menaçait, nous lui ouvririons pour éviter un plus grand scandale qui serait causé par la violence, mais nous ne le conduirions pas à l'église, il irait seul s'il voulait. S'il demandait à voir nos registres, à titre d'évêque légitime qui fait sa visite, nous ne les lui montrerions pas; s'il les voulait absolument, nous les lui montrerions, en lui disant que nous ne les lui montrons pas comme le reconnaissant pour notre évêque mais pour céder à la violence, car nous ne reconnaissons d'autre évêque que Mgr de Juigné. Après qu'il serait sorti, nous ferions dresser un procès-verbal comme quoi M. un tel est venu pour se faire reconnaître, comme quoi il est entré par force, et, qu'en un mot, nous ne le reconnaissons pas, que tous les actes qu'il a faits dans notre maison sont autant d'actes de violence. La supérieure et les anciennes signeraient ce procès-verbal fait par un notaire et ce procès serait conservé.... »

C'est encore à cette année 1791 qu'il faut rapporter sans doute le billet suivant sans signature et dont l'écriture et l'auteur nous sont inconnus¹. « Vous joindrez aux intentions générales pour les besoins de l'Église et de l'État, celles *d'obtenir* aux membres qui composent *les districts et les municipalités* les lumières pour connaître *tout le mal qu'ils font en se prêtant à l'exécution des décrets contraires à la Religion*, et la fidélité à *le refuser même au péril de*

1. Il nous semble impossible de reconnaître ici l'écriture de l'abbé Rigaud, ni, à plus forte raison, celle de Mulot de la Ménardière, qui n'avait pas d'ailleurs à s'ingérer dans ces matières spirituelles.

leur vie ou à renoncer absolument à des emplois qui ne peuvent s'allier avec le Christianisme. » A ces soulignements continus, on reconnaît que la fidélité à la Religion et les scrupules qui en étaient la suite blessaient les lecteurs officiels comme une offense au gouvernement révolutionnaire.

On avait saisi sur la personne de la Mère prieure une gravure sur bois représentant Louis XVI en buste avec ces mauvais vers au-dessous :

De notre liberté, c'est le restaurateur,
Des Nestor, des Titus auguste imitateur.
Que dis-je? O peuple heureux par son amour extrême,
Tu ne peux comparer ce grand Roi qu'à lui-même.

P. DE BERAINVILLE.

Écrits en 1791, absolument constitutionnels à cette date, ces vers et ce portrait avaient cessé de l'être depuis le 10 août 1792.

De même, une accolade accusatrice embrassait tel passage de la lettre d'une religieuse de Senlis qui déplorait la mort du roi et louait son testament et sa résignation : « Il ne s'est jamais montré plus digne de régner que lorsqu'on a voulu le perdre. Je ne cesse de m'étonner, et je ne puis concevoir comment on a pu avoir le cœur assez dur pour le condamner à mort. Au reste, Dieu l'a permis, je ne veux point me mêler de pénétrer ces desseins. » Pour une personne qui « murmure et qui s'étonne », il faut avouer qu'elle se résigne vite et qu'elle est loin de se révolter. « On dit aujourd'hui, (7 mars 1793), — écrit-elle plus loin, et ce passage est souligné aussi, — que les Autrichiens ont forcé les Français patriotes de lever le siège de Maëstricht et que les 6000 émigrés qui y étaient l'ont défendue.

Dieu veuille permettre que tout ceci réussisse pour un plus grand bien ! Pour moi, je souhaite que nous puissions le servir plus librement qu'à présent, et que je puisse réparer dans le fond d'un cloître toutes mes infidélités ! » Modeste souhait, avouons-le, que celui d'une religieuse chassée de son cloître qui ne demande que la liberté d'y rentrer.

Une relique de Mme Acarie, que la Mère prieure avait rapportée de Paris ; un cantique au Sacré-Cœur, évidemment composé pour des religieuses¹, par un abbé D... ci-devant prêtre habitué de la paroisse Saint-Sulpice de Paris ; enfin des images du Sacré-Cœur, achèvent le groupe des pièces qu'on incriminait. Assurément, ce résultat de la saisie était médiocre et sans gravité : mais qu'on se souvienne des allusions de Vadier aux crucifix, aux sacrés cœurs, aux rosaires dénoncés par lui « comme les signes de ralliement des conspirateurs » ; des esprits passionnés, prévenus, embarrassés de définir des complots qu'il fallait inventer, ne se sentaient-ils pas comme soulagés de leurs doutes, en découvrant des signes analogues chez un groupe de religieuses qu'ils ne savaient de quoi accuser ?

Une série de cinq pièces était gratuitement imputée à ce médiocre et inoffensif personnage dont nous avons parlé plus haut, Mulot de la Ménardière, pièces

1. C'était, dira-t-on dans l'acte d'accusation, « le chant de guerre des brigands de la Vendée ». Mais comment accommoder à des soldats les vers suivants : Cœur sacré d'un Dieu qui nous aime, ... *Viens dans ce cloître solitaire* ; ou : Comme la colombe timide, Chez toi je vais chercher la paix, ou encore : Vois surtout, ô cœur débonnaire, Vois ces vierges qui, nuit et jour, Attisent dans ton sanctuaire Le feu sacré de ton amour ? — D'ailleurs, en 1791, y avait-il une Vendée ?

d'ailleurs absolument insignifiantes par elles-mêmes, ou tout à fait étrangères à l'homme qu'elles étaient censées concerner.

Il aimait à rimer, on le sait. Pauvre rimeur !

Ce devait être en 1792, lors des querelles parlementaires sur le *veto* que le roi opposait à plusieurs décrets de l'Assemblée. La Mère Euphrasie écrit à son cousin, que, par la pluie et le froid, la Providence avait mis un *veto* sur son travail au jardin. Ce mot de *veto* éveille la muse du cousin, il répond :

Le veto de notre grand maître
Est un veto bien consolant.

.
Les fleurs, les boutons prêts d'éclorre
Nous présageaient leur nullité.
Il vous les rend plus beaux encore ;
Il suspend leur nativité.

Jusque-là, rien que d'innocent. Voici les vers incriminés :

*Le froid détruira les insectes ;
S'il détruisait tous les méchants ;
Des Jacobins toutes les sectes
Et nombre des représentants !*
Ce vœu provient de mon envie
De voir renaître le bonheur ;
De voir heureuse ma patrie ;
C'est le souhait de tout mon cœur.

Telle est, en ces vers dont le lecteur apprécie l'insigne platitude, l'unique pièce reprochable à Mulot.

Vient ensuite un billet adressé à sa cousine en juin ou juillet 1793, alors qu'elle habitait la maison Saiget, rue de Dampierre, pour l'aviser que

« le bon et sensible ami qu'il attendait de Paris arrive à l'instant et qu'il attend pour le lendemain, vers dix heures, dix heures et demie, Mme la Supérieure avec qui elle voudra de ses dames, et, bien entendu, sa cousine ». Ne s'agissait-il pas de M. Rigaud, qui venait de Paris voir ses chères Carmélites et qui préférait les voir en maison tierce? C'est ce qu'on imputera à Mulot comme « rassemblement fanatique ».

La troisième pièce n'est pas de Mulot, mais de sa sœur. C'est le 23 juillet 1792, c'est-à-dire le jour de la fête de Mme Mulot (sainte Madeleine). Elle souhaite la fête à sa belle-sœur, elle félicite Mulot des vers qu'il réserve à sa femme à cette occasion. Ici, ne s'avise-t-elle pas de parler des « volontaires qui sont tous fainéants, vagabonds, impies et sans mœurs, et la plupart, du menu peuple et même de la lie du peuple, sans sentiment, sans cœur, sans humeur, sans autre Dieu que leur vie vagabonde, leurs passions et leur ventre ». On pense bien que ce portrait trop fidèle est bâtonné avec rage, ainsi du reste que cet autre passage : « Plaignons les méchants, frémissons des justes supplices qu'ils méritent. Prions Dieu qu'ils se convertissent; les chapeaux et le bonnet de couleur de sang m'ont toujours révoltée. » Cette lettre, qui l'a écrite? ce n'est pas Mulot : il n'a eu que le tort de la recevoir, et, par ce temps d'inquisition, de la garder.

Les deux pièces qui suivent ne s'appliquent pas à lui.

Une religieuse de Senlis, la sœur Saint-Jean-l'Évangéliste, née Madeleine Prévost, écrit, en 1791, ou 1792, à la Mère prieure : « Ne vous gênez jamais quand vous aurez besoin d'écrire à mon père,

je lui ferai remettre exactement. Mais, entre nous deux, ma bonne Mère, recommandez la prudence. On parle trop à Compiègne, et on m'en a parlé à Senlis, quelqu'un de poids qui m'a dit que l'on manquait de circonspection et que cela pourrait avoir des suites. On m'a priée de l'en avertir *lui-même*, afin qu'il recommande le silence, vertu si nécessaire ! Dites-le, je vous prie, à toute sa famille. Sa femme est toujours affligée de la maladie en question : *vous savez sans doute la mort de son fils aîné !* » Cette intempérance de langue ne s'applique donc pas aux religieuses, puisqu'il s'agit d'un homme ; elle ne concerne pas davantage soit Mulot, soit sa femme, puisqu'ils n'avaient pas d'enfants¹.

La cinquième et dernière pièce témoigne, chez les annotateurs, quels qu'ils aient été, d'une étourderie sans excuse. La pièce cotée première parmi les pièces saisies est un cahier manuscrit de cinquante-neuf pages qui a pour titre : *Mon Apologie*. Regnard, secrétaire du Comité révolutionnaire de Compiègne, apposa à chaque page sa signature et son paraphe. En tête du premier feuillet, on lit : *Par Mulot (sic)*. Mulot avait-il donc signé cet écrit ? Non. Était-ce lui qui l'avait écrit ou copié ? Pas davantage. Pouvait-il, à quelque titre que ce fût, en être considéré comme l'auteur ? Il suffisait de lire les premières lignes pour se convaincre du contraire : *« Je n'ai pas prêté le serment civique exigé par le décret du 27 novembre. Par honneur et par religion, je dois compte de ma conduite à tous mes confrères dans le sacerdoce. »* A ces trois lignes du début, il

1. A propos de cette lettre, Alexandre Sorel a taxé le Carmel de légèreté dans les propos. Il avait négligé de lire la lettre jusqu'au bout.

était facile de reconnaître qu'il s'agissait d'un prêtre qui avait refusé le serment schismatique et qui croyait devoir s'en expliquer. Or, Mulot de la Ménardière était notoirement laïque et marié¹.

En résumé, que pouvait-on reprocher à Mulot? Une seule ligne : c'en sera assez pour le perdre.

1. L'auteur de cet éloquent factum qui eut son jour d'éclat et contre lequel l'abbé Grégoire ouvrit une polémique que le même auteur soutint par une seconde brochure qui eut sept éditions, était M. François, lazariste, supérieur à Paris du séminaire Saint-Firmin ou des Bons-Enfants, situé au coin de la rue des Fossés-Saint-Victor et de celle du Cardinal Lemoine. C'est à raison de cet écrit comme du refus du serment schismatique qui en avait précédé la publication, qu'avec tant d'autres victimes, le 3 septembre 1792, M. François fut massacré dans le séminaire même dont il était supérieur et qu'il n'avait pas voulu abandonner. *Mon apologie* s. l. n. d. in-8°, 40 p. *Défense de mon apologie* contre M. Henri Grégoire. Paris. Crapart, 1791, in-8° 48 p., sept éditions. Bibl. nat., Ld⁴, 3405 et 3443. M. François prononça et publia en 1788 une oraison funèbre de Mme Louise de France.

CHAPITRE X

EMPRISONNEMENT A LA VISITATION

4-24 messidor an II. — 22 juin-12 juillet 1794.

Les Carmélites et Mulot avaient été mis en arrestation et en prison le 22 juin-4 messidor. Trois jours après, le Comité révolutionnaire de Compiègne envoya au Comité de Salut public et de Sûreté générale de la Convention nationale la lettre suivante, que nous transcrivons textuellement :

Égalité, Liberté.

Ce 7 messidor l'an second de la République française une et indivisible.

Le Comité de surveillance et révolutionnaire de Compiègne,

Aux représentants du peuple composant le Comité de Salut public et de sûreté générale de la Convention nationale.

Citoyens représentants,

Toujours à la poursuite des traîtres, nos regards se portent sans cesse sur les perfides qui osent tramer contre la République, ou qui forment des vœux pour l'anéantissement de la liberté. Depuis longtemps, nous soupçonnions les ci-devant religieuses carmélites de cette commune, quoique logées dans différentes maisons,

de vivre encore en communauté, soumises aux règles de leur ci-devant couvent. Nos soupçons n'ont pas été vains; plusieurs visites rigoureuses ayant été faites chez elles, nous y avons trouvé une correspondance des plus criminelles. Non seulement elles arrêtaient les progrès de l'esprit public, en recevant chez elles des personnes qu'elles admettaient à une confrairie dite de scapulaire, mais elles faisaient encore des vœux pour la contrerévolution, la destruction de la République et le rétablissement de la tyrannie; vous en jugerez par les pièces que nous vous adressons ci-jointes au nombre de trente et une.

A la lecture de ces pièces, nous n'avons pas balancé à mettre ces ci-devant religieuses en arrestation.

Voici leurs noms :

Marie-Claudine Lidoine.
 Anne-Marie-Madeleine Thouret.
 Marie-Claude-Cyprienne Brard.
 Marie Dufour.
 Thérèse Soiron.

Marie-Gabriel Trézel.
 Marie-Françoise Croizy.
 Anne Pellerasse.
 Angélique Roussel.
 Elisabeth-Julie Vérolot.
 Marie-Geneviève Meunier.

Marie-Anne Bridoux.
 Rose Chrétien.
 Marie-Anne Hanisset.
 Marie-Anne Piécourt.
 Catherine Soiron¹.

Nous vous observons que la nommée Lidoine avait dans sa poche le portrait du tyran et venait de rapporter de Paris une relique avec un certificat de croyance².

Cette correspondance ayant désigné le nommé Mulo dit Laménardière par une lettre et une pièce en vers

1. Le lecteur aura fait de lui-même les rectifications : Croissy, Pelras, Brideau. Je serais porté à croire que cet ordre des noms révèle la composition de chaque groupe, au moment de l'arrestation, dans les trois maisons.

2. Autrement dit : l'authentique.

écrites de sa main, nous l'avons aussi fait arrêter comme leur complice.

Les délits dont ces individus sont prévenus étant du nombre de ceux dont la compétence est attribuée au Tribunal révolutionnaire, nous attendons votre autorisation, conformément à l'art. II de la loi du 22 prairial dernier pour leur transférence à Paris; mais, s'il y avait une autre marche à suivre, veuillez nous donner vos ordres à cet égard.

Comptez, citoyens représentants, sur notre zèle et notre surveillance; nous saurons dans tous les temps démasquer les scélérats sous quelque couleur qu'ils se présentent.

Salut et fraternité.

Signé : ROGÉE, DUCREY, LECLERC, BAILLET, BOURGEOIS,
VALANSART et TRÉZEL.

Contresigné :

REGNARD,
secrétaire.

DESMAREST,
ex-président.

Cette dénonciation, qui les incriminait surtout d'avoir persisté à vivre en communauté, bien que logées séparément, les Carmélites l'ignorèrent; mais, par la rigueur du traitement qu'elles subissaient, elles pouvaient pressentir le sort qui les attendait. Il fallait s'en rendre dignes. Or, depuis son voyage à Paris, les scrupules de la Mère prieure avaient été éveillés sur la légitimité de ce serment de liberté et d'égalité qu'elle et ses sœurs avaient prêté devant le maire le 19 septembre 1792 (*supra*, p. 52-55). Elle savait que M. de Bourdeilles, évêque de Soissons, le condamnait; que, devant le tribunal révolutionnaire de Paris, les Carmélites de la rue de Grenelle avaient refusé obstinément de le prêter, et s'étaient vues, de ce chef, condamner à la réclu-

sion. Les vingt-deux mois de tranquillité relative dont, à Compiègne, elles avaient joui, n'étaient-ils pas le prix d'une compromission? Isolée de tout conseil, n'ayant à espérer de rapport, soit avec le supérieur, soit avec quelque prêtre qui eût sa confiance, plus la Mère prieure comprenait que sa destinée et celle de ses Sœurs les acheminaient vers le sacrifice qu'elle avait déjà fait dans son cœur et dont elle avait inspiré le désir à ses compagnes, plus elle devait souhaiter qu'une infidélité, même d'apparence, n'en altérât pas le mérite. Il fallait prendre une décision, et, vu l'urgence des circonstances, la prendre au plus vite.

Lorsque, neuf mois plus tard, la sœur Marie de l'Incarnation se présenta devant la municipalité pour retracter, elle aussi, son serment, le maire lui raconta ce qui s'était passé : « Vos dames nous ont fait appeler dans la maison d'arrêt pour faire leur rétractation. Vainement ai-je essayé à les détourner de ce dessein. Toutes nous ont déclaré, avec une fermeté invincible, préférer la mort au serment. Vous en allez avoir la conviction par leurs signatures qui vont vous être montrées couchées sur le registre », et, en se tournant vers le greffier : « Citoyen, faites voir à madame.... » On lui montra, en effet, la rétractation de ses compagnes, « dont, dit-elle, je baisai avec respect les signatures¹. »

1. Ce registre a disparu, et, malgré d'actives recherches, Sorel n'a pu le retrouver. Tant d'autres documents se rapportant à l'époque révolutionnaire ont été soustraits par les intéressés qui voulaient se mettre à l'abri de représailles ou garantir leur mémoire, qu'il n'y a pas à s'étonner que celui-ci ait eu le même sort. Le témoignage si circonstancié de la sœur Marie de l'Incarnation doit suffire. Il faut pourtant noter que le maire qui, en 1795, lui tenait ce langage, ne pouvait,

A quelle date eut lieu cette rétractation ? Comme la dénonciation du 25 juin-7 messidor n'en fait pas mention, il y a lieu d'en conclure que cette rétractation fut postérieure à la dénonciation : comment supposer qu'on eût osé omettre une circonstance si aggravante de l'accusation et la dérober à la connaissance du Comité de Salut public ? Il faut donc la reporter non pas aux premiers jours de l'emprisonnement, mais à la fin de juin ou aux premiers jours de juillet. Mais il serait possible que, par une lettre particulière, quelque membre empressé du Comité révolutionnaire de Compiègne en eût donné communication, soit aux Comités de Paris, soit à l'accusateur public, soit au président du tribunal révolutionnaire Toussaint Scellier, frère du maire de Compiègne.

La dénonciation, dont nous avons donné ci-dessus le texte, ne tarda pas à produire son effet. Le 12 juillet-24 messidor, arriva de Paris l'arrêté suivant du Comité de Salut public :

Liberté.

Égalité.

CONVENTION NATIONALE

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE

Du 22 messidor l'an second de la République
française une et indivisible.

Vu la lettre du Comité révolutionnaire de Compiègne du 7 de ce mois, à laquelle étaient joints trois paquets, l'un contenant vingt pièces au nombre desquelles se

vu l'évolution politique qui s'était produite, être le même que celui de 1794 qui avait reçu la rétractation : mais c'est un point secondaire.

trouve une gravure représentant Capet, trouvées chez la nommée Lidoine, ex-carmélite, domiciliée à Compiègne; le second paquet contenant neuf pièces trouvées chez la nommée Brard; le troisième, contenant deux pièces trouvées chez la nommée de la Vallée, toutes ex-religieuses carmélites à présent à Compiègne;

Attendu qu'il résulte des dites pièces que les dénommées ci-dessus avaient des correspondances tendant à exciter des discussions intestines, contraires aux principes de la Révolution, favorisant les crimes de la tyrannie; que, d'après la lettre du Comité révolutionnaire de Compiègne, les nommées : Marie-Madeleine Thouret, Marie Dufour, Thérèse Soiron, Marie-Gabriel Trézel, Marie-Françoise Croisy, Anne Pellerasse, Angélique Roussel, Elisabeth-Julie Vérolot, Marie-Geneviève Meunier, Marie-Anne Piécourt, Catherine Soiron, Marie-Anne Bridoux, Rose Chrétien, Marie Annisset, le nommé Mulot dit La Ménardière et le nommé Guillemette sont coupables ou prévenus de complicité pour les mêmes délits;

Arrête que les dénommés ci-dessus seront traduits au Tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément aux lois; que les pièces ci-dessus visées seront envoyées au greffe du Tribunal révolutionnaire;

Charge le Comité révolutionnaire de Compiègne de faire traduire à la Conciergerie les dénommés dans le présent arrêté.

Les Représentants du Peuple, membres du Comité de sûreté générale.

Signé : AMAR, VADIER, JAGOT, ELIE LA COSTE,
LOUIS (du Bas-Rhin).

De la division des paquets de pièces qu'avait faite le Comité révolutionnaire de Compiègne, il résultait que trois personnes au plus, y compris le pauvre Mulot, étaient, dans la justice de l'époque, suscep-

tibles d'être incriminées : 1° Mme Lidoine, chez qui avaient été saisies vingt pièces, dont le portrait de « Capet » ; 2° Mme Brard, qui avait conservé, en outre de lettres de pure direction spirituelle, ou de parents où il ne s'agissait que d'intérêts de famille, une lettre et les vers de Mulot ; 3° enfin Mulot lui-même. Quant à Mme de la Vallée, qualifiée à tort Carmélite, elle n'était, comme on le sait, que la propriétaire des locaux qu'habitaient, rue de la Liberté ou des Cordeliers, Mmes Brideau, Hanisset, etc. Les autres Carmélites, étant étrangères à ces correspondances, n'étaient atteintes que comme religieuses participant à la vie, aux exercices de piété, aux sentiments de leurs compagnes, vivant rapprochées d'elles, sous la même règle et dans la même discipline.

Le Comité de Salut public avait si lestement examiné toutes les pièces, que, rencontrant le nom d'un sieur Guillemette, à qui une lettre d'août 1792 était adressée, et celui de Mme de la Vallée, indiquée comme propriétaire, il avait, sans y regarder davantage, compris ces deux noms dans la poursuite. D'ailleurs, d'instruction, d'enquête, d'information quelconque, il n'y en avait pas eu : tout cela se ferait à l'audience, ou plutôt ne s'y ferait pas du tout.

Cet arrêté du 22 messidor-10 juillet dut parvenir à Compiègne dans la soirée du 23 ou la matinée du 24 messidor-11 ou 12 juillet. Le matin du 24 messidor-12 juillet, le Comité de surveillance se réunit sous la présidence de Ducrey, dont c'était le tour de quinzaine, et décida d'exécuter immédiatement l'ordre qu'il venait de recevoir.

En conséquence, il rendit un arrêté par lequel un

gendarme national, accompagné de dix dragons, devait conduire à la Conciergerie, près le tribunal révolutionnaire de Paris, les seize religieuses dont il donnait les noms, et, de plus, Mulo de la Ménardièrre, soit dix-sept « coupables » ; le gendarme poursuivrait seul jusqu'à Paris, déposerait ses prisonniers à la Conciergerie et y prendrait du concierge un récépissé que viserait l'accusateur public. Les municipalités étaient requises de fournir nouvelles voitures et nouvelle escorte suffisante ainsi que l'étape. L'escorte prise à Compiègne s'arrêterait à Senlis.

Le gendarme national était en outre porteur de la lettre ci-jointe pour l'accusateur public.

Liberté, égalité, fraternité
ou la mort.

Compiègne, le 24 messidor,
l'an 2 de la République française
une et indivisible.

Le Comité de surveillance et révolutionnaire de Compiègne,

A l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire à Paris.

Citoyen,

En vertu de l'arrêté du Comité de sûreté générale dont nous t'envoyons copie ci-jointe, nous venons de faire partir pour la Conciergerie dix-sept individus coupables, nommés au dit arrêté. Nous venons d'annoncer au Comité de sûreté générale que les nommés Guillemette et femme La Vallée ne sont pas au nombre des détenus par nous envoyés, le nommé Guillemette n'ayant jamais habité notre commune et ayant disparu de nos environs en 1790 vieux style, et la citoyenne La Vallée n'ayant pas été comprise par nous au nombre des coupables, puisqu'il n'est question d'elle dans notre procès-verbal

que comme propriétaire d'une maison habitée par une partie des ex-religieuses carmélites. Tu voudras bien viser la décharge donnée au gendarme par le gardien de la Conciergerie.

Salut et fraternité.

Signé : Ex-président MOSNIER, VALANSART, POTIER, REGNARD, TREZEL, BAILLET, DESMAREST et deux autres signatures illisibles.

Ces dispositions prises, les membres du Comité révolutionnaire, accompagnés du maire, de l'adjoint, de l'agent national du district et suivis de quatre gendarmes et d'autant de dragons, se rendent immédiatement à la Visitation. Ce matin-là, les Carmélites qui, après bien des sollicitations, avaient enfin obtenu la permission de blanchir elles-mêmes leur linge, s'étaient mises toutes, les plus âgées comme les plus jeunes, à la besogne. A peine avaient-elles commencé, le linge trempait dans les baquets, lorsqu'arrivent les membres du Comité révolutionnaire avec leur suite. Ils se font ouvrir les portes et signifient aux Sœurs l'ordre de leur transfert immédiat à Paris. La Mère Henriette de Jésus représente que le linge est mouillé, qu'il faut le faire sécher, le remettre en état ; d'ailleurs c'est l'heure du dîner et elles ont à peine commencé à manger le potage. — « Va ! va ! lui dit le maire (c'est Scellier fils), tu n'as besoin de rien, ni toi, ni tes compagnes. Dépêchez-vous de descendre, parce que les voitures sont là qui vous attendent. » On avait, en effet, commandé au citoyen Cressent, voiturier, deux voitures garnies de paille en quantité suffisante ; elles devaient se trouver dans la cour du couvent, c'est-à-dire de la prison, à deux heures précises.

De préparatifs matériels, y en avait-il à faire ? Les paroles de Scellier n'étaient que trop significatives : voici que s'ouvrait enfin la route du calvaire. On leur lia les mains à chacune ; d'une autre partie de la maison fut amené Mulo de la Ménardière, leur prétendu complice, et les dix-sept victimes, réparties sur deux charrettes, furent données en spectacle à une foule hurlante de femmes, parmi lesquelles elles eussent pu distinguer des pauvresses qu'en d'autres jours elles avaient secourues de toutes manières : ces femmes claquaient des mains et injuriaient les religieuses, disant que c'était bien fait de les détruire, parce qu'elles étaient des bouches inutiles.

A trois heures, les charrettes se mirent en branle, emportant vers Paris les Carmélites avec leur compagnon, sous l'escorte de deux gendarmes et de neuf dragons commandés par un maréchal des logis. « Les Carmélites, a écrit un témoin oculaire, l'une des Bénédictines de Carabrai, enfermées alors à la Visitation, quittèrent la prison de Compiègne comme des saintes : nous les vîmes s'embrasser mutuellement avant de partir et elles nous firent leurs adieux affectueux par des signes de main et d'autres marques d'amitié¹. »

1. Extrait du manuscrit de dame Ann Teresa Partington. *Procès apostolique*, p. 637.

CHAPITRE XI

A LA CONCIERGERIE

13-17 juillet 1794 — 25-29 messidor an II.

Huit lieues séparent Compiègne de Senlis : le cortège, dans sa lente allure, n'y arriva qu'à onze heures du soir. On y changea d'attelage et d'escorte. Ce fut un moment de relâche pour les sœurs qui, les mains liées, avaient été astreintes à une immobilité cruelle. Bien qu'il fit nuit, on repartit : en cette saison, le jour vient de bonne heure. On peut croire que la prière en commun et la récitation de quelque office coupèrent de temps en temps des méditations solitaires. A une lieue par heure, la seconde étape, qui compte treize lieues, dut prendre autant d'heures. On n'arriva donc à Paris que vers trois ou quatre heures de l'après-midi. Il n'y eut pas, comme on l'a dit, à circuler de prison en prison ; d'après l'ordre de route, la Conciergerie était le but fixé. Par suite de la rapidité et du nombre journalier des exécutions, on était sûr d'y trouver des places vacantes, ne le fussent-elles que de la veille, ou, à cette heure tardive de l'après-midi, du jour même.

Les charrettes, avec leur escorte, pénétrèrent dans la cour du Mai et se rangèrent à droite près du gui-

chet de la prison. Sur les marches du grand escalier, se tenaient des hommes, des femmes, qui guettaient l'arrivée des prisonniers ou leur départ pour l'échafaud, féroces curieux parmi lesquels s'en glissaient quelques autres qu'animaient de meilleurs sentiments. Quelque gêne que dussent éprouver les religieuses d'être ainsi livrées en spectacle, et malgré l'embarras qui résultait pour elles d'avoir les mains liées, elles descendirent des charrettes sans accident. Une seule, Mme Thouret, en religion Sœur de la Résurrection, la plus âgée (elle allait avoir soixante-dix-neuf ans), infirme d'ailleurs, ne pouvait s'appuyer ni de ses mains ni de son bâton ; elle avait les membres engourdis par une longue immobilité, et, ses sœurs, qui étaient descendues, n'étant pas libres de leurs mains, ne pouvaient lui prêter aide. Elle ne savait donc comment descendre et attendait. Impatients de ces retards, les voituriers montent dans la charrette, et, saisissant la pauvre doyenne, ils la jettent brutalement sur le pavé. Quelques assistants ne purent s'empêcher de s'écrier : Ah ! malheureux ! vous l'avez fait mourir ! Vous l'avez tuée ! misérables ! En effet, on la crut morte, tant elle était immobile. On la releva, le visage ensanglanté ; mais, se tournant vers ceux qui l'avaient maltraitée : « Croyez-bien, leur dit-elle, que je ne vous en veux pas : je vous remercie de ne m'avoir pas tuée, car j'aurais manqué au bonheur du martyr que j'attends¹ ».

Sous ces tristes auspices, les Carmélites et leur compagnon, Mulot de la Ménardière, entrèrent dans la Conciergerie, sinistre et mystérieuse prison, qui

1. « Je tiens le fait d'un témoin oculaire, Mlle Fouchet. » (Sœur Marie de l'Incarnation, relation imprimée, p. 80).

enveloppe de ses ténèbres les victimes qu'on y enferme. Sur elles, sur leur attitude, sur leurs sentiments, sur l'effet que durent produire les seize religieuses apparaissant au milieu de ces femmes du monde, de ces prêtres, de ces nobles, de ces artisans dont elles vont partager le sort, qui nous renseignera ? Nous consultons les rares publications connues sur les prisons ; il n'y est pas question des Carmélites. Riouffe, qui était à cette époque à la Conciergerie, ne semble pas les avoir aperçues : vêtues en religieuses, on les eût remarquées peut-être ; mais, sous leurs vêtements séculiers, comment les distinguer de toutes ces femmes, arrêtées au hasard et qui se confondaient les unes avec les autres comme la proie commune de l'échafaud ?

Le 13 juillet était un dimanche ; mais, en ce temps-là, depuis l'établissement du calendrier révolutionnaire, le dimanche n'était plus le jour de repos : le Tribunal siégeait. Pour dépêcher plus vite les jugements, deux audiences se tenaient simultanément, l'une dans la salle de l'Égalité, l'autre dans la salle de la Liberté. L'accusateur public, Fouquier-Tinville, circulait de l'une à l'autre, tantôt requérant en personne, tantôt déléguant ce soin à un substitut. Grâce à ce dédoublement, le Tribunal jugeait (si c'était là juger) de 50 à 60 accusés par jour, c'est-à-dire en quatre ou cinq heures d'audience au maximum dans chaque salle. Ainsi, ce jour même du dimanche, 13 juillet, dans l'une des salles, on condamna à mort quatre femmes, seize hommes de toutes professions et huit prêtres ; dans l'autre, dix individus et deux femmes. Dès le premier jour de leur entrée à la Conciergerie, les Carmélites pouvaient recueillir le bruit de ces con-

damnations et se rendre compte du mouvement d'allées et venues de leurs compagnons de captivité, les uns montant au tribunal pour être jugés, les autres en descendant et retraversant la prison pour être conduits au lieu d'exécution.

Le lendemain, lundi 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, c'était fête publique : le Tribunal et le bourreau chômaient. Le mardi, 15, la machine révolutionnaire recommençait à fonctionner : dans la salle de l'Égalité, huit condamnations à mort ; dans la salle de la Liberté, vingt-deux ; le mercredi, 16, dans la première, dix-sept ; dans la seconde, dix-neuf. Ces accusés venaient de Cognac, de l'Ain, des Ardennes, de Confolens, de la Moselle, de la Haute-Loire, envoyés au Tribunal par les accusateurs publics des départements, sur l'ordre du Comité de Salut public : les prêtres n'y manquaient pas plus que les femmes. En résumé, trois audiences, doubles il est vrai, celles du dimanche, du mardi et du mercredi, avaient suffi pour condamner à mort et faire exécuter cent six personnes dont soixante-seize hommes, dix-sept femmes et treize prêtres. Ces rapides et multiples successions de condamnations créaient pour les prisonniers de la Conciergerie comme une atmosphère de mort dans laquelle ils vivaient, assure-t-on, avec indifférence et quelques-uns avec aisance : on entrait là pour mourir, on le savait, et c'est le contraire qui eût trompé l'attente.

Quelques mois auparavant, six religieuses carmélites du couvent de la rue de Grenelle avec une Visitationnaire avaient passé trois jours (7-9 février 1794) à la Conciergerie : « On nous mit, raconte l'une d'elles, à la paille deux à deux, dans de grandes

chambres qui ressemblaient à des caves par leur humidité et leur noirceur. On y était couvert de vermine, ce qui n'était pas une petite souffrance.... A peine fûmes-nous entrées que l'on vint nous chercher pour recevoir nos lettres d'accusation.... Un greffier des plus malagréables nous reconduisit dans notre nouvelle demeure; nous y étions au nombre de seize; mais, heureusement pour nous, nos compagnes se trouvèrent fort honnêtes¹. » On inférera peut-être de ces quelques lignes que les Carmélites furent rassemblées dans cette même chambre où, étant déjà seize, elles ne furent pas mêlées à d'autres prisonnières.

Parmi les détenus de la Conciergerie, se trouvait, depuis un ou deux mois, un sieur Denis Blot, vigneron à Orléans. Chrétien et aristocrate, c'est-à-dire peu disposé en faveur des idées comme des pratiques révolutionnaires, il était inculpé d'avoir caché chez lui un prêtre réfractaire, nommé Porcher, curé de Faronville (Loiret), qui fut condamné à mort et exécuté à Orléans, sur la place du Martroi, le 27 floréal an II (16 mai 1794). Arrêté et emprisonné aux Minimes, Blot, après deux mois de captivité, fut expédié au Tribunal révolutionnaire. A la Conciergerie, il s'était fait bien venir du concierge Richard, qui l'avait autorisé à se mettre à la disposition des parlementaires de Toulouse, détenus en même temps que lui; au nombre de vingt-deux, ils venaient d'être jugés, condamnés et exécutés (6 juillet)². Il jouissait d'une certaine liberté dans la prison; il paraît certain qu'il vit les Carmélites, et

1. Wallon, *op. cit.*, t. II, p. 573-574

2. Wallon, *op. cit.*, t. IV, p. 395.

que, « à travers le guichet », il put leur rendre de légers services.

L'usage dans certains monastères du Carmel, mais surtout dans celui de Compiègne, était de marquer par quelque pièce de vers une fête ou un anniversaire. Ces austères maisons ne connaissent pas la tristesse : on ne s'y interdit ni certaine gaieté ni la libre expansion des caractères comme des qualités naturelles. La Mère prieure, la Mère Henriette de Jésus, ne se refusaient pas à cette plus ou moins poétique distraction. Fallait-il, en cette prison, se consumer dans de sombres méditations, tenir constamment l'esprit en arrêt devant les pensées, même opportunes, que provoquait un avenir si rapproché et si certain ? Au lieu de se fortifier dans cette unique contemplation, les énergies morales pouvaient s'y briser ou, tout au moins, s'y énerver. Telle que nous connaissons la vaillante Prieure, éprise et comme obsédée de cette idée du martyr, il lui appartenait de soutenir ses compagnes dans ce suprême passage, non plus par des exhortations qu'elle leur avait si souvent prodiguées, mais par un cri d'enthousiasme où toutes, unanimement, exprimeraient leur résolution, leur confiance et leurs prières.

La Mère prieure eut donc l'idée, et peut-être une autre de ses sœurs avec elle, de composer, dans la forme et sur l'air de la *Marseillaise*, quelques couplets d'allure héroïque, et qui fussent comme un chant de combat. Dans des vers improvisés à pareille heure, on ne s'avisera pas de chercher un mérite poétique et littéraire dont la *Marseillaise* elle-même ne fournirait pas le modèle ; mais on y trouvera deux choses : d'abord, l'élan de ces âmes

vers l'éternelle destinée qui s'approche; puis, le témoignage des sentiments dans lesquels, en ces moments d'angoisse, elles s'entretenaient.

Le premier couplet rappelle le chant de Rouget de l'Isle : c'est un cri d'allégresse, un chant de victoire, un élan courageux :

Livrons nos cœurs à l'allégresse!
 Le jour de gloire est arrivé.
 Loin de nous la moindre faiblesse;
 Le glaive sanglant (*bis*) est levé.
 Préparons-nous à la victoire
 Sous les drapeaux d'un Dieu mourant.
 Que chacun marche en conquérant!
 Courons tous, volons à la gloire,
 Ranimons notre ardeur,
 Nos corps sont au Seigneur.
 Montons, montons
 A l'échafaud et Dieu sera vainqueur.

Le troisième couplet (nous omettons le second qui paraît inachevé) confesse les craintes et les faiblesses de la nature; mais c'est de Dieu que viendra la force :

Grand Dieu, qui voyez ma faiblesse
 Je désire et je crains toujours :
 Confidemment, l'ardeur me presse;
 Mais donnez-moi votre secours (*bis*).
 Je ne puis vous cacher ma crainte,
 Pensant aux prisons, à la mort.
 Soyez, vous seul, mon réconfort.
 Je le dis : non, plus de contrainte.

Les deux derniers couplets s'adressent à la Sainte Vierge : n'est-elle pas la Reine des Martyrs? A elle

de soutenir ses enfants, à elle de les présenter à son Fils.

Vierge sainte, notre modèle,
 Auguste reine des martyrs,
 Daignez seconder notre zèle
 En purifiant nos désirs (*bis*).
 Protégez encore la France,
 Veillez sur nous du haut des cieux ;
 Faites ressentir en ces lieux
 Les effets de votre puissance, etc.

Voyez, ô divine Marie,
 De vos enfants le saint transport.
 Si de Dieu nous tenons la vie,
 Pour lui nous acceptons la mort (*bis*).
 Montrez-vous notre tendre mère,
 Présentez-nous à Jésus-Christ,
 Et qu'animés de son esprit,
 Nous puissions en quittant la terre
 Au céleste séjour
 Du feu du saint amour

Chanter avec les saints ses bontés pour toujours !

L'une des sœurs demanda à Blot, à défaut de plume et d'encre, quelques brins de charbon ou de bois brûlé pour reproduire ce cantique : « J'atteste, dit la sœur Marie de l'Incarnation, avoir transcrit ce cantique sur l'original, écrit avec du charbon de bois brûlé, que j'ai cru reconnaître être l'écriture de ma sœur Julie (Rose Chrétien). J'ai eu beau faire, solliciter la pieuse demoiselle qui l'avait entre les mains et me dit le tenir d'une personne renfermée à la Conciergerie qui en était sortie, qui l'assura que ledit cantique avait été fait par les Carmélites : tous mes

efforts pour avoir l'original ont été inutiles, la demoiselle regardant cette pièce, qu'on peut regarder comme étant la parodie de la *Marseillaise*, comme une vraie relique. »

Ce jour du 16 juillet était pour les Carmélites celui d'une grande fête : Notre-Dame du Mont-Carmel. Elles la célébrèrent, Blot le remarqua ; mais de quelle façon ? On peut l'imaginer : à la façon de prisonnières, et combien différente d'autrefois ! Plus de prêtre ami, comme l'abbé Bida, pour apporter une prédication, le secours de son ministère, les exhortations consolatrices, le don suprême de la dernière Eucharistie. Triste fête, si l'on ne regarde qu'aux sentiments de la terre ; glorieuse vigile d'une fête plus grande, pour celles qui attendaient le martyre.

Vigile, ai-je dit. En effet, au soir de cette journée recueillie en Dieu, elles reçurent avis que, le lendemain, 17 juillet, elles comparaitraient devant le Tribunal révolutionnaire. Leur fut-il remis copie de l'acte d'accusation ? on ne saurait l'affirmer. Toutes ces écritures se faisaient au dernier moment ; les greffiers n'y suffisaient pas. Il est fort possible que cet acte, daté du 28 messidor, c'est-à-dire de la veille du jugement, n'ait pas été délivré, et qu'on se soit contenté d'un avis verbal. C'était, du reste, assure-t-on, l'usage, et il n'était pas rare qu'on réveillât les détenus assez avant dans la nuit, soit pour leur signifier l'acte d'accusation, soit pour les avertir de vive voix de leur comparution pour le lendemain.

CHAPITRE XII

L'AUDIENCE DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

17 Juillet 1794 — 29 messidor an II.

La loi du 22 prairial — 10 juin 1794, qui réglait ou plutôt qui supprimait toute procédure devant le Tribunal révolutionnaire, n'eut pas seulement pour effet de dépouiller de toute garantie la défense des accusés; elle enleva à l'histoire ces enquêtes judiciaires qui forment l'un de ses plus précieux moyens d'information. Lorsque, quelques mois auparavant (9 février), les Carmélites de la rue de Grenelle avaient comparu devant le Tribunal révolutionnaire régi alors par la loi du 10 mars 1793, quelques entraves qu'eût à subir la défense pour la manifestation de la vérité, il restait du moins cette ressource des interrogatoires, soit en particulier avant l'audience par le président, soit en public et à l'audience même, qui permettaient aux accusés de connaître les délits dont ils étaient prévenus et d'y répondre. C'est ainsi que, soit par le récit de l'une de ces religieuses, soit par le plume-tif du greffier, nous sommes initiés aux demandes et aux réponses, et l'une des deux pièces sert même à contrôler l'autre.

Avec la nouvelle loi, plus de délits caractérisés et distincts : tous se ramènent à un seul, celui de cons-

piration ; l'interrogatoire particulier est supprimé ; le procès-verbal de l'audience, imprimé d'avance, ne relate rien de ce qui s'y est réellement passé ; à peine s'il y a parfois convocation de témoins, tant il est loisible au Tribunal de s'en dispenser. La défense n'existe plus. Puisqu'il n'y a qu'un délit, celui de conspiration ; qu'une peine, celle de la mort, accuser et juger sont pareille chose, et, de même que le juge n'a pas d'efforts à faire pour condamner, l'accusé n'en ferait que d'inutiles pour échapper à l'accusation. Ouvre-t-on le dossier ? Il est vide ; les notes d'audience sont muettes ; le jugement est calqué sur l'accusation ; la même formule homicide s'applique à tous, et c'est à peine si des noms écrits à la main (encore n'y sont-ils pas toujours) témoignent de l'identité des individus qui ont comparu devant le Tribunal.

Pour suppléer à ces documents d'ordre judiciaire qui trompent ses recherches, l'historien recourt-il aux journaux du temps, sa déconvenue n'est pas moins complète. Le Tribunal révolutionnaire de Paris avait un *Bulletin* ; mais l'imprimeur, qui n'avait pas alors les procédés mécaniques d'aujourd'hui, ne pouvait lutter de vitesse avec le Tribunal ; il se laissait distancer de plusieurs mois et renonçait à se remettre au courant. La terreur exerçait son intimidation sur les journalistes : à partir de février 1794, Prudhomme, l'éditeur des *Révolutions de Paris*, abandonne la partie et suspend sa publication. Le *Moniteur*, le *Journal de la Montagne*, le *Thermomètre du Jour*, donnent régulièrement, de façon uniforme, la liste des condamnés, quatre ou cinq jours après le prononcé des jugements. Le *Journal des débats et décrets* ne donne rien.

Sur les audiences, le personnel des accusés ou des juges, les circonstances diverses des jugements, aucun pamphlétaire, aucun journaliste ne se permet la plus mince révélation : toute nouvelle, toute appréciation, toute allusion même est étouffée sous une consigne générale de silence : la Convention la respecte, et ce n'est pas la société des Jacobins qui la violerait. L'œuvre du Tribunal ne se trahit que par ses résultats : chaque jour, quelques charrettes traînent les victimes à l'échafaud. Quelles sont ces victimes ? Dans quelques jours, par les feuilles publiques, on saura leurs noms ; jusque-là, ce sont des anonymes. Quant à la salle du Tribunal révolutionnaire, elle est comme vidée pneumatiquement, et ne laisse échapper ni bruits, ni échos. Par toutes ces causes, plutôt que d'affirmer, il faut se résigner souvent à douter ou à s'abstenir.

L'audience où vont comparaître les Carmélites se tenait dans la salle de la Liberté ; c'était l'ancienne grand'chambre du Parlement, celle où furent jugés Marie-Antoinette, les Girondins, Mme Roland, Danton et tant d'autres¹. Deux escaliers intérieurs la faisaient communiquer avec la Conciergerie ; c'est par ces degrés étroits et glissants que les accusés y arrivaient, et que, le jugement rendu, ils redescendaient dans la prison.

S'il ne nous est pas donné de retracer d'après elles-mêmes les sentiments et l'état d'âme des Carmélites de Compiègne en cette matinée du dernier combat, est-il téméraire de l'essayer en évoquant le témoi-

1. Après la Révolution, elle devint la chambre civile de la Cour de cassation ; incendiée sous la Commune de 1871, son emplacement est occupé aujourd'hui par la 1^{re} chambre du tribunal civil de première instance.

gnage de ces autres Mères du Carmel qui, cinq mois auparavant, avaient eu à affronter cette épreuve? Elles aussi s'attendaient à mourir; elles s'y étaient préparées avec cette vaillance et cet abandon à la volonté divine, que connaissent les âmes de cette trempe, avides de souffrir pour Dieu. « Le dimanche, raconte la Mère Angélique Vitasse, l'une de ces religieuses, arriva enfin; nous étions tellement persuadées que ce serait le dernier de notre vie que nous avions toutes fait notre préparation à la mort. On vint nous appeler pour monter au Tribunal: un tremblement universel s'empara de moi. Le concierge nous ôta tout ce que nous avions dans nos poches, et une douzaine d'hommes conduisirent nos pas par beaucoup de petits chemins noirs très étroits et très sales; il y en avait d'autres très grands et très vastes. Nous montâmes beaucoup.... Les railleries que nous essayâmes le long du chemin d'un grand nombre de personnes qui nous attendaient au passage me coûtaient singulièrement à entendre; je m'unissais autant qu'il m'était possible à Jésus, humilié dans sa passion, pour l'amour de moi. Nous entrons dans la salle au bruit de toute la populace; mais, à ce moment, une paix et un calme profond s'empara de moi: je pensais tellement à Dieu que je voyais sans voir, et que j'entendais sans entendre. Mes sœurs avaient reçu la même grâce et la même force.... Ce que nous ressentions n'était point l'effet d'une tête montée, mais le calme et la paix qu'on éprouve au Ciel. *Paisibles entre les bras de notre Dieu, nous ne voulions que lui être fidèles, et nous lui abandonnions le reste.* » Ne sont-ce pas les véritables sentiments que nous pouvons supposer à nos Carmélites en

pareil moment et serait-il possible de les mieux peindre ?

Le président de cette section du Tribunal révolutionnaire était Toussaint-Gabriel Scellier, né à Compiègne le 28 août 1755, sur la paroisse Saint-Jacques. Son père, marchand drapier et capitaine commandant de la compagnie des grenadiers de la garde nationale, était mort le 25 octobre 1790, laissant deux fils : l'un Alexandre-Pierre-Gabriel, que nous avons eu plusieurs fois à citer comme maire de Compiègne ; l'autre, celui dont il s'agit maintenant. D'homme de loi au bailliage de Noyon, il avait été nommé juge au tribunal de district de Compiègne. Ce théâtre était bien modeste pour son ambition comme pour ses ardeurs révolutionnaires. En août 1792, il fut appelé à Paris comme commissaire au Tribunal extraordinaire du 17 août, d'où il passa juge d'accusation près le tribunal du deuxième arrondissement. Le 5 août 1793, la Convention le nomma juge au Tribunal révolutionnaire : en cette qualité, le 14 octobre 1793, il signa l'érou de Marie-Antoinette à la Conciergerie ; mais il ne siégea pas parmi ses juges.

Sa dureté, son mépris des formes judiciaires, son insolence à l'égard des accusés, sa grossièreté étaient notoires et l'avaient recommandé, après la loi de prairial, pour le poste de vice-président. Il se montra digne de ce choix ; jaloux de son collègue Dumas, il prétendait rivaliser avec lui de rapidité sommaire dans ses jugements. C'est ainsi qu'en une seule audience il expédia les parlementaires de Toulouse ; qu'en quelques heures il réussit à condamner 51 accusés ; qu'il mena tambour battant les conspirations des prisons (Carmes, Saint-Lazare,

Luxembourg). Compiégnois, en d'autres temps, il eût convenu que Scellier se récusât de juger des concitoyens ; mais, sous le régime de périlleuse suspicion où l'on vivait, il lui fallait se montrer inflexible, pour ne pas se laisser accuser de faiblesse.

En s'asseyant sur les gradins avec leur compagnon, Mulot de la Ménardière, les Carmélites formaient la moitié d'une fournée de trente-quatre individus qu'elles ne connaissaient ni ne pouvaient connaître, accusés de toute provenance, amenés de la Meuse et du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Bas-Rhin, de l'Ardèche et de la Charente, de Paris aussi et de sa banlieue ; gens aussi de toute profession : cordonnier, musicien, prêtre, perruquier, courrier de la malle, caissier, homme d'affaires, greffier. Tel était un « agent de Brunswick » ; tel avait tenu des propos sur la Convention, tel autre était fou. Un quatrième avait plaint le sort des émigrés et les prêtres orthodoxes qu'on persécutait ; celui-ci avait fait demander « si son âne n'était pas dans le conseil de la commune » ; celui-là, d'autres propos. Tous, Carmélites comme les autres, étaient accusés de « s'être rendus les ennemis du peuple et d'avoir conspiré contre sa souveraineté ». Cette diversité de gens et de délits réunis sous une seule et même accusation avait un nom : on l'appelait des *amalgames*.

Le tribunal constitué, après l'allocution d'usage aux jurés, chaque accusé fut interrogé sur son nom, son âge, sa profession ; le greffier lut alors l'acte d'accusation, commun à tous les accusés, mais avec des parties spéciales à chacun ; nous n'avons à retenir ici que celle qui concerne Mulot de la Ménardière et les Carmélites.

Nos lecteurs qui savent Mulot laïque, marié, ayant sa femme détenue à Chantilly, s'étonneront qu'on ait pu le qualifier « ex-prêtre réfractaire ». Ils ne s'étonneront pas moins que de cet homme léger, rimeur maladroit, chrétien indifférent, on ait fait le « chef d'un rassemblement contre-révolutionnaire, d'une espèce de foyer de Vendée, composé de religieuses Carmélites et d'autres ennemis de la Révolution¹ ». Comment s'était opérée cette étrange transformation ? Le bon sens se refuse à supposer qu'elle ait pu venir de Compiègne : c'est dans les bureaux de Fouquier-Tinville qu'elle avait dû s'accomplir. Voyant cet homme d'âge mûr (il avait 53 ans), en relation avec des religieuses et les accompagnant, on en conclut, sans plus ample réflexion, que c'était un prêtre et leur aumônier. Le manuscrit : *Mon apologie*, avec en-tête : *Par Mulot*, confirmait cette supposition.

L'acte d'accusation s'engage à fond sur cette fausse piste : Mulot, tenu pour prêtre, est nécessairement un contre-révolutionnaire, un fourbe, un tartufe, un oppresseur de consciences : « Sa correspondance avec ces femmes soumises à ses volontés dépose des principes et des sentiments contre-révolutionnaires qui l'animaient, et on y remarque surtout cette fourberie profonde familière à ces tartufes accoutumés à donner leurs passions pour règle de la volonté du ciel. » On incrimine tout : le billet, adressé à sa cousine, Mme Brard, pour l'inviter à déjeuner avec la supérieure et une autre sœur ; un autre billet qui n'est pas de son écriture et qui ne pouvait émaner

1. Cette citation et celles qui vont suivre sont textuellement extraites de l'acte d'accusation.

que d'un prêtre : « Vous joindrez aux intentions générales pour les besoins de l'Église, etc. » ; cet autre billet qu'il a reçu de sa sœur, où les volontaires sont traités de gens fainéants et sans mœurs ; enfin, ces quatre vers que nous connaissons : *Le froid détruira les insectes*, etc. C'est la seule partie de l'accusation qui eût quelque fondement, et combien misérable¹ !

Contre les Carmélites, le principal grief consistait dans leur persistance à vivre sous leur règle : « Quoique séparées par leurs domiciles, elles formaient cependant des rassemblements et des conciliabules de contre-révolution entre elles et d'autres qu'elles réunissaient. »

Ces visites qu'elles se faisaient les unes aux autres comme celles qu'elles recevaient pour des motifs de piété étaient considérées comme des actes politiques. « En reprenant cet esprit de corps, elles conspirèrent contre la République ; une correspondance volumineuse trouvée chez elles démontre qu'elles ne cessèrent de machiner contre la Révolution ; le portrait de Capet, son testament, les cœurs, signes de ralliement de la Vendée, des puérités fanatiques accompagnées du brevet d'un prêtre étranger ou émigré, brevet daté de 1793² prouvent qu'elles avaient des correspondances avec les ennemis extérieurs de la France. Telles étaient les marques de la confédération formée entre elles ; elles vivaient sous l'obéissance d'une supérieure, et, quant à leurs principes et à leurs vœux, leurs let-

1. *Supra*, PIÈCES SAISIES, p. 101-105.

2. Ce brevet ne se trouve pas au dossier du tribunal.

tres et leurs écrits en déposent. » Nous avons cité plus haut les passages incriminés de ces lettres : nos lecteurs ont pu voir s'il y est question de politique et surtout de contre-révolution. De correspondance avec l'étranger ou avec des émigrés, il n'y en a pas trace. Cette lettre de mars 1793, à laquelle il est fait allusion, émane d'une jeune religieuse, Victoire Pilloy, qui vivait si peu à l'étranger, que, la veille même de sa lettre, elle s'était rencontrée, et (elle le dit) avait causé, à Compiègne même, avec des Carmélites. Résidant dans des logis séparés, comme on le leur avait ordonné, leur était-il interdit de se voir, de se visiter entre elles, comme de simples citoyennes, ou fallait-il que, sorties du cloître, elles restassent tellement enfermées chez elles, que chacune de leurs maisons devînt autant de cloîtres plus clos, plus fermés et plus mystérieux encore que l'ancien ?

Viennent alors quelques vers du cantique au Sacré-Cœur, et l'on s'imagine de prétendre que « cette hymne contre-révolutionnaire était, *on ne peut en douter*, celle avec laquelle les prêtres de la Vendée conduisaient les victimes aveugles de leur scélératesse aux meurtres et assassinats de leurs frères ». La jeune Victoire Pilloy, à propos de la levée du siège de Maëstricht, exprime le souhait de pouvoir servir Dieu plus librement et réparer dans un cloître (elle avait dû sortir du sien) toutes ses infidélités. « Ainsi, reprend l'acte d'accusation, suivant cette conspiration, il fallait verser le sang des hommes pour rétablir les couvents ! »

Une dernière imputation est d'avoir refusé de prêter serment. Connaissait-on leur rétractation qui, dans la jurisprudence du temps, équivalait à un refus, ou bien, a-t-on conclu ce refus des pièces

qui révélai^{ent} des |sentiments contraires au serment de 1790? Mais, sur ce point, il n'y a pas lieu de les défendre : c'était, de tous les griefs, le seul sérieux, le seul fondé, et leur conscience l'acceptait avec joie.

La fin de l'acte d'accusation n'est qu'une déclamation furibonde; il faut la citer pour montrer sur quel ton ridicule étaient rédigées ces pièces de style révolutionnaire : « Elles n'offrent qu'une réunion, un rassemblement de rebelles, de séditeuses qui nourrissent dans leurs cœurs le désir et l'espoir criminel de voir le peuple français remis aux fers de ses tyrans et dans l'esclavage des prêtres sanguinaires autant qu'imposteurs et de voir la liberté engloutie dans des flots de sang que leurs infâmes machinations ont fait répandre au nom du ciel. »

Cette lecture terminée, on entendit huit témoins : trois pour les accusés Debonne et Dupont qui seront acquittés; cinq pour un sieur Calmer qui n'en sera pas moins condamné à mort. Pour les Carmélites comme pour Mulot de la Ménardière, il n'en fut pas entendu, en vertu de l'article 13 de la loi du 22 prairial : « S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins. » Or, les preuves matérielles étaient réputées consister dans la correspondance et dans les pièces du dossier; pour les preuves morales, en fallait-il d'autres que les déclamations contre le « fanatisme » qui chargeaient l'acte d'accusation?

Que se passa-t-il alors? Alexandre Sorel n'ose se prononcer : il déclare que « l'interrogatoire fut des plus courts »; que le président « se borna à faire

avouer aux Carmélites qu'elles étaient religieuses au fond du cœur ; que, d'ailleurs, le peu de temps dont disposait le Tribunal, non moins que ses habitudes de procéder, ne permettaient pas « qu'on s'étendît davantage ». Il fait pourtant allusion à l'interrogatoire qu'on retrouve chez la sœur Marie de l'Incarnation : « Nous ne saurions, dit-il, ni l'affirmer, ni le nier d'une façon absolue, puisqu'aucune trace des débats, résultant du témoignage d'une personne qui y ait assisté, n'est arrivée jusqu'à nous. D'ailleurs, dit-il plus loin, Scellier n'ignorait pas que le tribunal avait trente-quatre accusés à juger ce jour-là et il n'aurait certainement pas laissé la parole aussi longtemps à chacun d'eux. » M. Wallon (*Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 52) est encore plus réservé, et, bien qu'il s'inspire partout ailleurs du livre de Sorel, ici, il l'abandonne, et, après avoir conduit les Carmélites jusqu'au pied du Tribunal, il esquive le récit de l'audience et même de l'exécution. Il hésitait sans doute à s'avancer sur un terrain qu'il n'estimait pas suffisamment historique et préférait s'abstenir.

Faut-il imiter cette réserve et ce silence ? M. Jauffret, l'abbé Guillon, la sœur Marie de l'Incarnation, leur inspiratrice, sans avoir été des témoins oculaires, nous ont transmis des récits qu'ils n'ont pas dû accueillir à la légère ; les récusera-t-on sans examen, par l'unique raison qu'il n'y a pas eu de plunitif d'audience et que le procès-verbal officiel est muet ? Muet, c'était son usage, et, même pour ce qu'il disait, comment s'y fier ? il était imprimé d'avance ! Voyons donc ce que racontent et M. Jauffret et la sœur Marie de l'Incarnation : leurs récits font partie de la cause, et, sous la réserve de justes

observations que certains passages nous paraissent mériter, nous n'en devons pas priver nos lecteurs.

Voici le texte de la sœur Marie de l'Incarnation, auquel, du reste, celui de M. Jauffret est presque absolument semblable; on remarquera tout de suite qu'elle confond Fouquier-Tinville, accusateur public, avec le président Scellier, et qu'elle appelle l'acte d'accusation, acte de dénonciation : ces confusions, de la part d'une personne ignorante des termes de la procédure criminelle, n'ont pas lieu de surprendre et ne tirent pas à conséquence.

« Le président Fouquier-Tinville, ayant en main l'acte de dénonciation, leur dit :

D. — Vous êtes accusées d'avoir recélé dans votre monastère des armes pour les émigrés.

« La Mère prieure croyant remarquer que c'était à elle que s'adressait plus directement l'accusateur public (le président), tire aussitôt de son sein un crucifix et lui dit : « Voilà, voilà, citoyen, les seules armes que nous ayons jamais eues dans notre maison, et l'on ne prouvera pas que nous en ayons jamais eu d'autres. »

D. — Vous avez affecté d'exposer le Saint-Sacrement sous un pavillon qui avait la forme d'un manteau royal.

R. — Le pavillon est un ancien parement de notre autel; sa forme n'avait rien qui ne fût conforme aux ornements de cette espèce; il n'y a là aucun rapport avec le projet de conspiration dans lequel on veut nous impliquer. Je ne puis penser qu'il y a du sérieux dans cette inculpation.

« Mais, reprit le Président avec une inconséquence calculée par la malveillance et la perfidie, cet ornement indique quelque attachement pour la

royauté, et, par cela même, pour la famille déchue.

« La Mère prieure, observe ici la sœur Marie de l'Incarnation, pouvait se dispenser de s'expliquer sur une interpellation qui n'eût été que ridicule, si elle n'avait pas renfermé un piège atroce ; mais, n'étant pas plus capable de dissimuler ses sentiments pour la dynastie des Bourbons que de renier son Dieu, elle répondit avec toute la hardiesse d'une reconnaissance franche et sincère : « Si c'est là un crime, nous en sommes toutes coupables et vous ne pourrez jamais arracher de nos cœurs l'attachement à Louis XVI et à son auguste famille. Vos lois ne peuvent défendre ce sentiment, elles ne peuvent étendre leur empire sur les affections de l'âme. Dieu, Dieu seul a le droit de les juger¹. »

Avant de passer au troisième chef, nous devons faire remarquer que, ni dans la dénonciation du Comité révolutionnaire de Compiègne, ni dans l'acte d'accusation dont nous avons donné au lecteur l'exacte analyse, et même, textuellement, les parties principales, aucun de ces griefs n'est visé. Le jugement qui va intervenir n'en fera pas mention davantage. Dans ces conditions, il ne semble pas que Fouquier-Tinville ou Scellier ait eu à poser ces questions. Aucune pièce dans le dossier criminel ne se réfère ni à ces deux chefs ni au troisième que nous allons voir et n'y fait la plus lointaine allusion. Comment Fouquier-Tinville eût-il été au fait de ce *pavillon* ? Pour Scellier, passe : il était de Compiègne. Mais est-ce bien lui, avec sa fureur d'aller vite, qui eût posé ces questions et toléré ces réponses

1. M. Jauffret omet la partie de cette réponse relative à la famille royale : c'était, sans doute, par crainte de la censure.

un peu longues? Je ne devais pas omettre cette objection.

Passons au troisième chef, toujours d'après le texte de la sœur Marie de l'Incarnation.

D. — Vous avez entretenu des correspondances avec les émigrés et leur avez fait passer de l'argent.

R. — Les lettres que nous avons reçues étaient du chapelain de notre maison condamné par vos lois à la déportation¹; les lettres ne contiennent que des avis spirituels. Au surplus, si cette correspondance est un crime à vos yeux, ce crime ne regarde que moi et ne peut être le crime de la communauté à qui la règle défend toute correspondance, même avec les plus proches parents, sans la permission de la Supérieure. Si donc, il vous faut une victime, me voici : c'est moi seule que vous devez frapper, mes sœurs sont innocentes.

Le Président. — Elles ont été tes complices.

— Si vous jugez qu'elles sont mes complices, de quoi pouvez-vous accuser nos deux tourières?

Le Président. — N'ont-elles pas été tes commissionnaires pour porter les lettres à la poste?

La Prieure. — Mais elles ignoraient le contenu des lettres et ne connaissaient pas le lieu où je les adressais. D'ailleurs, leur condition de femmes gagées les obligeait à faire ce qui leur était commandé.

Le Président. — Tais-toi : leur devoir était de prévenir la nation. »

« La scène est belle, a dit quelqu'un, il serait regrettable qu'elle ne fût pas vraie. » Pour n'être pas scientifique, l'argument n'en a pas moins sa puis-

1. Aucune lettre de l'abbé Courouble ne se trouve au dossier, aucune même venant de l'étranger.

sance. Cette scène, précisément parce qu'elle est belle, doit-on la croire apocryphe ? C'est au contraire un motif pour qu'elle ne soit pas à la portée d'une invention vulgaire. D'ailleurs, inventée par qui ? On n'en soupçonnera pas la sœur Marie de l'Incarnation à qui « sa véracité », dit M. Villecourt, « n'aurait pas permis d'avancer comme certain un fait quelconque qui lui aurait paru douteux » (Préface, p. 19). En attribuera-t-on l'honneur à quelque témoin oculaire ? L'in vraisemblance serait palpable. Il n'est pas douteux que la sœur Marie de l'Incarnation, aussitôt que la prudence lui permit de quitter sa retraite, se mit en quête de renseignements sur tout ce qui concernait ses glorieuses compagnes. De témoins oculaires de l'audience, elle n'en dut pas trouver : ses amies de Paris n'avaient pas de ces curiosités ; savaient-elles d'ailleurs, pouvaient-elles savoir que des Carmélites dussent comparaître ? De témoins oculaires, il n'y eut que les Carmélites elles-mêmes, et j'inclinerais à penser que c'est l'une d'elles qui, dans les courts instants qui précédèrent le départ pour le lieu d'exécution, raconta les incidents à Blot, incidents tellement caractéristiques qu'ils se gravèrent dans sa mémoire aussi facilement que les traits et les noms des seize victimes¹.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter à la suite du récit de la sœur : « Le Tribunal, se regardant comme suffisamment instruit, Fouquier-Tinville, prenant la

1. Voici un exemple du scrupule de la sœur Marie de l'Incarnation. Parlant de la condamnation à mort, elle écrit : « Ce mot de mort.... » Ici, sur le manuscrit, on lit : « me dit un témoin oculaire », mais les cinq mots sont barrés. En effet, Blot, dont il s'agit, n'ayant pas assisté à l'audience, n'était pas réellement « témoin oculaire ».

parole, s'exprima en ces termes : » Et la sœur reproduit textuellement l'acte d'accusation que le greffier avait lu au début de l'audience. Il y a confusion.

Passons à Mulot de la Ménardière.

La sœur Marie de l'Incarnation ne prononce même pas son nom. M. Jauffret écrit : « M. Mulot, accusé d'être leur aumônier, subit le même jugement. En vain réclama-t-il contre la qualité de prêtre réfractaire qu'on lui donnait dans l'acte d'accusation; en vain attesta-t-il ses juges qu'il était époux et père¹, que sa femme se trouvait en ce moment détenue dans la maison d'arrêt de Chantilly; qu'il n'assurait rien dont on ne pût se convaincre par les certificats les plus authentiques; en vain invoqua-t-il le témoignage d'un de ses juges (Scellier), frère du maire de Compiègne, pour qu'il voulût bien certifier la vérité de ses paroles : « Je ne te connais pas, répondit le juge. » Cependant, nous allons voir que, tout en le condamnant, on tint compte de ses observations.

Les Carmélites eurent-elles un défenseur? Ni la sœur Marie de l'Incarnation, ni M. Jauffret ne le disent. C'est seulement en 1835, dans sa notice sur les Carmélites de Compiègne², que l'abbé Auger, curé de Saint-Antoine, écrit : « M. Sézille de Montarlet, de Noyon, leur avait prêté l'appui de son talent et toute l'énergie de son généreux caractère. » Il appartenait à une famille de Noyon, dont, en août et septembre 1793, les principaux membres furent emprisonnés à Chantilly. Il exerçait à Paris la profession de défenseur officieux, titre que prenaient alors les anciens avocats ou ceux qui en usurpaient

1. D'après Sorel, le ménage Mulot n'eut jamais d'enfants.

2. *Notice sur les Carmélites de Compiègne*, par M. l'abbé Auger. In-8° de 31 pages. Paris, 1835, Méguignon junior.

le nom. En 1795, au cours du procès de Fouquier-Tinville, Scellier et consorts, Sézille de Montarlet comparut comme quatre-vingt-quinzième témoin, mais il ne témoigna que sur des affaires antérieures à la loi de prairial¹. Le procès-verbal d'audience ne prononce pas son nom; lui-même n'a laissé ni écrit ni parole d'où l'on puisse conclure à sa présence, ce jour-là, au tribunal, ni à son intervention personnelle. Il n'y était pas, ou il n'intervint pas. La question en elle-même a peu d'intérêt : devant de tels juges, une défense était-elle possible? D'ailleurs, l'article 16 de la loi du 22 prairial disait : « Pour les conspirateurs, la loi n'accorde pas de défenseurs. »

Trente-quatre accusés étaient assis sur les bancs. Quatre furent acquittés. Tous les autres furent condamnés à mort pour le même crime de conspiration, mais avec des circonstances diverses.

Mulot de la Ménardière n'est plus qualifié « *prêtre réfractaire* » comme dans l'acte d'accusation : ce fut l'unique résultat de sa défense. Mais, pour nous, n'est-ce pas la preuve qu'il se défendit et qu'il fut entendu? Il était réputé avoir conspiré « *en composant des écrits royalistes et contre-révolutionnaires et en formant chez lui des rassemblements de fanatiques* ».

Dans le jugement des Carmélites, on ne trouve trace ni des armes qu'elles auraient détenues, ni de ce parement ressemblant à un manteau royal, ni de correspondances avec les émigrés, ce qui confirmerait nos doutes sur la réalité des trois chefs d'accusation dont parlent la sœur Marie de l'Incarnation et

1. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXV, p. 73.

M. Jauffret; à moins que le Président n'ait pas voulu prendre la peine de les relever dans le jugement, ni le greffier de les transcrire, se contentant du texte de l'acte d'accusation. Elles étaient condamnées « *pour avoir formé des rassemblements et des conciliabules contre-révolutionnaires, entretenu des correspondances fanatiques et conservé des écrits liberticides ainsi que les caractères de ralliement des rebelles de la Vendée* ».

Ici se placerait une dernière scène que nous trouvons chez M. Jauffret, chez l'abbé Guillon et chez la sœur Marie de l'Incarnation : « On rapporte, dit-elle, que lorsque nos Mères furent citées au Tribunal, ma sœur Henriette (Anne Pelras), ayant entendu l'accusateur public les traiter de « fanatiques », mot dont elle connaissait bien la signification, mais qu'elle feignit ne pas savoir : « Voudriez-vous bien, citoyen, lui dit-elle, nous dire ce que vous entendez par ce mot *fanatique*? » Le juge irrité ne lui répondit que par un torrent d'injures qu'il vomit contre elle et ses compagnes. Notre sœur, nullement déconcertée, lui dit avec un ton de dignité et de fermeté : « Citoyen, votre devoir est de faire droit à la demande d'un condamné. Je vous somme donc de répondre et de nous dire ce que vous entendez par le mot *fanatique*. — J'entends, dit Fouquier-Tinville (ou Scellier le président), votre attachement à des croyances puériles, vos sottises pratiques de religion. » Ma sœur Henriette, après l'avoir remercié, se tournant du côté de la Mère prieure, dit : « Ma chère Mère et mes sœurs, vous venez d'entendre l'accusateur nous déclarer que c'est pour notre attachement à notre sainte religion.... Toutes nous désirions cet aveu : nous l'avons obtenu. Grâces immortelles en soient rendues

à celui qui, le premier, nous a frayé la route du Calvaire ! Oh ! quel bonheur, quel bonheur de mourir pour son Dieu ».

Nos lecteurs auront remarqué que la sœur Marie de l'Incarnation se borne à dire : « On rapporte », ce qui laisserait supposer chez elle quelque réserve, au moins sur les détails et le texte des paroles. M. Jauffret donne au récit une allure moins dramatique et l'attribue à toutes les religieuses et non pas à Anne Pelras toute seule. Voici son texte qui nous semble plus près de la vérité et plus vraisemblable : « Le jugement qualifiait les condamnées de *royalistes* et de *fanatiques*. A ce dernier mot, ces saintes filles ne purent s'empêcher de faire briller au dehors le sentiment intérieur de leurs espérances immortelles. Car *fanatique* et *chrétien* étaient alors des expressions synonymes, et s'entendre ainsi qualifier par ses juges, c'était en obtenir la preuve par écrit d'une mort soufferte pour la cause de la foi. »

En entendant prononcer la peine de mort, l'une des tourières, Thérèse Soiron, fut prise d'une faiblesse subite et s'évanouit. La Mère prieure pria un gendarme d'aller chercher un verre d'eau. Mais « cette bonne fille », comme l'appelle la sœur Marie de l'Incarnation, reprit vite ses sens et témoigna son regret de s'être laissé surprendre à un moment de défaillance.

CHAPITRE XIII

LE SACRIFICE

17 juillet 1794 — 29 messidor an II.

Elles étaient descendues du Tribunal « le visage rayonnant », a dit Blot, témoin oculaire. Lui, en apprenant leur condamnation, il pleura. — « Pourquoi pleurer ? lui dit l'une d'elles : ne touchons-nous pas au terme de nos maux ? Priez au contraire le bon Dieu et la sainte Vierge pour qu'ils daignent nous assister dans ces derniers moments. Ce soir, nous serons au ciel, et, de notre côté, nous prierons pour vous. » Sur la foi du même témoin, on rapporte que Mme Brideau, sous-prieure, vendit la pelisse d'une des religieuses, et, avec le prix, put procurer à chacune de ses sœurs, à jeun depuis le matin, une tasse de chocolat. A la suite des secousses de l'audience, au seuil de la terrible épreuve qu'il restait à affronter, il était prudent de fortifier le corps pour le suprême assaut.

Les âmes étaient prêtes. Dès le matin, leurs prières, leurs méditations, leurs pensées s'étaient fixées sur l'événement qui devait terminer la journée, la dernière de leur vie mortelle, la première de celle qui ne finit pas. Elles avaient convoité le

martyre : le jour en est venu. Le courage ne leur manquera pas, mais la nature ne va-t-elle pas se révolter, faiblir ? Cette jeune novice, à peine âgée de vingt-huit ans ; ces deux octogénaires, dont l'une infirme ; ces trois converses, que leur foi haussait jusqu'au sacrifice ; ces deux tourières surtout, qu'aucunes menaces, aucunes craintes n'avaient découragées et qui, sans y être obligées par des vœux, restaient inviolablement attachées à leurs Mères, qu'allait-il advenir d'elles, soit sur le chemin qui les conduisait à l'échafaud, soit sur l'échafaud même ? Les Mères professes soutiendraient l'épreuve : pouvait-on, sans présomption, espérer des autres la même inébranlable fermeté ? Quelle préoccupation pour la Mère prieure, et comme, brûlant elle-même de la soif du martyre, elle devait jeter la même ardeur dans l'âme de ses compagnes !

Les préparatifs terminés, leurs mains liées derrière le dos, suivant l'usage, les Carmélites firent leurs adieux aux personnes qu'elles avaient pu voir à la Conciergerie et en franchirent les portes.

Dans la cour du Mai stationnaient quelques charrettes entre lesquelles furent répartis les quarante condamnés de la journée (dix de la salle de l'Égalité, trente de celle de la Liberté). Les seize religieuses furent sans doute rassemblées sur la même voiture, sous l'œil vigilant de la Prieure. On ne dit pas si Mulot de la Ménardière les accompagnait ou se trouvait séparé d'elles¹.

1. Je crois devoir écarter l'opinion d'après laquelle les Carmélites auraient été vêtues de leur manteau blanc de cœur, ou même seulement de blanc. Blot, le dernier témoin qui les ait vues à la sortie de la Conciergerie ; Blot, qui avait gardé si fidèle souvenir du nom et de la physionomie de chacune

C'est une tradition générale et qu'on rencontre ailleurs que dans les écrits relatifs à nos religieuses que, aussitôt montées dans les charrettes, elles se mirent à chanter ou à psalmodier (ce dernier mode était plutôt dans l'usage du Carmel) le *Salve Regina*, le *Te Deum*. Quelqu'un a pensé que, vu l'heure,

d'elles, ne dit rien de leur costume ; la sœur Marie de l'Incarnation, qui écrit d'après lui, garde la même réserve. Dans une circulaire du 15 janvier 1835, relative au rétablissement d'un monastère de Carmélites à Compiègne, la R. Mère Camille de Soyecourt ne parle pas de ce manteau et renvoie pour le récit du martyre à une note du poème de Delille, *Malheur et Pitié* ; Delille n'en parle pas davantage. Un travail, considéré par les Carmélites comme fait sur des documents de la plus incontestable authenticité, imprimé à Reims en 1894 avec l'*imprimatur* du cardinal Langénieux, non mis en vente mais répandu dans les monastères du Carmel, raconte (t. II, p. 268) le martyre du 17 juillet 1794 sans faire allusion au manteau blanc. La R. Mère prieure du Carmel de la rue d'Enfer nous fait l'honneur, à ce propos, de nous adresser les lignes suivantes : « J'oserai vous parler d'un détail que la pratique seule peut faire apprécier. On a émis récemment l'opinion que les martyres étaient revêtues de leurs manteaux blancs de Carmélites en allant à l'échafaud. Certainement, si ces manteaux étaient à leur disposition, elles n'ont pas manqué de s'en revêtir pour aller à la mort ; mais si l'on se rendait compte du poids et du volume d'un de nos manteaux de bure, on trouverait difficile que les Carmélites, qui, depuis longtemps, vivaient dans des maisons séculières et sans l'habit religieux, aient pu emporter leurs manteaux en allant en prison. Avaient-elles même conservé chez elles leurs habits religieux ? On n'en retrouve pas trace dans les inventaires faits par la municipalité de Compiègne. Un habit complet de Carmélite, même bien plié, présente un gros volume, on ne pourrait le dissimuler aisément. » La réserve que l'histoire a, sur ce point, le devoir de garder ne concerne pas les peintres. Leur art consistant à parler aux yeux, on comprend que, s'agissant de Carmélites, ils les représentent sous le costume qui permet au spectateur de les reconnaître.

elles avaient dû psalmodier complies et, à la suite, le *Salve Regina*. Il faut se rendre compte qu'une double haie de gardes nationales tenait la foule à distance du cortège et qu'il était difficile aux spectateurs de distinguer la nature des chants, surtout s'ils n'étaient chantés qu'à demi-voix¹.

En franchissant la grille du Palais, le cortège prit, comme d'ordinaire, la rue Saint-Barthélemy, du nom de l'église abandonnée de ce nom; située en face du Palais, sur l'emplacement actuel du Tribunal de commerce, et s'engagea sur le pont au Change. De là, tournant à droite, il suivit les quais, et, par la place Baudoyer, près de l'église Saint-Gervais, pénétra dans la rue Saint-Antoine. C'était souvent sur les degrés de l'église Saint-Louis que se tenaient les prêtres qui, déguisés sous une carmagnole, donnaient l'absolution aux victimes. Cette pratique, qui comportait quelque mystère, n'était sans doute pas connue de la sœur Marie de l'Incarnation : elle n'y fait pas allusion. Mieux informé, M. Jauffret écrit : « Ce genre de secours ne manqua point aux religieuses de Compiègne. Tous les prêtres qui se dévouaient à ce pénible devoir *durent* le remplir cette fois pour leur propre consolation et suivre ces saintes victimes de leurs bénédictions et de leurs vœux. » Si *tous* n'y furent pas, on peut du moins penser que, le jeudi étant le jour attribué à l'abbé

1. L'usage de chanter en allant à l'échafaud n'était pas alors si rare. Les Girondins n'en eurent pas le privilège : à Bordeaux, à Cambrai, à Orange, plus tard à Valenciennes, des religieuses se donnèrent, sans qu'on les en empêchât, cette pieuse satisfaction. *Illi quidem ibant gaudentes... quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.* Act. apost. c. v, v. 45.

Renaud, c'est cet ecclésiastique qui aura rempli envers les Carmélites son pieux office¹.

On traversa la place de la Bastille, encore encombrée des ruines de la forteresse : le faubourg Saint-Antoine s'ouvrait alors, large chemin qui conduisait à la place du Trône. La foule était-elle furieuse, hurlante, comme le raconte Delille, qui ne pouvait parler que sur ouï-dire ? Gardait-elle, au contraire, comme le dit la sœur Marie de l'Incarnation d'après d'autres témoignages, un morne silence ? Il est probable que, sur un si long parcours, les impressions de la foule furent différentes : ici, violences de paroles, de cris, d'injures ; là, des groupes animés de sentiments tout autres ; d'une part, les courtisans racolés des exécutions ; ailleurs, des gens de quartier qui ne voulaient pas manquer un spectacle, mais qui n'y apportaient qu'un intérêt de curiosité. Dans ces files de spectateurs, il n'y avait pas que des jacobins de sections ; combien d'âmes durent s'attendrir à la vue de ce groupe compact de seize femmes qui, recueillies, priant, chantant, psalmodiant, s'acheminaient vers la mort avec un air céleste et le visage rayonnant ! « Oh ! les bonnes âmes, aurait dit quelqu'un ; je gage bien qu'elles vont aller droit au ciel. Oh ! oui, ou bien, ajoutait-on, il faudrait qu'il n'y en eût pas. » (Sœur Marie de l'Incarnation.)

On arrive. Les Carmélites descendent de la charrette et se pressent autour de la Mère prieure. En cette extrémité terrible, elles ont ce privilège

1. Renaud était un nom de guerre : on ne saurait dire lequel le portait des sept prêtres à qui M. Béchet, délégué de Mgr de Juigné, avait confié le délicat ministère d'assister les condamnés.

qu'au lieu d'être isolées et réduites, comme tant d'autres, comme leurs compagnons mêmes de condamnation, à leur courage individuel, elles vont mourir ensemble comme elles ont vécu, chacune soutenue par l'énergie et par l'exemple de toutes, préparées dès longtemps à ce sacrifice qu'elles ont prévu et souhaité. Pour ces victimes volontaires et aguerries, le supplice s'enveloppe, si j'ose dire, dans les cérémonies d'un exercice de communauté.

L'heure suprême a sonné. Point d'adieux : à quoi bon quand la mort ne sépare que pour quelques instants ? Toutes ensemble, du même cœur, elles renouvellent leurs vœux ; toutes ensemble, elles entonnent le *Veni Creator* ; puis, la plus jeune, Constance Meunier, novice depuis 1789, s'agenouille aux pieds de la Prieure, recueille de ses lèvres les paroles de la bénédiction, et, comme elle eût fait au couvent, lui demande une dernière permission, la permission de mourir. Elle se détache, alors, monte l'escalier et se présente au bourreau. Ainsi font tour à tour, au bruit des chants qui continuent en s'affaiblissant, les autres religieuses, jusqu'à ce que la Mère prieure, comme la mère des Machabées, monte la dernière, assurée de la fidélité de ses filles, à qui la mort la rejoint.

On remarqua que, devant ce religieux et imposant spectacle, « le bourreau, la garde, le peuple ne donnèrent aucun signe d'humeur ni d'impatience ». Les tambours se turent et les spectateurs habituels de ces hécatombes oublièrent d'applaudir.

CHAPITRE XIV

LA SÉPULTURE

Ainsi périrent, au soir du 17 juillet 1794, les seize Carmélites de Compiègne.

Quelques heures après, tous ces restes mutilés furent transportés, avec ceux des vingt-quatre autres condamnés du jour, à sept ou huit cents mètres de là et jetés confusément dans une profonde carrière de sable que la municipalité de Paris, par arrêté du 22 prairial-10 juin précédent, avait affectée à la sépulture des personnes à exécuter sur la place du Trône. Depuis le 14 juin, près de douze cents y étaient déjà ensevelies : une centaine d'autres y seront portées encore jusqu'au 9 thermidor-27 juillet. En trente et un jours (car il faut déduire trois jours de décadi, où le tribunal ne siégea pas), on compte treize cent sept victimes, ou une moyenne de quarante-deux par jour.

Ce cimetière de la période la plus violente de la Terreur existe encore.

Quelques jours après l'exécution du prince de Salm-Kirbourg¹ (5 thermidor-23 juillet), sa sœur,

1. Prince allemand, maréchal de camp en France, chef du

Amélie-Zéphyrine de Salm-Kirbourg, princesse de Hohenzollern, acheta l'emplacement de la fosse commune avec quelques mètres de terre alentour qu'elle fit enclore. Un peu plus tard, Mmes de la Fayette et de Montaigu, filles, sœurs et petites-filles des trois dames de Noailles, qui avaient péri le même jour (4 thermidor-22 juillet 1794), acquirent, dans des terrains qui avaient appartenu aux chanoinesses de Saint-Augustin, une portion contiguë à la fosse, y firent construire un oratoire et y fondèrent un service annuel, puis une messe quotidienne. Cette initiative ne s'arrêta pas là : à la suite d'une circulaire rédigée par Lally-Tollendal, une souscription, qui s'éleva promptement à quarante mille francs, permit d'acheter le jardin et de l'enfermer de murs. Les familles des victimes obtinrent l'autorisation d'y avoir chacune leur caveau. Ainsi se trouvent l'un auprès de l'autre, séparés seulement par un mur et une porte à barreaux de fer, deux cimetières : l'un est celui des victimes, l'autre celui de leurs familles.

Vers 1805, la garde de ce double cimetière fut confiée aux religieuses des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, ou de Picpus, fondées sous la Révolution même par Mme Aymer de la Chevalerie. Cette dernière demeure des victimes de la Terreur et de tant d'illustres défunts mérite un pèlerinage. C'est au fond du faubourg Saint-Antoine, rue de Picpus. La maison qui porte le n° 33 était celle des Pères de

bataillon de la garde nationale (section de la fontaine Grenelle), propriétaire de l'hôtel situé rue de Lille qui est devenu le Palais de la Légion d'honneur. Compris dans la prétendue conspiration de la prison des Carmes, il fut condamné avec 46 autres. Wallon, *op. cit.*, t. V, p. 81-95.

Picpus, dont la chapelle contenait les restes de ceux de leurs confrères qu'a fusillés la Commune en 1871 ; la loi du 1^{er} juillet 1901 les a chassés de leur domicile et dispersés. Les religieuses (n° 35) tiennent encore un établissement considérable d'instruction pour les jeunes filles.

Dans la première cour s'élève une grande chapelle, surmontée d'un dôme. On entre. Au pied de l'autel, en présence du Saint-Sacrement continuellement exposé, deux religieuses, enveloppées d'un manteau de pourpre, se tiennent agenouillées dans une immobile attitude de recueillement qui frappe d'admiration. Sur les parois du sanctuaire, deux vastes diptyques en marbre blanc, partagés en colonnes, déroulent, dans l'ordre des exécutions, la liste des treize cent sept victimes. Tous les jours, dans cette chapelle, une messe est dite pour elles et pour leurs familles. Chaque année, le 14 juin et le 27 juillet, c'est-à-dire aux dates qui ouvrirent et fermèrent la période des exécutions de la place du Trône, il est célébré un service solennel¹.

Au sortir de la chapelle, à la suite d'un verger qui sert de promenade aux religieuses, on passe dans un premier enclos : c'est le cimetière des familles. La première tombe que rencontre en arrivant le visiteur est celle du comte Charles de Montalembert, l'illustre orateur catholique ; sur d'autres tombes, on lit les noms des Gouy d'Arcy, des Quélen, des Lasteyrie, des Rémusat, des Noailles ; le comte de Mesnard, écuyer de la duchesse de Berry, et sa fille, la marquise de Rosambo ; l'abbé Le Rebours, curé de Sainte-Madeleine, petit-fils d'un

1. Les noms des seize Carmélites figurent dans la quatrième colonne, côté de l'épître, du n° 924 au n° 939.

parlementaire de Paris, qui fut l'une des victimes du 14 juin, c'est-à-dire du premier jour des exécutions sur la place du Trône, etc.; enfin, au fond, à droite, la tombe du général marquis de la Fayette, à laquelle les Américains des États-Unis, de passage à Paris, ne manquent pas de faire un pèlerinage de reconnaissance nationale.

A travers une grille s'offre aux yeux un grand carré de gazon, planté d'une demi-douzaine de maigres cyprès : au milieu, une croix en fer. La famille de Salm-Kirbourg, propriétaire de ce funèbre enclos, y a usé de son droit d'inhumation, ainsi que l'attestent de très modestes monuments en pierre avec des inscriptions. Le premier, en avant des autres, rappelle le nom de M. de Salm-Kirbourg, la victime de 1794, et la place sous laquelle sa mère a été déposée depuis, non loin de son fils¹; deux à droite, deux à gauche, portent les dates de 1827, 1840, 1859, 1866 : le dernier membre de la famille qui ait été inhumé a voulu qu'aucune pierre, aucune inscription ne marquât son tombeau.

Ce terrain, presque nu, clos de murs, c'est l'endroit où furent entassées les victimes de la place du Trône. Depuis cent dix ans, nulle fouille, même des plus respectueuses, n'a troublé leur repos. En dehors de ceux de la famille de Salm, aucun monument, aucun cippe funéraire.

A gauche de la porte, en dedans du premier

1. « Ici repose le corps de Frédéric, prince régnant de Salm-Kyrbourg, immolé sous le règne de la Terreur, le 23 juillet 1794, âgé de 49 ans. Sa mère, morte en 1783, fut exhumée et réunie à l'objet de sa tendresse, dans ce terrain devenu propriété de la famille. — Priez Dieu pour le repos de leurs âmes. »

cimetière, on voit une plaque en marbre de 2 mètres de haut sur 1 mètre de large : elle fut placée le 14 janvier 1898, en présence de deux Pères de Picpus et de Mgr de Teil, vice-postulateur de la cause des Carmélites, assisté de M. l'abbé Jacquet, notaire ecclésiastique.

Elle porte l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE

DES 16 CARMÉLITES DE COMPIÈGNE
MORTES POUR LA FOI
LE 17 JUILLET 1794

Madeleine-Claudine Lidoine, de Paris, révérende Mère
 Thérèse de Saint-Augustin, prieure.
 Brideau, sœur Saint-Louis, de Belfort.
 Piedcourt, sœur de Jésus crucifié, de Paris.
 Thouret, sœur de la Résurrection, de Mouy (Oise)
 Brard, sœur Sainte-Euphrasie, de Bourth (Eure).
 De Croissy, sœur Marie-Henriette, de Paris.
 Hanisset, sœur Thérèse du Cœur de Marie, de Reims
 Trézel, sœur Thérèse de Saint-Ignace, de Compiègne.
 Chrétien, sœur Julie, du Loreau (Eure-et-Loir).
 Pelras, sœur Henriette, de Cajarc (Lot).
 J. Meunier, sœur Constance, de Saint-Denis.
 A. Roussel, de Fresne.
 A. M. Dufour, de Beaune.
 J. Verlot.
 Catherine Soiron, tourière, de Compiègne.
 Thérèse Soiron tourière.

Leurs corps reposent derrière cette muraille.

Beati mortui qui in Domino moriuntur.

CHAPITRE XV

▲ COMPIÈGNE

1794-1795

Quatre jours après l'envoi des Carmélites à Paris, le 28 messidor-16 juillet, veille de leur comparution devant le Tribunal révolutionnaire, le maire de Compiègne et deux membres du district se rendirent à la prison de la Visitation, et, s'arrêtant chez les Bénédictines anglaises, ils les invitèrent, comme ils l'avaient déjà fait plusieurs fois, à abandonner leur costume religieux. Outre leur répugnance à y consentir, les religieuses avaient, pour s'en abstenir, une raison majeure : le manque d'argent pour remplacer leurs vêtements usés. Le maire se retira auprès du Comité révolutionnaire et lui proposa, pour trancher la difficulté, de donner aux Bénédictines, à titre de prêt, les vêtements que les Carmélites n'avaient pu emporter. Le Comité, apprenant que ces Bénédictines étaient « encore embéguinées, guimpées et revêtues d'habits dont la bigarrure ne peut qu'offenser des regards républicains », adhéra à la demande du maire, estimant qu'on ne pouvait « destiner à ces effets un meilleur usage et mieux fondé ». Il chargea deux de ses membres, Valansart

et Bourgeois, de délivrer ces vêtements au commissaire de la prison.

Restait à persuader les religieuses. Le maire revint auprès d'elles, et, en prenant deux à part, il leur déclara qu'il ne pouvait tolérer plus longtemps le port de cet « uniforme », suivant son expression, prohibé par les lois : « Si le peuple s'ameutait, disait-il, il leur serait plus facile de s'échapper sous un costume civil ». Mais, comme les religieuses renouvelaient leurs objections et surtout celle du manque d'argent, il passa dans la salle voisine qu'avaient habitée les Carmélites; il en rapporta tout mouillés encore et « sortant de la cuve » les divers vêtements qu'elles avaient dû laisser, et les donna aux Bénédictines avec ordre de les endosser au plus tôt. Il y avait, outre trente-quatre bonnets et trente-quatre fichus, dix-sept fourreaux ou déshabillés, c'est-à-dire autant que de Carmélites, en y comprenant la Sœur Marie de l'Incarnation, dont on avait attendu le retour de Paris; les Bénédictines étaient en égal nombre.

« Nous avons grand besoin de souliers, continue la religieuse bénédictine, témoin de cette scène; aussi le maire nous dit avec bonté qu'il y pourvoierait; mais un des geôliers dit brusquement à la cellérierie que nous n'en aurions pas besoin longtemps. En nous quittant, le maire se tourna vers le Révérend M. Higginson (leur aumônier), et lui dit : « Soignez bien vos compagnes », comme pour dire : « Préparez-les à la mort »; en effet, il n'avait pas autre chose en son pouvoir, et le maire le savait bien. Le lendemain, la nouvelle se répandit que les Carmélites avaient toutes été guillotonnées. Les vieux vêtements qui, la veille encore, paraissaient de si

peu de valeur, devinrent dès ce moment si précieux à nos yeux que nous nous jugions indignes de les porter. Cependant, forcées par la nécessité, il fallut bien les mettre¹. »

Dans la même séance, le Comité, au sujet des autres effets des Carmélites et de Mulot de la Ménardière qui étaient restés dans la prison, ordonna que les uns fussent transportés rue de Dampierre (Saint-Antoine), dans la maison qu'avait habitée la Mère prieure, et les autres au domicile de Mulot, faubourg de la Montagne (Saint-Germain).

On peut imaginer la douloureuse impression que dut produire dans la majeure partie de la population de Compiègne la nouvelle de l'exécution des Carmélites : mais, parmi ce qu'on appelait les autorités constituées, le seul retentissement qu'on en perçoit se manifeste par des mesures analogues à la précédente.

Trois jours après l'exécution (on venait sans doute d'en apprendre la nouvelle), le 2 thermidor-dimanche 20 juillet, le conseil du district ordonna la vente de quelques provisions de bouche susceptibles de se détériorer, telles que miel, farine, huile d'olive, qui étaient restées à la résidence de la rue Saint-Antoine. Le 8 thermidor-26 juillet (c'était, comme on le sait, la veille du jour où Robespierre fut renversé et où le personnel du Tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville, Herman, Dumas et le Compiégnois Toussaint Scellier qui avait condamné les Carmélites, fut arrêté et jeté en prison), l'ancien maire, M. de Cayrol, juge au Tribunal, fut chargé par le même Conseil de faire un inventaire

1. Manuscrit déjà cité de dame Ann Teresa Partington.

descriptif des meubles et effets ayant appartenu aux ex-Carmélites dans les maisons qu'elles avaient occupées. Il devait se faire accompagner de deux officiers municipaux, d'un membre du Comité révolutionnaire, et du tapissier Lévêque pour faire la prisée des objets inventoriés. Cet inventaire dura jusqu'au 25 thermidor-12 août 1794.

La condamnation à mort par le Tribunal révolutionnaire entraînant confiscation au profit de l'Etat des biens des condamnés, l'agent national écrivit le 15 thermidor-2 août aux membres des neuf districts du département de l'Oise, pour les inviter, en conséquence de la condamnation à mort des Carmélites et de Mulot de la Ménardière, à prendre sur-le-champ des éclaircissements sur la nature et la consistance des biens qu'avait pu posséder chacun des condamnés, afin de procéder à leur mise sous séquestre, conformément aux jugements.

Le 21 thermidor-8 août, pour ne rien perdre, on donna à la Société philanthropique des drogues pharmaceutiques qu'on avait trouvées chez les religieuses. Le 9 fructidor-26 août, Valansart, notaire, fut chargé de faire l'inventaire des meubles et effets que Mulot avait laissés dans sa maison du faubourg de la Montagne, sous réserve des droits de Mme Mulot, toujours détenue à Chantilly, et des héritiers de Mulot, qui avaient donné à Beaugrand, l'ancien curé de la paroisse de Saint-Germain, pouvoir de les représenter. Enfin, le 29 vendémiaire an III-20 octobre, il fut procédé à la vente du mobilier des Carmélites.

Pour ne pas revenir sur ces répugnants détails, franchissons une année.

Le 11 brumaire an IV-2 novembre 1795, l'ancien

monastère des Carmélites, après avoir servi de caserne de passage, puis d'hôpital militaire ambulante, sous le nom d'hôpital Jean-Jacques-Rousseau, fut vendu aux enchères : un nommé Féret, maçon à Compiègne, s'en rendit adjudicataire moyennant 950 000 livres payables en assignats, ce qui représentait, au taux d'alors, 15 000 livres en numéraire¹.

Tandis que s'accomplissaient toutes ces procédures qui effaçaient peu à peu, au moins matériellement, les traces du séjour des Carmélites, l'une de celles qu'une absence momentanée, causée par des nécessités d'affaires, avait tenue éloignée de Compiègne et séparée de ses compagnes, la sœur Marie de l'Incarnation, revenait dans cette ville où l'attendaient de si poignants souvenirs.

Nous l'avons laissée à Paris le 21 juin, au moment où la Mère prieure partait pour Compiègne, comptant l'y revoir dans quelques jours. Quant à elle, suivant la permission qu'elle avait reçue, elle se rendait à Gisors pour y passer les quatre ou cinq jours qu'il lui fallait attendre pour obtenir enfin satisfaction des bureaux. Lorsqu'elle rentra à Paris, ce devait être vers le 26 juin, elle put apprendre que, dès le lendemain de son retour à Compiègne, la Mère prieure avait été mise en arrestation et toutes ses sœurs avec elle. Que faire ? Des circonstances qu'elle pouvait attribuer à une volonté de la Providence, la frustrant de l'honneur « de partager, comme elle le dit, la couronne de ses chères com-

1. J'emprunte ces divers renseignements sur les procédures relatives aux biens mobiliers et immobiliers des Carmélites et de Mulot de la Ménardière aux documents publiés par Alex. Sorel, *op. cit.*, p. 73-76.

pagnes », allait-elle retourner à Compiègne pour se livrer elle-même aux mains des persécuteurs ? Resterait-elle à Paris, en « ce lieu d'abomination et d'horreur », comme avait dit la Mère prieure, où elle risquait d'être arrêtée à son tour ? Ni l'un ni l'autre de ces partis ne pouvait lui convenir : elle quitta Paris.

Il règne sur cette partie de sa vie, comme plus tard sur d'autres, une certaine obscurité. Voici ce que raconte M. Jauffret : « Vers la fin de juin, elle s'éloigna de Paris et eut le projet de passer en Suisse. Elle fut même jusqu'aux frontières ; mais les passages n'étant pas libres, elle se rendit à Besançon. C'est dans une auberge qu'elle apprit la fin glorieuse de ses compagnes et qu'elle entendit dire à des voyageurs chrétiens : « Il faut espérer que nos « maux vont bientôt finir, car ils ont fait mourir plu-
« sieurs saintes religieuses¹. »

En se dirigeant vers la Franche-Comté, n'avait-elle pas l'intention de demander un asile provisoire à Mme Lidoine, mère de la Prieure, qui venait sans doute d'arriver à Ornans ? Nous sommes réduit à des conjectures.

Dans la notice dont il a fait précéder la *Relation*, M. Villecourt n'est guère plus explicite. Il prête à la sœur Marie de l'Incarnation une existence nomade de persécutée dont on ne saisit pas bien les motifs : « Si des circonstances, écrit-il, que le ciel avait ménagées, la garantirent de la mort, ce ne fut, en quelque sorte, que pour l'assujettir à un plus long martyre. Dirai-je ce qu'elle eut à endurer, soit sur les montagnes de la Suisse (elle y serait donc

1. M. Jauffret, *op. cit.*, p. 373.

passée ?), où elle fut réduite pendant quelque temps à dévorer l'herbe des champs, comme les bêtes, pour apaiser la faim cruelle qui dévorait ses entrailles ; soit en France, où elle erra de lieux en lieux, toujours recherchée, toujours poursuivie ? » Cette persécution, M. Villecourt laisse entendre qu'elle était due à sa naissance, « qui, aux yeux de la loi, était un plus grand crime encore que sa qualité de religieuse ». Respectons ce mystère et poursuivons : « Les maux de tous les genres qu'elle avait endurés, souffrant la faim, la soif, les rigueurs du froid ou les plus excessives chaleurs de l'été, la neige ou la pluie ; les marches forcées auxquelles on l'avait assujettie, tout cela avait beaucoup altéré une santé déjà naturellement faible et délicate¹ ».

A la fin de mars 1795, elle vint à Compiègne. Le Comité de sûreté générale et le Comité de législation lui avaient donné une autorisation pour que ses effets lui fussent rendus en nature sans être exposés à la vente et s'étaient même chargés d'envoyer les pièces aux autorités de Compiègne. Celles-ci lui opposèrent d'abord que la levée des scellés n'aurait lieu qu'à l'échéance de l'anniversaire, c'est-à-dire en juillet. Singulière objection ; comment cet anniversaire la pouvait-elle toucher, puisque, ayant échappé à la condamnation, ses biens n'étaient pas susceptibles de confiscation ? Mais il y avait une autre raison : c'est que, comme on l'a vu, les meubles et effets des Carmélites étaient vendus depuis le 27 octobre 1794, et que ceux de la sœur Marie de l'Incarnation avaient été compris dans la vente.

Ses préoccupations étaient d'un ordre plus élevé.

1. *Op. cit.*, préface, p. 24-25.

Privée depuis longtemps de tout secours spirituel, et, sans doute, n'en trouvant pas encore à Compiègne, elle se rendit à Soissons, et, ayant trouvé le moyen de pénétrer dans la prison où étaient détenus les grands vicaires dépositaires des pouvoirs de l'évêque, elle pria l'un d'eux de l'entendre en confession. On sait déjà quels étaient les sentiments de M. de Bourdeilles au sujet du serment de liberté et d'égalité : la sœur Marie de l'Incarnation ne les ignorait pas. Le grand vicaire lui demanda tout d'abord si elle avait prêté serment : « Je répondis, raconte-t-elle, que telle n'avait pas été notre intention, mais qu'on s'était pris de manière à nous le subtiliser. Voilà un an, ajoutai-je, que j'ai renoncé à la pension. » — « Cela, reprit le grand vicaire, ne suffit pas : c'est la rétractation que nous exigeons. Attendez, si vous voulez, pour la faire, que les temps soient encore un peu moins orageux ; mais ne vous présentez pas que vous ne l'ayiez faite. » On s'étonnera peut-être de cette rigueur ; la sœur Marie de l'Incarnation eût trouvé plus d'indulgence chez les délégués de l'archevêque de Paris : mais les grands vicaires de Soissons avaient des ordres de leur évêque, et, eux-mêmes, n'étaient-ils pas en prison, pour témoigner de leurs croyances et de leur doctrine ? Au reste, la Sœur Marie de l'Incarnation dut s'en montrer d'autant moins surprise, qu'elle était de même avis.

Elle rentra dans la soirée à Compiègne, rendit compte à « notre petite société de bons catholiques » d'une mission dont ils l'avaient chargée, mais sans leur parler ni de ce qui lui avait été dit ni de ses intentions. Le lendemain, elle sortit vers dix heures pour se rendre à la municipalité, non sans

avoir mis dans sa poche un diurnal et un bonnet de nuit, « pour ne pas, dit-elle, me trouver au dépourvu dans le cas où on me mènerait en prison ». Cette précaution caractérise l'époque.

Elle entre dans la salle où se trouvaient le maire et les municipaux : tous se lèvent. On la reconnaissait donc ! Cette marque de politesse l'étonne. Ignorait-elle que, depuis le 14 janvier, la municipalité avait été renouvelée, que Scellier fils avait été remplacé à la mairie par de Vismes, et que, le 23 mars, le Comité révolutionnaire, renouvelé aussi depuis plusieurs mois, venait de clore ses séances ? Ajoutons que la loi du 3 ventôse-21 février 1795 avait proclamé la liberté des cultes, sauf, il est vrai, à la restreindre de façon insultante et à la tenir sous la menace de délits et de pénalités multiples. N'importe ! un souffle de liberté avait traversé l'espace et l'esprit général n'était plus à la persécution.

La sœur Marie de l'Incarnation avait le sentiment de la solennité de cette rencontre. — « Je dis avec l'accent d'une âme profondément émue : Citoyens, vous devez sentir tout ce qu'il doit m'en coûter d'avoir à paraître devant les bourreaux de ma communauté. Votre ville s'est souillée de trois taches, de trois crimes ineffaçables. C'est elle qui a livré la Pucelle d'Orléans, le malheureux Bertier¹, mes vertueuses et saintes compagnes. Moi que le ciel n'a pas jugée digne d'être associée à leur glorieuse mort, j'ai été soustraite ainsi à la justice des hommes : je ne le serai pas à la justice de Dieu. Je viens donc,

1. Bertier de Sauvigny, gendre de Foulon, intendant de la généralité de Paris, fut enlevé le 21 juillet 1789 de la maison qu'il habitait à Compiègne, rue de la Porte-Paris, et conduit à Paris où il fut massacré le lendemain.

à la face du ciel et de la terre, rétracter ledit serment de liberté, égalité, comme contraire aux principes de notre Mère, la sainte Église catholique, apostolique et romaine. Je demande en conséquence que ma rétractation soit inscrite sur vos registres et que l'acte m'en soit délivré. » Assurément, la déclaration était fière, explicite, hardie, et le grand vicaire de Soissons, s'il avait pu en être témoin, en eût été largement satisfait.

Le maire expliqua alors à la sœur Marie de l'Incarnation comment, malgré ses efforts personnels, les Carmélites avaient rétracté leur serment; il lui fit montrer sur le registre leurs signatures et invita le greffier à écrire ce qu'elle allait dire. Le greffier, c'était Thibaux, cet ancien curé de Saint-Antoine qui, bien qu'assermenté, avait eu des égards pour la Communauté, au temps où l'abbé Courouble leur disait la messe à sa paroisse. — « Je lui dictai mot à mot, ajoute-t-elle, la formule de ma rétractation, et m'aperçus, pendant qu'il écrivait, que la main lui tremblait, que de grosses larmes roulaient dans ses yeux. — Il vous faut bien du courage, Madame; moi, je crains pour vous les suites d'une démarche qu'on peut regarder comme téméraire. — Puisse, lui dis-je, Monsieur, l'effort que vous venez de faire vous obtenir du ciel la même grâce! » Aucun document ne donne à penser que la sœur Marie de l'Incarnation ait eu à souffrir, soit immédiatement, soit plus tard, de sa courageuse déclaration.

Cet acte, qui lui tenait au cœur, accompli, la sœur Marie de l'Incarnation demeura quelque temps à Compiègne. Les derniers temps passés en dehors du cloître, en rapprochant les Carmélites de la société catholique de la ville, leur avaient permis d'y

nouer des amitiés que la persécution ne pouvait manquer de resserrer. Depuis le mois de mai 1794 qu'elle avait quitté Compiègne, que d'événements, à Compiègne même ! Dernières semaines de liberté qu'elle n'avait pas partagées avec ses sœurs ; emprisonnement à la Visitation, rude et pénible vie de la prison, départ pour Paris : tous ces événements, n'y avait-il pas, mêlée à bien des amertumes, quelque douceur aussi à les repasser dans des conversations avec des personnes amies, à recueillir quelques témoignages, à s'entretenir de chacune de ses compagnes ! Que de détails aussi sur elle-même : sa rencontre à Paris avec la Mère prieure, l'émouvant spectacle qu'elles avaient eu ensemble, les dernières paroles qu'elles avaient échangées ! Quant à ses propres aventures depuis cette époque, c'était, sans doute, ce dont elle parlait le moins.

La chute de Robespierre n'avait eu d'autre effet pour les Bénédictines anglaises détenues à la Visitation que d'éloigner d'elles les menaces de mort ; du reste les mois se suivaient sans apporter d'adoucissement à leur condition. Elles n'avaient de pain qu'en le payant ; encore ne pouvaient-elles s'en procurer qu'en quantité insuffisante et d'une qualité déplorable. L'hiver venu, elles n'avaient ni vêtements chauds, ni feu ; pour la nuit, elles devaient se contenter d'une mince couverture de laine. Cependant, à partir du 23 décembre 1794, (était-ce à la suite de réclamations du gouvernement anglais ?) on leur accorda une allocation de quarante sols par jour et par personne, qui leur fut payée jusqu'au 23 mars 1795¹.

1. Le 25 germinal an III — 14 avril 1795, la Convention,

A cette date, l'allocation leur fut retirée, mais on leur permit de faire venir de l'argent d'Angleterre par voie de Hambourg. Le maire de Compiègne leur conseilla secrètement de demander à Paris des passeports et transmit lui-même leur pétition. Elle eut plein et prompt succès, et, dix jours après, le district de Compiègne leur fit savoir qu'elles étaient libres.

C'est sans doute à ce moment que la sœur Marie de l'Incarnation put être admise auprès d'elles. Quel désir ne devait-elle pas avoir de se rencontrer avec ces religieuses, dans le voisinage desquelles avaient, pendant quelques semaines, vécu ses sœurs du Carmel ; qui, familières avec les mêmes souffrances, pouvaient lui en donner quelque idée ; qui avaient recueilli de loin leurs adieux et assisté à leur départ ! Elle les vit, et, dit une relation anglaise, n'épargna rien pour les aider de toute façon. Depuis dix-huit mois, les Bénédictines étaient privées d'entendre la messe : la sœur Marie de l'Incarnation

sur le rapport de Jard-Panvilliers, rendit le décret suivant (*Mon.*, t. xxiv, p. 223) : « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité des secours publics, décrète : Art. 1^{er}. Les religieuses anglaises des différentes communautés établies en France, dont les biens ont été séquestrés en vertu des décrets de la Convention nationale, recevront, sur les fonds mis à la disposition de la Commission des secours publics, un secours de 40 sols par jour pour chaque individu, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur le séquestre de leurs propriétés. » On voit, par ce qui arriva aux Bénédictines, qu'en fait, elles bénéficièrent de ce décret quatre mois avant qu'il devînt officiel. Il en fut de même ailleurs qu'à Compiègne : le district avançait les sommes nécessaires à charge de remboursement par l'État ; il en fut ainsi à Gravelines, comme on le voit par l'art. 2 du décret du 14 avril.

leur procura tout ce qui était nécessaire et le Révérend James Higginson la célébra dans la prison.

Déclarées libres, les Bénédictines anglaises ne pouvaient songer à rester en France : la France avait cessé d'être une terre d'hospitalité. D'autre part, l'Angleterre, qui s'était si largement ouverte aux prêtres et même aux religieux français, se relâchait, ne fût-ce que par un sentiment de logique, de ses rigueurs séculaires envers ses concitoyens catholiques. Des religieux anglais, des religieuses aussi, retirés en Belgique, avaient déjà, et même avec l'aide personnelle de Georges III, regagné leur patrie : les Bénédictines s'empressèrent de suivre cet exemple. Elles étaient dix-sept. Les préparatifs terminés, vers la fin d'avril, l'abbesse et trois des moniales les plus âgées partirent par la diligence ; le 24, sur des chariots, par raison d'économie sans doute, les treize autres moniales quittèrent Compiègne. Elles se rejoignirent toutes à Calais où elles s'embarquèrent sur un bateau danois ; elles arrivèrent à Douvres le soir du 2 mai 1795. Dom Higginson et l'honorable Thomas Roper les accompagnaient. Telle était leur pauvreté qu'elles avaient dû conserver sur elles les vêtements des Carmélites que leur avait donnés le maire de Compiègne ; elles les portaient encore en débarquant en Angleterre¹.

1. Après trois semaines de séjour à Londres, elles allèrent à Woolton, près Liverpool, et, en 1807, à Salford-House, près Evesham. En 1838, elles se transportèrent à Stanbrook, près Worcester. C'est là que le Tribunal ecclésiastique a reçu leurs dépositions. L'abbesse, morte depuis, était Dame Gertrude Laure d'Aurillac Dubois, originaire de Berlin, d'une famille française réfugiée après la révocation de l'Édit de Nantes ; décédée le 19 octobre 1897.

Le 6 mai 1795, le Tribunal révolutionnaire de Paris, réorganisé le 8 nivôse an III, après avoir tenu 39 audiences et entendu 196 témoins à charge et 223 à décharge, soit 419, laissé toute liberté soit aux accusés soit à leurs défenseurs, assuré tous les droits et toutes les prérogatives légales à ces hommes qui les avaient si longtemps foulés aux pieds, condamna à mort Fouquier-Tinville, trois anciens juges du Tribunal révolutionnaire, dont Scellier, six anciens jurés et six individus qui avaient été les auxiliaires presque spontanés de leurs crimes¹.

Le *Moniteur*, qui n'est plus silencieux comme au temps de la Terreur, nous édifie sur l'attitude particulière de Scellier, ce compiégnois qui avait présidé l'audience où furent condamnées les Carmélites : « Le président (Agier) a lu le jugement de condamnation : la plus grande partie des condamnés ont manifesté leur mécontentement de la manière la plus scandaleuse.... Scellier s'est montré le plus séditieux et le plus indécent : pendant toute la procédure, il avait affecté beaucoup de douceur et de modération ; mais, au moment fatal, il a développé toute la fureur d'un caractère orgueilleux et méchant. Quand le Président a prononcé ces mots : La déclaration du jury est que Scellier est complice et qu'il a agi avec mauvaise intention : Ils en ont menti, a répondu Scellier,... Scellier était couvert : un gendarme a voulu lui ôter son chapeau, Scellier l'a jeté par la fenêtre avec un mouvement de rage.... Scellier, dont les forces physiques étaient presque éteintes par un état continu de maladie, a voulu

1. Fouquier-Tinville à l'unanimité sur le fait et l'intention ; Scellier, Foucault et Garnier-Launay à la majorité de plus ou moins de voix sur l'intention. *Mon.* t. xxiv, p. 401.

déclamer quelques phrases accompagnées de gestes oratoires. Le désespoir et sa faiblesse étouffaient sa voix ; il est retombé sur son gradin, épuisé et toujours plein de colère. A tout moment, il proférait de nouvelles injures. « Votre tour viendra, f... et ce ne sera pas long. » Cet état de furie était d'ailleurs commun à tous ses compagnons¹. »

Le lendemain, à onze heures du matin, les seize condamnés furent acheminés sur trois charrettes vers la place de Grève : une multitude immense les couvrait de huées et de malédictions. Fouquier-Tinville fut exécuté le dernier, le peuple demanda sa tête ; le bourreau la saisit par les cheveux et l'offrit aux regards de la multitude.

1. *Mon.*, *loc. cit.*, p. 402.

CHAPITRE XVI

A TRAVERS UN SIÈCLE

1794-1894

Dès avant le consulat et tout le long de l'Empire, on voit les Congrégations de femmes se reformer successivement dans les villes qu'elles avaient habitées avant la Révolution : de 1798 à 1810, vingt et un monastères de Carmélites se rétablissent. A Compiègne, aucun essai de reconstitution n'est tenté. Comment s'en étonner ? Le personnel manquait. Des trois religieuses que la Providence avait comme réservées, Mme Legros était morte ; Mme Philippe était gravement atteinte dans sa santé ; Mme Jourdain était bien âgée et n'avait peut-être pas les aptitudes requises. D'autre part, alors que chaque monastère du Carmel était réduit par la mort, l'âge ou la maladie, comment songer à y prélever des recrues pour la fondation d'un nouveau ? Il ne manquait pas à Compiègne d'âmes vaillantes et pieuses qui eussent voulu ressusciter une maison si glorieuse : n'eut-on pas quelques charitables égards pour les membres survivants des municipalités et des comités révolutionnaires et pour leurs familles ?

On assure qu'en 1814, la duchesse d'Angoulême,

fidèle à ces grandes mémoires, songea à rétablir le couvent; que, en 1823, le duc Mathieu de Montmorency voulut en racheter les anciens bâtimens : ces velléités n'eurent pas de suites.

En 1834, soit d'elle-même, soit sur les instances de l'abbé Auger, curé de la paroisse Saint-Antoine, la Mère Camille de Soyecourt vint installer à Compiègne plusieurs religieuses empruntées aux couvents de Pontoise, de Troyes et de Reims. C'était dans la maison de la rue Saint-Antoine, n° 9 (ci-devant de Dampierre), où, pendant vingt-deux mois, avaient habité la Mère prieure et plusieurs de ses compagnes : comme consacrée par le long séjour qu'elles y avaient fait, on l'appelait *le lieu du petit martyr*. Une généreuse chrétienne de la ville, Mme Garanger, loua la maison pour neuf ans; le 25 mars 1835, anniversaire de la fondation du premier monastère, un conseil de dames fut institué pour réunir des fonds; en souvenir peut-être de la Confrérie du scapulaire qui s'était formée sous la Révolution, on en organisa une autre pour discipliner les vœux et les prières. Le curé fournit un autel, un tableau de l'Annonciation (c'était le nom du monastère), des ornemens sacerdotaux et le mobilier nécessaire. La chapelle fut bénite le 25 mai 1835; quatre sœurs, dont la Mère Camille de Soyecourt, assistèrent à la cérémonie.

Cette même année, l'abbé Auger publia une notice courte et concise, où il déroulait rapidement les édifiantes annales du monastère depuis sa fondation; les habitans de Compiègne y reconnaissaient nombre de familles de leur ville qui avaient fourni durant un siècle et demi des religieuses et des prieures distinguées par leur esprit et leur piété. Il

ne consacrait que quelques pages aux servantes de Dieu qu'avait moissonnées l'échafaud : sauf de vagues traditions, que savait-on alors ? Il louait le zèle et la charité de ses concitoyens ; il ne louait pas moins leur prudence, ce qui confirme l'observation que nous faisons plus haut. Enfin, il allait au-devant d'une objection vulgaire, mais qu'il avait sans doute recueillie : ces religieuses ne seraient-elles pas à charge à la ville et aux habitants ? — « Les Carmélites, dit-il, pourvoient à l'entretien de leur monastère soit par leur fortune personnelle, soit par le travail des mains, selon l'esprit de Sainte-Thérèse. Une fois établies, elles ne sont point à charge. La piété et la reconnaissance les fondent d'abord et ne font ensuite que les seconder. »

Le concours personnel de l'abbé Auger ne s'arrêta pas là. L'installation première de la rue Saint-Antoine, malgré les souvenirs qu'elle rappelait, ne paraissant pas convenir, il acheta (25 mars 1838), rue de la Porte-Paris, 43, une propriété plus étendue (celle d'où avait été enlevé le 21 juillet 1789 Bertier de Sauvigny), et, l'année suivante, 21 mai 1839, l'agrandit encore par une nouvelle acquisition. Cependant, malgré les sympathies locales qui en avaient salué le rétablissement, le monastère végétait, soit qu'il manquât d'une prieure qui fût femme d'initiative et d'autorité, soit que les religieuses, venant de maisons différentes, ne fussent pas pénétrées du même esprit. Bientôt l'abbé Auger rétrocéda son acquisition à trois carmélites ; elles n'y laissèrent que deux converses pour gardiennes et revendirent l'immeuble le 7 février 1850¹.

1. Cf. Alex. Sorel, *op. cit.*, p. 78-79, n.

Seize ans après, en 1866, une nouvelle tentative eut lieu; mais, cette fois, elle fut couronnée de succès. Le monastère de Troyes s'apprêtait à faire une nouvelle fondation dans le diocèse. D'accord avec Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, l'évêque de Troyes permit que l'essaim de religieuses se détournât vers Compiègne; le 3 septembre 1866, la prieure y arriva pour surveiller et organiser les préparatifs du nouveau monastère.

A l'extrémité de la rue Saint-Lazare, il y avait un vaste enclos avec des bâtiments en ruine et presque inhabitables; grâce à la générosité de la famille Riant, de Paris, et de quelques familles compiégnaises, on fit l'achat de ce terrain; l'impératrice Eugénie voulut par ses libéralités assurer l'avenir du monastère. On fit en hâte les travaux indispensables : tout resta pauvre, presque insuffisant, provisoire; mais la clôture était exacte. On se réservait pour plus tard, quand les ressources le permettraient, de construire un monastère plus conforme aux prescriptions de Sainte-Thérèse¹. Dans une lettre pastorale du 6 janvier 1867, Mgr Gignoux, en annonçant la bénédiction prochaine de ce Carmel, écrivait : « S'il était une ville de notre diocèse qui dût, la première, faire revivre les traditions des siècles passés en rappelant les filles de Sainte-Thérèse, c'était bien Compiègne, Compiègne dont le monastère des Carmélites remontait presque à l'in-

1. La première pierre des nouveaux bâtiments qu'habitent aujourd'hui les Carmélites fut posée et bénite par Mgr Gignoux le 3 mai 1874; l'installation eut lieu le 25 juillet 1875. Dix ans après (8 juillet 1885), fut posée la première pierre de la chapelle actuelle; il y manque un portail.

troduction de la réforme du Carmel en France; Compiègne, que ces saintes religieuses avaient rempli pendant un siècle et demi du parfum de leurs vertus; Compiègne, enfin, que plusieurs d'entre elles illustrèrent par un glorieux martyr. »

Ce *martyre*, il le racontait : « Soixante et dix ans se sont écoulés, ajoutait-il, et c'est après une interruption de presque trois quarts de siècle que le monastère des Carmélites de Compiègne va se relever de ses ruines.... Venez donc, s'écriait-il, pieuses Carmélites.... Vos saintes compagnes, que l'histoire a déjà qualifiées du nom de *martyres de Compiègne*, saluent votre arrivée dans ces murs et prient pour vous au ciel. Venez faire revivre ces vertus si pures dont vous retrouverez encore le parfum, cette régularité, cette ferveur qui édifiaient nos ancêtres. Que votre présence attire d'abondantes bénédictions sur Compiègne et sur ce diocèse! ». C'était bien, en effet, sous les auspices des glorieuses servantes de Dieu, qu'un nouveau groupe de Carmélites venait reprendre à Compiègne la tradition violemment brisée. Le 18 janvier, fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome, fut choisi par l'évêque pour l'installation définitive des religieuses, la bénédiction de la chapelle et la déclaration de clôture.

Le jour venu, après les vêpres votives de Sainte-Thérèse chantées à l'église Saint-Jacques et un sermon de circonstance prononcé par M. l'abbé Le Rebours, chanoine de Paris et supérieur des Carmélites de la capitale¹, la procession s'organisa pour se rendre au

1. Depuis, curé de Sainte-Madeleine, à Paris. Son grand-père, J.-B. Auguste, président de la 3^e des Enquêtes au Parlement de Paris, avait été condamné à mort avec ses collè-

monastère. En tête, marchaient les jeunes filles de deux pensionnats de la ville enveloppées de leurs voiles blancs ; les Enfants de Marie, les associées du Rosaire, les Sœurs de la Compassion, les Dames de Saint-Joseph, les Sœurs de Saint-Aubin et les Filles de la Charité. Les Carmélites marchaient au milieu, portant seules des cierges allumés, précédées de l'humble petite croix de bois que tenait une sœur converse. Derrière, le clergé et l'Evêque, que suivait, avec des ecclésiastiques des villages voisins et des Frères des Écoles chrétiennes, une foule immense, recueillie et chantant les litanies des Saints. Malgré la saison, le temps était calme, et, dit la relation de la Prieure à qui nous empruntons les principaux traits de cette solennité, « le soleil, avant de descendre derrière l'horizon, jeta sur cette scène religieuse les plus éclatants rayons de sa lumière.... Quant à nous, profondément émues..., nous nous disions que nos sœurs martyres planaient sans doute au-dessus de nous pendant cette magnifique cérémonie! »

C'est ce même sentiment qu'exprimait à la Mère prieure un vicaire de Saint-Jacques, qui avait été témoin de ce spectacle : « Depuis 1867, c'est-à-dire depuis trente ans, j'ai oublié bien des choses, mais le souvenir de votre installation m'est resté comme un des bons souvenirs de ma vie sacerdotale. La cérémonie fut bien belle, recueillie, pieuse et vraiment touchante; la foule fut extraordinaire, immense, car tout Compiègne était là, la société, la

gues par le Tribunal révolutionnaire le 26 prairial — 14 juin 1794; ce fut le premier jour où les restes des victimes de la place du Trône furent jetés dans la fosse de Picpus, pour s'y confondre, un mois après, avec ceux des Carmélites.

bourgeoisie et le peuple. Et pourtant ce n'est pas là ce qui m'a frappé le plus. Ce qui a surtout et bien vivement attiré mon attention, ce fut l'émotion profonde qui dominait tout le cortège, les assistants et le clergé. On vivait visiblement dans le passé, on songeait aux mauvais jours, on se rappelait ce qu'on avait ouï dire, et dans cette vénération qui vous accompagnait, vous aviez évidemment votre part, mais chacun croyait surtout rendre hommage à celles qui n'étaient plus, et que la Révolution avait si cruellement traitées. Il devait en être ainsi, car vos chères martyres avaient laissé dans Compiègne, par leurs vertus et leur courage héroïque, les plus magnifiques souvenirs¹. »

Successeur du Carmel de 1794, celui de 1866 avait le devoir de veiller sur la mémoire de ses héroïques mères de l'autre siècle. Il n'y manqua pas, et, de même qu'en maint endroit, le retour des dates funèbres de la Révolution provoqua des commémorations religieuses, de même, à l'approche du centième anniversaire du 17 juillet 1794, la Révérende Mère prieure et ses compagnes, d'accord avec leurs supérieurs, pensèrent qu'il y avait lieu de le solenniser par des fêtes spéciales. Mgr Fuzet, alors évêque de Beauvais, par une lettre adressée à la Mère prieure, l'autorisa à célébrer au Carmel un triduum de prières les 15, 16 et 17 juillet. Il le fut avec un grand éclat. Tous les Carmels de France y concoururent, non seulement en union de prières, mais par des envois de bannières, d'oriflammes richement brodés et de décorations de toute sorte.

1. L'abbé Darras, curé de Pont Sainte-Maxence, lettre de juin 1897.

M. de Maindreville, curé de la paroisse Saint-Antoine, n'épargna, pour la splendeur des cérémonies dont il assumait la direction, ni ses efforts personnels, ni sa bourse, ni ses soins. Chaque journée du Triduum fut marquée par un discours qui rappelait l'héroïsme des victimes et renouvelait les sentiments d'admiration pour leur sacrifice¹.

Ces discours, imprimés, envoyés de tous côtés, réveillèrent des souvenirs qui s'effaçaient. Le cardinal Bourret, évêque de Rodez, exprima sa surprise qu'une enquête canonique en vue de la béatification des seize Carmélites n'eût pas été commencée encore, et, spontanément, promit son concours personnel. Les Carmels répondirent avec empressement et avec joie : si quelques-uns avaient perdu la trace de ce glorieux passé, combien d'autres, de France et de l'étranger, témoignaient de la tradition qu'ils en avaient conservée, évoquaient la mémoire des plus anciennes mères et s'unissaient avec enthousiasme aux désirs du Carmel de Compiègne !

Nulle part peut-être, plus qu'en Angleterre, ces désirs ne rencontrèrent un plus sympathique écho. L'histoire des Carmélites y avait été connue presque au lendemain de leur martyre; les Bénédictines

1. Cf. *Souvenir du premier centenaire du martyre des Carmélites de Compiègne. Discours prononcés au Carmel de Compiègne les 15, 16, 17 juillet 1894.* Compiègne, 1894. Les orateurs du triduum furent M. Lagneau, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Noyon; M. Blond, vicaire général de Beauvais, mort depuis (3 juin 1899), l'auteur de la remarquable notice sur la mère Charlotte de la Résurrection (Anne Thouret) et M. Moreau, vicaire-général honoraire de Langres.

anglaises de Cambrai, en revenant de France, l'avaient apportée avec elles. Dès 1795, le Révérend Milner, alors prêtre à Winchester (en 1803, il sera vicaire apostolique du Midland, district qui comprenait le centre de l'Angleterre), en publiait une relation dans le *Laity's directory*, qui fut longtemps le seul recueil des catholiques anglais. Une des religieuses de Cambrai qui avait été détenue, elle aussi, à la Visitation, racontait en témoin oculaire les souffrances de ses compagnes. Cet écrit, celui du Révérend Milner, avaient propagé cette tradition parmi les catholiques anglais et les livres de piété s'en étaient emparés comme d'un glorieux exemple à offrir aux fidèles.

Que n'apprit-on pas encore ! Ces effets des Carmélites dont les Bénédictines anglaises de Cambrai avaient été forcées de se revêtir et qui, par le supplice du 17 juillet 1794, étaient devenues de précieuses reliques, la supérieure des Bénédictines en avait transmis, entre 1795 et 1804, quelques restes au Carmel de Darlington avec une lettre qui les authentiquait¹. La Prieure de Compiègne en solli-

1. En voici la traduction : « Je vous ai envoyé quelques petits objets qui ont appartenu aux Carmélites : je suis fâchée de n'avoir rien de mieux ; c'est que j'ai presque tout donné de côté et d'autre. Les vêtements qu'on nous avait donnés n'étaient pas ceux dans lesquels elles furent exécutées, mais ceux qu'elles portaient auparavant et qu'elles laissèrent dans la prison où nous étions nous-mêmes. Les gens de la ville nous donnèrent l'ordre de quitter nos vêtements et nous apportèrent ceux des Carmélites. Elles étaient dans une chambre en face de nous ; nous les vîmes conduire par des gardes jusqu'à la porte pour partir à Paris. J'ai eu le plaisir de causer avec elles deux fois, non sans grande peur. (Lettre de Mme Mary Blyde, abbesse des Bénédictines de Woolton,

cita une part; elle l'obtint, et ces précieux objets dont fut chargé le Révérend Murnane¹ (car on n'avait pas voulu les confier à la poste) repassèrent le détroit le 2 mai 1895, c'est-à-dire à l'anniversaire exact du jour où, un siècle auparavant, les Bénédictines de Cambrai avaient traversé la mer, portant ces mêmes vêtements, pour rentrer dans leur patrie.

Usant du droit d'initiative qui lui appartenait comme évêque du lieu où s'était accompli le sacrifice, le cardinal Richard, archevêque de Paris, ouvrit le procès le 23 février 1896. Moins de sept années après, le 16 décembre 1902, le Pape Léon XIII prononça l'introduction de la cause de béatification et déclara Vénérables les seize Carmélites. Comment s'étonner du succès relativement rapide de cette cause et de la faveur qu'elle a rencontrée? Où trouver, dans un groupe des condamnés de la Terreur, un plus merveilleux accord dans le désir surnaturel du sacrifice, une fidélité plus constante, plus de prudence et plus de fermeté, pareil élan vers une sainte mort, pareille simplicité à s'y soumettre? L'horreur du supplice disparaît dans l'admiration pour les victimes.

(aujourd'hui à Stanbrook, BIRLINGHAMSHIRE) à la Mère Marie Bernard, Carmélite de Darlington).

D'après une lettre de la Mère Thérèse Élie de Jésus et Marie, du Carmel de Darlington, à la Prieure du Carmel de Compiègne, les « petits objets » mentionnés dans la lettre de Mme Mary Blyde consistaient en : « 1° une pièce de mousseline fine et blanche; 2° un autre morceau de mousseline un peu plus grosse et rayée; 3° une pièce de toile coloriée rouge et blanche et deux moitiés ou quarts de manches de toile aussi colorières et boutonnées appartenant sans doute à quelque corsage de prison. »

1. Curé de Saint-Thomas, à Wandsworth.

Le procès apostolique, commencé le 22 juin 1903, a été clos le 27 janvier 1904. Plusieurs interventions surnaturelles ont été canoniquement constatées : il ne semble pas téméraire d'espérer que notre saint Père, le Pape Pie X, ne montrera pas moins de sympathie à la cause des Carmélites que son illustre prédécesseur¹.

En juin 1795, un évêque français exilé en Angleterre s'apprêtait à rentrer en France. Une dame déplorait devant lui la destruction de tant de reliques des saints. « Des reliques ? interrompit le prélat, nous allons en faire d'autres ». En effet, de 1792 à 1800, que de prêtres, de religieux et de religieuses, de femmes et de filles de la noblesse, de la bourgeoisie et du peuple, furent persécutés et mis à mort pour la foi ! Déjà bien des causes sont engagées : les SEIZE CARMÉLITES DE COMPIÈGNE, proclamées Vénérables, ouvrent la brèche, où d'autres les suivront sans doute.

1. Nous rappelons que la béatification a été proclamée et que les Bienheureuses ont été fêtées dans un Triduum solennel à Saint-Sulpice, paroisse de la Prieure, les 18, 19, 20 juin 1906
(Note de l'Editeur.)

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION	vii
PRÉFACE	ix
CHAPITRE I. — Le monastère de l'Annonciation des Carmélites de Compiègne (1641-1789)..	i
CHAPITRE II. — Les religieuses du monastère de Compiègne en 1789..	9
CHAPITRE III. — La déclaration du 5 août 1790.	27
CHAPITRE IV. — L'expulsion (14 septembre 1792).	39
CHAPITRE V. — Autour de l'église Saint-Antoine	49
CHAPITRE VI. — Missions Collot d'Herbois et André Dumont (août 1793-mai 1794).	65
CHAPITRE VII. — Déplacements : Les mères Le Gros et Jourdain. — Sœur Marie de l'Incarnation. — La Mère prieure..	77
CHAPITRE VIII. — L'arrestation (22 juin 1794. — 4 messidor an II).	89
CHAPITRE IX. — Les pièces saisies.	95
CHAPITRE X. — Emprisonnement à la Visitation (22 juin-12 juillet. — 4-24 messidor an II)..	107
CHAPITRE XI. — A la Conciergerie (13-17 juillet 1794. — 25-29 messidor an II)..	117
CHAPITRE XII. — L'audience du Tribunal révolutionnaire (17 juillet 1794. — 29 messidor an II)..	127

CHAPITRE XIII. — Le sacrifice (17 juillet 1794. — 29 messidor an II).	147
CHAPITRE XIV. — La sépulture.	153
CHAPITRE XV. — A Compiègne (1794-1795).. . . .	159
CHAPITRE XVI. — A travers un siècle (1794-1894). . .	175